



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the
Standing Committee on*

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

Chair:

The Honourable DAVID P. SMITH, P.C.

Tuesday, October 18, 2005
Wednesday, October 26, 2005 (in camera)
Tuesday, November 1, 2005
Tuesday, November 15, 2005
Tuesday, November 22, 2005

Issue No. 5

First, second and third (final) meetings on:
Participation of senators by telephone
or videoconference

First meeting on:
Reinstatement of bills

Fourth and fifth meetings on:
Oath of allegiance to Canada

Business of the committee

INCLUDING:
THE SIXTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Reprint of the *Rules of the Senate*)
and
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Participation of senators by
telephone or videoconference)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du
Comité permanent du*

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Président :

L'honorable DAVID P. SMITH, C.P.

Le mardi 18 octobre 2005
Le mercredi 26 octobre 2005 (à huis clos)
Le mardi 1^{er} novembre 2005
Le mardi 15 novembre 2005
Le mardi 22 novembre 2005

Fascicule n° 5

Première, deuxième et troisième (dernière) réunions concernant :
La participation des sénateurs
par téléphone ou par vidéoconférence

Première réunion concernant :
La réintroduction des projets de loi

Quatrième et cinquième réunions concernant :
Le serment d'allégeance au Canada

Les travaux du comité

Y COMPRIS :
LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La réimpression de *Règlement du Sénat*)
et
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La participation des sénateurs par
téléphone ou par vidéoconférence)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable David P. Smith, P.C., *Chair*

The Honourable Janis G. Johnson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
* Austin, P.C.	* Kinsella
(or Rompkey, P.C.)	(or Stratton)
Cools	LeBreton
Di Nino	Losier-Cool
Fraser	Maheu
Furey	Milne
Jaffer	Robichaud, P.C.

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Rompkey, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*October 18, 2005*).

The name of the Honourable Senator Chaput substituted for that of the Honourable Senator Rompkey, P.C. (*October 18, 2005*).

Substitution pending for the Honourable Senator Chaput (*October 19, 2005*).

The name of the Honourable Senator Losier-Cool added (*October 24, 2005*).

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable David P. Smith, C.P.

Vice-président : L'honorable Janis G. Johnson

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
* Austin, C.P.	* Kinsella
(or Rompkey, C.P.)	(or Stratton)
Cools	LeBreton
Di Nino	Losier-Cool
Fraser	Maheu
Furey	Milne
Jaffer	Robichaud, C.P.

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 18 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Chaput est substitué à celui de l'honorable sénateur Rompkey, C.P. (*le 18 octobre 2005*).

Remplacement à venir pour l'honorable sénateur Chaput (*le 19 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Losier-Cool est ajouté (*le 24 octobre 2005*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Wednesday, June 22, 2005:

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Peterson:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorised to examine and report on the participation of Senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate* of Wednesday, October 26, 2005:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Smith, P.C.:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament study and make the necessary recommendations on the advisability of amending Senate practice so that bills tabled during a parliamentary session can be reintroduced at the same procedural stage in the following parliamentary session, with a view to including in the *Rules of the Senate*, a procedure that already exists in the House of Commons and would increase the efficiency of our parliamentary process.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 22 juin 2005 :

L'honorable sénateur Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Peterson,

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la participation de sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence au cours des réunions publiques et à huis clos des comités particuliers.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 26 octobre 2005 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Smith, C.P.,

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement étudie et fasse les recommandations pertinentes sur l'utilité de modifier la pratique du Sénat pour que les projets de loi déposés au cours de la session parlementaire précédente soient réintroduits à la même étape procédurale lors de la session parlementaire suivante afin d'intégrer, au *Règlement du Sénat*, une procédure déjà existante à la Chambre des communes et qui aurait pour effet d'augmenter l'efficacité de notre procédure parlementaire.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, October 18, 2005
(39)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 9:34 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Johnson, Joyal, P.C., Milne, Robichaud, P.C., Rompkey, P.C. and Smith, P.C. (6).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: James Robertson.

Pursuant to its mandate under rule 86(1)(f), the committee considered the revised and updated *Rules of the Senate* dated October 2005, as authorized by the Senate.

WITNESS:

Senate of Canada:

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services.

Mr. O'Brien made a brief presentation and answered questions.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved that the Chair table in the Senate the revised and updated *Rules of the Senate*.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 9:37 a.m., the committee proceeded in camera, to consider its draft agenda, pursuant to rule 92(2)(c).

The Chair reported on progress on outstanding items.

It was agreed that the Chair consult with the Leader of the Opposition prior to writing a final reply to Mr. Yazbeck.

It was agreed that the Chair address a letter to Senator Carney inquiring about her intentions with respect to her request to allow attendance by videoconference.

At 10:09 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 18 octobre 2005
(39)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 34, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Johnson, Joyal, C.P., Milne, Robichaud, C.P., Rompkey, C.P., et Smith, C.P. (6).

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Aussi présent : De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : James Robertson.

Conformément au mandat qui lui est conféré en vertu de l'alinéa 86(1)f) du Règlement, le comité se penche sur la version révisée et mise à jour du *Règlement du Sénat*, datée d'octobre 2005, comme l'a autorisé le Sénat.

TÉMOIN :

Sénat du Canada :

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs.

M. O'Brien fait une brève déclaration puis répond aux questions.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose que le président dépose au Sénat la version révisée et mise à jour du *Règlement du Sénat*.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 37, le comité poursuit ses travaux à huis clos, conformément à l'alinéa 92(2)c) du Règlement, pour examiner une ébauche d'ordre du jour.

Le président fait état des progrès relatifs aux questions en suspens.

Il est convenu que le président consulte le chef de l'opposition avant de rédiger la réponse finale à M. Yazbeck.

Il est également convenu que le président adresse une lettre au sénateur Carney pour s'informer de ses intentions au sujet de sa demande visant à autoriser la participation des sénateurs par vidéoconférence.

À 10 h 9, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, October 26, 2005
(40)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 12:24 p.m. this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Cools, Di Nino, Fraser, Joyal, P.C., LeBreton, Losier-Cool, Milne, Robichaud, P.C. and Smith, P.C. (10).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: James Robertson.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, June 22, 2005, the committee began its consideration of the motion, that the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorized to examine and report on the participation of senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

Pursuant to rule 92(2)(d), the committee agreed to proceed in camera.

Senator Fraser summarized the issues related to the Order of Reference before the committee.

After debate, Senator Milne moved that this committee has reviewed the matter and decided that no action is required.

It was agreed that staff be instructed to draft a report reflecting the substance of Senator Milne's motion.

It was further agreed that staff bear in mind Senator Cools' observations with respect to wording that involves "inaction."

It was agreed that staff draft a report for consideration at the next sitting of the committee.

At 1:28 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, November 1, 2005
(41)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 9:37 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Acting Chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Cools, Di Nino, Joyal, P.C., LeBreton, Losier-Cool and Robichaud, P.C. (7).

OTTAWA, le mercredi 26 octobre 2005
(40)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 12 h 24, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Cools, Di Nino, Fraser, Joyal, C.P., LeBreton, Losier-Cool, Milne, Robichaud, C.P., et Smith, C.P. (10).

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Aussi présent : De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : James Robertson.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 22 juin 2005, le comité entreprend son examen de la motion portant que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à examiner, en vue d'en faire rapport, la participation des sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence à des séances publiques ou à huis clos de certains comités.

Conformément à l'alinéa 92(2)d) du Règlement, le comité convient de poursuivre à huis clos.

Le sénateur Fraser fait un résumé des questions relatives à l'ordre de renvoi qui est devant le comité.

Après débat, le sénateur Milne propose que le comité, après examen de la question, décide qu'aucune mesure n'est nécessaire à cet égard.

Il est convenu de demander au personnel de rédiger un rapport rendant compte de l'essentiel de la proposition du sénateur Milne.

Il est également convenu que le personnel retienne les observations du sénateur Cools en ce qui concerne une formulation contenant le terme « inaction ».

Il est convenu que le personnel prépare un rapport pour la prochaine séance du comité.

À 13 h 28, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 1^{er} novembre 2005
(41)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 37, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président-suppléant*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Cools, Di Nino, Joyal, C.P., LeBreton, Losier-Cool et Robichaud, C.P. (7).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: James Robertson.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, June 22, 2005, the committee continued its consideration of the motion, that the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorized to examine and report on the participation of senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

The Clerk informed the committee, pursuant to rule 11, of the unavoidable absence of the Chair and Deputy Chair and presided over the election of an Acting Chair.

It was moved by Senator Robichaud, P.C., that the Honourable Senator Joyal, P.C., take the Chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rule 92(2)(f), it was agreed to proceed in camera and to allow committee support staff and the staff of the members of the committee, whether or not they are present, to remain.

The committee considered a draft report.

The Honourable Senator LeBreton moved that the report be adopted as amended, that the report be circulated for comment and that the Chair incorporate comments before tabling.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 10:29 a.m., the committee resumed in public.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, October 26, 2005, the committee began its consideration of the motion that the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament study and make the necessary recommendations on the advisability of amending Senate practice so that bills tabled during a parliamentary session can be reintroduced at the same procedural stage in the following parliamentary session, with a view to including in the *Rules of the Senate*, a procedure that already exists in the House of Commons and would increase the efficiency of our parliamentary process.

The Clerk was directed to circulate relevant Speaker's Rulings among members.

It was agreed that Senator Hervieux-Payette be invited to address the committee, that the Deputy Clerk address Senate practice and precedence and that other jurisdictions be canvassed.

At 10:50 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Aussi présent : de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : James Robertson.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 22 juin 2005, le comité poursuit son examen de la motion portant que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, la participation des sénateurs par téléphone ou vidéoconférence à des séances publiques ou à huis clos de certains comités.

Conformément à l'article 11 du Règlement, le greffier informe le comité de l'absence forcée du président et de la vice-présidente, et préside à l'élection d'un président suppléant.

Le sénateur Robichaud, C.P., propose que l'honorable sénateur Joyal, C.P., occupe le fauteuil.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'alinéa 92(2)(f) du Règlement, il est convenu de poursuivre les délibérations à huis clos et de permettre au personnel de soutien et au personnel des membres du comité de rester.

Le comité étudie une ébauche de rapport.

L'honorable sénateur LeBreton propose que le rapport soit adopté tel que modifié, qu'il soit distribué en vue de recueillir des observations et que le président y ajoute des commentaires avant qu'il soit déposé.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 10 h 29, la séance publique reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 26 octobre 2005, le comité entreprend l'examen de la motion suivante : « Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement étudie, en faisant les recommandations nécessaires, l'utilité de modifier la pratique du Sénat pour que les projets de loi déposés au cours de la session parlementaire précédente soient réintroduits à la même étape procédurale lors de la session parlementaire suivante afin d'intégrer, au *Règlement du Sénat*, une procédure déjà existante à la Chambre des communes et qui aurait pour effet d'augmenter l'efficacité de notre procédure parlementaire. »

Le greffier du comité est prié de distribuer aux membres la décision applicable du Président.

Il est convenu que le sénateur Hervieux-Payette soit invitée à s'adresser au comité, que le sous-greffier étudie les coutumes et précédents du Sénat et que d'autres sphères de compétences soient consultées.

À 10 h 50, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Tuesday, November 15, 2005
(42)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 9:35 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Joyal, P.C., Losier-Cool, Milne and Smith, P.C. (5).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: James Robertson and Michel Patrice, Law Clerk's Office.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, June 9, 2005, the committee continued its consideration of senators taking an oath of allegiance to Canada. (See *Issue No. 4, Wednesday, June 22, 2004, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESS:

As an individual:

Father Jacques Monet, SJ.

Father Monet made a brief statement and answered questions.

At 11:00 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, November 22, 2005
(43)

[English]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 9:32 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Di Nino, Furey, Joyal, P.C., LeBreton, Losier-Cool, Maheu, Milne, Robichaud, P.C. and Smith, P.C. (10).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: James Robertson and Michel Patrice, Law Clerk's Office.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, June 22, 2005, the committee continued its consideration of the motion, that the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorized to examine and report on the participation of senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

OTTAWA, le mardi 15 novembre 2005
(42)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 35, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Joyal, C.P., Losier-Cool, Milne et Smith, C.P. (5).

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Aussi présents : De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : James Robertson, et du Bureau du légiste parlementaire : Michel Patrice.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 9 juin 2005, le comité poursuit son examen du serment d'allégeance au Canada par les sénateurs. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité du mercredi 22 juin 2004.*)

TÉMOIN :

À titre personnel :

Le père Jacques Monet, SJ.

Le père Monet fait une brève déclaration puis répond aux questions.

À 11 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 22 novembre 2005
(43)

[Traduction]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 32, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Di Nino, Furey, Joyal, C.P., LeBreton, Losier-Cool, Maheu, Milne, Robichaud, C.P., et Smith, C.P. (10).

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Aussi présents : De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : James Robertson, et du Bureau du légiste parlementaire : Michel Patrice.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 22 juin 2005, le comité poursuit son examen de la motion portant que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à se pencher, en vue d'en faire rapport, sur la participation des sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence à des séances publiques ou à huis clos de certains comités.

Pursuant to rule 92(2)(e), the committee proceeded in camera to discuss the draft report, leave granted for staff and Professor Smith to remain.

The Honourable Senator Di Nino moved that the Chair table the report in the Senate today.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 9:40 a.m., the committee resumed in public.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, June 9, 2005, the committee continued its consideration of senators taking an oath of allegiance to Canada. (*See Issue No. 4, Wednesday, June 22, 2004, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESS:

As an individual:

David E. Smith, Professor, Political Studies, College of Arts and Sciences, University of Saskatchewan.

Professor Smith made a brief statement and answered questions.

At 10:55 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Conformément à l'alinéa 92(2)e du Règlement, le comité poursuit la séance à huis clos pour discuter de l'ébauche de rapport, en présence du personnel et de M. Smith.

L'honorable sénateur Di Nino propose que le président dépose le rapport au Sénat aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 40, le comité reprend ses délibérations publiques.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 9 juin 2005, le comité poursuit son examen du serment d'allégeance au Canada des sénateurs. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité du mercredi 22 juin 2004.*)

TÉMOIN :

À titre personnel :

David E. Smith, professeur, Études politiques, Collège des arts et des sciences, Université de la Saskatchewan.

M. Smith fait une brève déclaration puis répond aux questions.

À 10 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Blair Armitage

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, October 18, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

SIXTH REPORT

Your Committee has revised the October 2004 edition of the *Rules of the Senate* and, accordingly, tables an updated version dated October 2005, authorized by the Senate.

Respectfully submitted,

Tuesday, November 22, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

SEVENTH REPORT

Pursuant to its order of reference from the Senate dated June 22, 2005, your committee is pleased to report as follows.

1. On June 22, 2005, the Senate adopted the following motion that had been introduced by Senator Fraser:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament be authorised to examine and report on the participation of Senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

2. Rule 96(7) of the Senate states:

Except as provided in these rules, a select committee shall not, without the approval of the Senate, adopt any special procedure or practice that is inconsistent with the practices and usages of the Senate itself.

Senators cannot attend or participate in the Senate by telephone or videoconference, and accordingly, the same rule applies to committee proceedings.

3. Your committee has examined this issue, and decided that no changes to the *Rules of the Senate* are required at this time.

Respectfully submitted,

Le président,

DAVID P. SMITH

Chair

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 18 octobre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, après avoir révisé le *Règlement du Sénat* dans la version d'octobre 2004, dépose la version mise à jour datée octobre 2005 et autorisée par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le mardi 22 novembre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du Sénat du 22 juin 2005, le Comité est heureux de présenter le rapport qui suit.

1. Le 22 juin 2005, le Sénat a adopté la motion suivante du sénateur Fraser :

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la participation de sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence au cours des réunions publiques et à huis clos des comités particuliers.

2. Le paragraphe 96(7) du *Règlement du Sénat* stipule que :

Sauf si le présent Règlement le prévoit, un comité particulier ne doit pas, sans l'approbation du Sénat, adopter une procédure ou une pratique spéciale incompatible avec les pratiques et les usages du Sénat lui-même.

Les sénateurs ne peuvent assister ou participer aux travaux du Sénat par téléphone ou par vidéoconférence et, par conséquent, cette même règle s'applique aux délibérations des comités.

3. Le Comité a examiné la question et a conclu qu'aucune modification du *Règlement du Sénat* n'est nécessaire pour l'instant.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, October 18, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:34 a.m. pursuant to its mandate under rule 86(1)(f) of the *Rules of the Senate* to consider the printing of an updated copy of the *Rules of the Senate*; and to consider a draft report.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, the first part of this meeting will be on the record and then we will be moving in camera to talk about work from here. We may even get a few things done.

We will start by turning the floor over to Gary O'Brien, who has coordinated the report that has been prepared by the table and which basically implements the changes that are necessary flowing from the adoption of the code of conduct for senators, and because of that, we need to table it. Before we do so, it is fair to say that we all understand the gist of it, but we will have a précis by Mr. O'Brien and an opportunity to ask questions.

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Senate of Canada: Honourable senators, the last reprint of the rules was tabled in the Senate on October 26, 2004. Since that date, the following amendments were adopted by the Senate to the *Rules of the Senate*.

On May 11 of this year, your committee presented its third report recommending eight amendments to the Senate rules that incorporated procedural consequences as required by the conflict of interest code. These included the scope of the Speaker's authority, declaration of a private interest, the report of the Leader of the Government concerning the membership of the committee on the conflict of interest for senators, the mandates and procedures of the conflict of interest committee and the procedure for adopting a report of the conflict of interest committee dealing with the conduct of an individual senator. These amendments were agreed to on May 18.

On June 9, your committee presented its fourth report recommending that rule 96 be amended by adding that "Except with leave of its members present, a committee cannot dispense with clause-by-clause consideration of a bill." This amendment was agreed to by the Senate on June 14.

[*Translation*]

All of these changes appear in the new version of the Standing Orders. The table of contents and the index have been updated in both official languages to reflect the changes.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 18 octobre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 34, conformément à l'alinéa 86(1)f du *Règlement du Sénat*, pour étudier la possibilité d'imprimer une nouvelle version du *Règlement du Sénat* et pour examiner le rapport proposé.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, la première partie de la séance sera publique, puis nous poursuivrons à huis clos pour discuter de nos travaux. Nous pourrions même régler quelques questions.

Nous allons commencer en laissant la parole à Gary O'Brien, qui a coordonné le rapport élaboré par la table, lequel reflète les modifications découlant de l'adoption du code de conduite des sénateurs, et en raison de cela, nous devons déposer ce rapport. Avant de procéder, il convient de dire que nous en connaissons le contenu, en gros, mais que M. O'Brien nous en fera une description détaillée, après quoi nous pourrons lui poser des questions.

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Sénat du Canada : Honorables sénateurs, la dernière version du Règlement a été déposée au Sénat le 26 octobre 2004. Depuis, le Sénat a adopté les modifications suivantes du *Règlement du Sénat*.

Le 11 mai de cette année, le comité a présenté son troisième rapport qui recommande huit modifications au *Règlement du Sénat* pour tenir compte des conséquences au plan de la procédure, selon l'exigence du code régissant les conflits d'intérêts. Il s'agit des compétences du Président, de la déclaration des intérêts personnels, du rapport du leader du gouvernement portant sur la composition du comité sur les conflits d'intérêts des sénateurs, les mandats et les procédures du comité sur les conflits d'intérêts et les procédures d'adoption d'un rapport du comité sur les conflits d'intérêts portant sur la conduite des sénateurs. Ces modifications ont été adoptées le 18 mai.

Le 9 juin, le comité a présenté son quatrième rapport recommandant que l'article 96 du Règlement soit modifié par l'ajout de ce qui suit : « à moins de permission de ses membres présents, un comité ne peut omettre l'étude article par article d'un projet de loi ». Cette modification a été adoptée par le Sénat le 14 juin dernier.

[*Français*]

Toutes ces modifications ont été apportées à la nouvelle version du Règlement. La table des matières et l'index, dans les deux langues officielles, ont été mis à jour pour refléter toutes les modifications.

[English]

In addition, in order to make any changes necessary to properly incorporate these amendments into the *Rules of the Senate*, the table was authorized to correct errors and two amendments were cleaned up. The first was in rule 85(4), where there was a typographical mistake. It should have read (2.1) as opposed to 2(1). Unfortunately, this typographical error was not found until the third report had been adopted by the Senate.

In the French version of rule 97(6), the word “presenter” was replaced by the word “proposer” as the more accurate word in French.

Therefore, honourable senators, we recommend that the *Rules of the Senate* be reprinted to incorporate these amendments and that the chair of the committee be authorized to table the reprints in the Senate.

The Chairman: Do any members of the committee have questions of Mr. O’Brien? I think it is pretty straightforward. Could I have a motion?

Senator Robichaud: I so move.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Thank you very much, Mr. O’Brien. Your presence here is very positive. We invite you to attend all meetings and have the same positive impact.

At this point, we will move in camera.

The committee continued in camera.

OTTAWA, Tuesday, November 1, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:37 a.m., pursuant to rule 86(1)(f) of the *Rules of the Senate*, to consider a draft report on the study of the participation of senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees; and to study and make the necessary recommendations on the advisability of amending Senate practice so that bills tabled during a parliamentary session can be reintroduced at the same procedural stage in the following parliamentary session, with a view to including in the *Rules of the Senate* a procedure that already exists in the House of Commons and would increase the efficiency of our parliamentary process.

[English]

Mr. Blair Armitage, Clerk of the Committee: Honourable senators, we have quorum. As clerk, it is my responsibility, according to rule 11, to inform you that the chair and the deputy chair will be absent today and to preside over the election of an acting chair. Are there any motions?

[Traduction]

De plus, afin d’effectuer les modifications nécessaires à l’ajout de ces amendements au *Règlement du Sénat*, la table a été autorisée à corriger les erreurs qui s’y trouvaient, et deux amendements ont été corrigés. Il s’agit du paragraphe 85(4), dans lequel il y avait une erreur typographique. On devait y lire (2.1), au lieu de 2(1). Malheureusement, cette erreur typographique n’a pas été relevée avant la publication du troisième rapport et son adoption par le Sénat.

Dans la version française du paragraphe 97(6), le mot « présenter » a été remplacé par le mot « proposer », car il s’agissait d’un terme convenant plus à la langue française.

Par conséquent, honorables sénateurs, nous recommandons que le *Règlement du Sénat* soit imprimé de nouveau en raison de ces modifications et nous recommandons que la présidence du comité soit autorisée à déposer cette nouvelle version au Sénat.

Le président : Les membres du comité ont-ils des questions à poser à M. O’Brien? Je crois que c’est assez clair. Pouvons-nous proposer une motion?

Le sénateur Robichaud : J’en fais la proposition.

Le président : Êtes-vous tous d’accord?

Les honorables sénateurs : Oui.

Le président : La motion est adoptée.

Merci beaucoup, monsieur O’Brien. Votre présence ici a été très positive. Nous vous invitons à assister à toutes les séances et à avoir le même effet positif.

Nous passons maintenant à huis clos.

Le comité poursuit sa séance à huis clos.

OTTAWA, le mardi 1^{er} novembre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd’hui à 9 h 37, conformément à l’alinéa 86(1)(f) du *Règlement du Sénat*, pour examiner un rapport préliminaire sur l’étude entourant la participation de sénateurs, par téléphone ou par vidéoconférence, à des réunions publiques et à huis clos de comités particuliers, et pour étudier l’utilité de modifier les usages du Sénat afin que les projets de loi déposés durant une session parlementaire puissent être présentés de nouveau à la même étape de la procédure au cours de la session parlementaire suivante, puis formuler des recommandations à cet effet, dans le but d’intégrer au *Règlement du Sénat* une procédure qui existe déjà à la Chambre des communes et qui aurait pour effet d’augmenter l’efficacité de notre processus parlementaire.

[Traduction]

M. Blair Armitage, greffier du comité : Honorables sénateurs, nous avons le quorum. En ma qualité de greffier, j’ai la responsabilité, aux termes de l’article 11, de vous informer que le président et la vice-présidente seront absents aujourd’hui, et de procéder à l’élection d’un président suppléant. Je suis prêt à recevoir les motions.

[Translation]

Senator Robichaud: I move that Senator Joyal act as chairman of this committee for this meeting.

Mr. Armitage: I do not hear other nominations.

[English]

Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Serge Joyal (*Acting Chairman*) in the chair.

The Acting Chairman: As honourable senators have received the agenda for the day, the first item reads as follows: pursuant to rule 86(1)(f), consideration of a draft report on the study of the participation of senators by telephone or video conference during public and in-camera meetings of select committees; and further study on the advisability of amending Senate practice so that bills tabled during a parliamentary session can be introduced at the same procedural stage during the next session.

I suggest that we move on with the first item on the agenda. As honourable senators will recognize, we are considering a draft report, and it is my duty to ask if you would prefer that we move in camera for this discussion, as the rules provide.

I have a proposal from Senator Di Nino that we move in camera. Are there any other comments on that? Everyone is in agreement. We will move in camera.

The committee continued in camera.

The committee resumed in public

The Acting Chairman: We are now back to our regular meeting in public.

The second item on the agenda is to study and make the necessary recommendations on the advisability of amending Senate practices so that bills tabled during a parliamentary session can be reintroduced at the same procedural stage in the following parliamentary session, with a view to including in the *Rules of the Senate* a procedure that already exists in the House of Commons and would increase the efficiency of our parliamentary process.

I will ask Mr. Robertson to explain the procedure in the House of Commons, because the item refers to it specifically, so that we understand all the implications.

James R. Robertson, Principal, Law and Government Division, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament: The briefing notes outline the current procedure in the House of Commons. Provisions have been added to the standing orders of the House of Commons whereby private members' bills can be reintroduced from session to session, and in fact they have gone beyond that, to the point where a procedural prorogation does not affect private member's bills in the other

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je propose que le sénateur Joyal agisse comme président de ce comité pour cette réunion.

M. Armitage : Je n'entends pas que l'on propose d'autres nominations.

[Traduction]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Serge Joyal (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le président suppléant : Le premier point à l'ordre du jour des honorables sénateurs est le suivant : en vertu de l'alinéa 86(1)f) du *Règlement du Sénat*, examiner un rapport préliminaire sur l'étude entourant la participation de sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence à des réunions publiques et à huis clos de comités particuliers; et étudier l'utilité de modifier les usages du Sénat afin que les projets de loi déposés durant une session parlementaire puissent être présentés de nouveau à la même étape de la procédure au cours de la session parlementaire suivante.

Je propose de passer au premier point de l'ordre du jour. Comme le reconnaîtront les honorables sénateurs, nous examinons un rapport préliminaire, et je suis tenu de vous demander si vous préférez que nous poursuivions à huis clos la discussion, comme le prévoit le *Règlement*.

Le sénateur Di Nino propose de poursuivre à huis clos. Y a-t-il d'autres commentaires là-dessus? Tout le monde est d'accord. Nous poursuivons à huis clos.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

La séance publique reprend.

Le président suppléant : Nous voici de retour à notre réunion régulière en public.

Le second point à l'ordre du jour est le suivant : étudier l'opportunité de modifier les usages du Sénat afin que les projets de loi déposés durant une session parlementaire puissent être présentés de nouveau à la même étape de la procédure au cours de la session parlementaire suivante, puis formuler des recommandations connexes, l'objectif étant d'intégrer dans le *Règlement du Sénat* une procédure déjà existante à la Chambre des communes et qui aurait pour effet d'augmenter l'efficacité de notre processus parlementaire.

J'inviterai M. Robertson à expliquer la procédure de la Chambre des communes puisque ce point s'y rapporte expressément. Ainsi, nous pourrions en saisir toutes les nuances et répercussions.

James R. Robertson, analyste principal, Division du droit et du gouvernement, Service d'information et de documentation parlementaire, Bibliothèque du Parlement : Les notes d'information expliquent la procédure courante dans la Chambre des communes. Des dispositions se sont ajoutées au *Règlement de la Chambre des communes* en vertu desquelles les projets de loi émanant des députés peuvent être présentés à nouveau d'une session à l'autre. En fait, les dispositions nous

place. That is partly in recognition of the time it takes for private members' bills to work their way through their procedures. That also applies to private members' bills emanating in the Senate in terms of their own procedures in the House.

Government bills are not provided for under the standing orders. There is no provision for the reintroduction of government bills. A government bill must be the subject of a motion, and it has become the practice of governments to propose a motion in the other place at the beginning of a second or subsequent session allowing them, if they choose, to reintroduce government bills at the same stage they had been at prorogation. This, however, is subject to debate and a vote, and it is often used as a negotiating point by the House leaders in the other place. Opposition parties use it as an opportunity to get agreement on other, related matters.

My understanding is that the current procedure is a blanket motion that allows any government bills that were outstanding at prorogation to be reintroduced upon the government's initiative, and it has been the practice not to reintroduce all of them but to be selective. There is no reason that motion could not refer to specific government bills rather than all of them, but that is not the current practice in the House of Commons. Of course, prorogation is one thing; there is no provision for private members' bills or government bills to be reintroduced after dissolution. A new Parliament means everything must start afresh.

The Acting Chairman: Therefore, if I try to re-express it in layman's terms, it means that when there is dissolution of Parliament, everything dies. The agenda is wiped out. There is no way that a bill can be resurrected. It is only at prorogation, when the House is prorogued, that that opportunity is reserved for private members' bills. The government has to seek the concurrence of the opposition parties to reintroduce a government bill.

Mr. Robertson: It is a motion. Opposition parties could vote against it. In a majority government situation, the opposition party generally does not support such a motion.

The Acting Chairman: There is no qualified majority. It is a simple motion and applies only to the private member's bill.

Senator Di Nino: If — we are talking about prorogation now — a private member's bill has gone through the House process and is in the Senate, what happens then?

mènent plus loin, au point où une prorogation procédurale n'a pas d'incidence sur les projets de loi émanant des députés à l'autre endroit. La chose s'explique en partie par le fait qu'on reconnaît le temps nécessaire pour faire évoluer d'une procédure à l'autre les projets de loi émanant des députés. La chose est valable également pour les procédures du Sénat lorsqu'il examine des projets de loi émanant des députés.

Le Règlement ne vise pas les projets de loi du gouvernement. Il n'existe aucune disposition concernant le nouveau dépôt de tels projets de loi. Ces projets doivent faire l'objet d'une motion, et il est devenu l'usage des gouvernements de proposer une motion dans l'autre endroit au début d'une seconde session ou d'une session subséquente, ce qui leur permet, si tel est leur choix, de reprendre les projets de loi émanant du gouvernement à l'étape même où ils se trouvaient au moment de la prorogation. Toutefois, cette question doit être soumise à un débat et à un vote, et les leaders de l'autre chambre s'en servent souvent comme élément de négociation. Les parties de l'opposition l'utilisent pour parvenir à une entente sur d'autres affaires connexes.

Si j'ai bien compris, la procédure courante s'articule autour d'une motion générale qui permet à un gouvernement de reprendre ses projets de loi restants au moment de la prorogation. L'usage veut cependant qu'on se fasse sélectif et qu'on ne les reprenne pas tous. Il n'y a aucune raison pour laquelle une motion ne pourrait pas concerner des projets de loi précis émanant du gouvernement plutôt que tous les projets de loi, mais ce n'est pas là l'usage en cours dans la Chambre des communes. Bien entendu, la prorogation est une chose; il n'existe aucune disposition visant à reprendre après dissolution de l'assemblée les projets de loi émanant des députés ou du gouvernement. Un nouveau Parlement signifie un nouveau départ en tout.

Le président suppléant : Par conséquent, pour tenter de reformuler tout cela en termes simples accessibles aux profanes, nous dirons que tout s'éteint lorsqu'il y a dissolution du Parlement. Le programme est balayé. Il n'existe aucun moyen de ressusciter un projet de loi. C'est seulement lorsqu'il y a prorogation des travaux de la Chambre que cette possibilité existe pour les projets de loi émanant des députés. Le gouvernement doit demander l'accord des partis de l'opposition pour reprendre les projets de loi du gouvernement.

M. Robertson : Il s'agit d'une motion. Les partis de l'opposition peuvent voter contre elle. Dans une situation où le gouvernement est majoritaire, l'opposition n'appuie généralement pas une telle motion.

Le président suppléant : Il n'y a pas de majorité qualifiée. Il s'agit d'une simple motion qui s'applique uniquement aux projets de loi émanant des députés.

Le sénateur Di Nino : Si — nous parlons actuellement de prorogation — si un projet de loi émanant des députés a franchi les étapes de la Chambre et est parvenu au Sénat, que se passe-t-il alors?

Mr. Robertson: The House considers the bill to have passed all three stages in the new session and to be in the Senate, so that it does not require any further action by the House because of the standing orders.

The Senate is obviously the master of its own procedures. If the bill had reached but not received third reading, it would be entirely open to the Senate to start the bill from scratch. The House does not purport to make any decision on that.

Senator Di Nino: What does “open to the Senate” mean? Would it require a motion?

Mr. Robertson: Yes, the Senate would be able to do whatever it wanted with that bill, to reinstate it or whatever. I am sorry, the House only says that they will treat the bill as having received third reading and been sent to the Senate.

Senator Cools: No, I am afraid there is a mistake here. That provision to be able to reinstate bills is what is before us. Currently, if a bill dies in the Senate, there is no provision to start that bill again. Do you remember Bill C-10B, the ethics bill? We have had a fair amount of experience with that. As a matter of fact, when the ethics bill was resuscitated in the House of Commons, they acted as though it had had no readings whatsoever in the House of Commons, and it started over, absent the amendments that had been made in the Senate. Therefore, there is no provision whatsoever for the Senate to carry on with or to pick up a bill after prorogation.

In fact, the proposal that is before us is totally new.

Senator Di Nino: Excuse me; I do not have my answer yet. We are not talking about government bills. We are talking about private members' bills. We understand what happens in the House. You have said that you believe that after prorogation, the House says, in effect, “This bill is in the Senate.” What provisions do we have, if any, at that point to deal with it?

Mr. Robertson: The House will send the Senate a message at the beginning of the new session advising it that, as far as the House is concerned, the bill has received third reading in the form that it was in the previous session. It will then send it to the Senate, where it is up to the Senate to decide how to deal with it. The Senate's practice, as Senator Cools has pointed out, is to start afresh with that bill.

Senator Di Nino: Again, for clarity purposes, we are only talking about private members' bills. Government business has to start all over again, right? A motion has to be passed to reactivate those bills; it is not automatic.

Mr. Robertson: That is it exactly. Once that motion has been passed, if a bill was in the Senate at prorogation, they would send a message to that effect as well, but it requires the motion.

Senator Di Nino: The Senate then decides how to deal with it.

M. Robertson : La Chambre estime que le projet de loi a franchi les trois étapes de la nouvelle session et se retrouve devant le Sénat, de sorte que la Chambre n'a pas d'autres mesures à prendre en vertu du Règlement.

Le Sénat est évidemment maître de ses propres procédures. Si le projet de loi a fait l'objet d'une troisième lecture sans être adopté, le Sénat aurait alors toute latitude voulue pour reprendre à zéro le projet de loi. La Chambre ne prétend pas prendre une décision sur cette question.

Le sénateur Di Nino : Que signifie « toute latitude voulue? » Faudrait-il une motion?

M. Robertson : Oui, le Sénat pourrait faire ce qu'il veut de ce projet de loi — le rétablir ou quoi que ce soit d'autre. Je regrette, mais la Chambre dit uniquement qu'elle considérera le projet de loi comme ayant fait l'objet d'une troisième lecture et ayant été renvoyé au Sénat.

Le sénateur Cools : Non, je pense qu'il y a erreur. Ce que nous avons devant nous est la disposition qui vise à rétablir des projets de loi. À l'heure actuelle, si un projet de loi meurt au Sénat, il n'existe aucune disposition pour le rétablir. Vous rappelez-vous du projet de loi C-10B, qui portait sur l'éthique? Ce projet nous a donné l'occasion d'acquérir une bonne expérience dans le domaine. En fait, lorsque la Chambre des communes a ressuscité ce projet de loi, elle a agi comme s'il n'avait fait l'objet d'aucune lecture, pour tout reprendre à zéro, sans les amendements apportés au Sénat. Par conséquent, il n'existe aucune disposition prévoyant que le Sénat rétablisse un projet de loi ou qu'il en poursuive l'étude après une prorogation.

À vrai dire, la proposition devant nous est totalement nouvelle.

Le sénateur Di Nino : Pardonnez-moi, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. Nous ne parlons pas des projets de loi du gouvernement, mais plutôt de ceux qui émanent des députés. Nous savons comment les choses se déroulent à la Chambre. Vous dites croire qu'après une prorogation, la Chambre dit : « Ce projet de loi est devant le Sénat. » À ce moment-là, quelles dispositions pouvons-nous invoquer?

M. Robertson : La Chambre expédiera au Sénat un message au début de la nouvelle session pour l'informer que, dans la mesure où elle est concernée, le projet de loi a fait l'objet d'une troisième lecture sous la forme qu'il avait lors de la session précédente. Elle le renverra au Sénat, qui déterminera lui-même la façon dont il le traitera. L'usage du Sénat, comme l'a indiqué le sénateur Cools, est de reprendre à neuf ce projet de loi.

Le sénateur Di Nino : Encore une fois, par souci de clarté, nous parlons uniquement des projets de loi émanant des députés. Dans le cas des projets de loi du gouvernement, il faut repartir à zéro, non? Pour réactiver ces projets de loi, une motion est nécessaire; le processus n'est pas automatique.

M. Robertson : Exactement. Une fois la motion acceptée, un message serait transmis à cet effet si le projet de loi se trouve devant le Sénat au moment où il y a une prorogation, mais il faut une motion.

Le sénateur Di Nino : Le Sénat décide alors ce qu'il en fera.

Mr. Robertson: That is correct.

Senator Di Nino: It requires a motion of the Senate as to whether to start over or where it left off; do I understand that correctly?

Again, for clarity's sake, that is at prorogation. At dissolution, everything dies in the House and the Senate.

I have one final question. It is after prorogation, the House resumes, they pass the motion and the private members' bills are in the Senate. We need to take some action. Either we take no action on a private member's bill, or if there is a motion that says it goes back to the Senate, we could start from the beginning.

To start from where we left off, do we have to pass a motion in the Senate? Is that what I understand?

Mr. Robertson: That is correct. The practice of the Senate at present is not to adopt those motions for any bills, whether government or private members' bills.

Senator LeBreton: Therefore, in the case of a private member's bill in the House of Commons that comes over to the Senate, and it is on our Order Paper, are you saying that we are not in any way obligated to respond to it once we get the message from the House of Commons? We can do one of two things: pick it up where it was or start the whole process again?

Mr. Robertson: I think, under the rules, the Senate must start all over again. The only way around that rule or practice procedure would be for the Senate to adopt a special motion allowing it to be treated as if all the business in the previous session had occurred in the new session.

Senator LeBreton: We are still only talking about private members' bills.

Mr. Robertson: That is right.

Senator Cools: It is my understanding that there is no provision in the Senate to adopt such a motion. The House of Commons procedure, which I consider dubious, is to reinstate the bill. They actually obviate the Senate, because if the bill were in the Senate chamber at third reading, the other place begins the process again. We do not know what happens to the in-between state. When it comes to the Senate, it is not open to the Senate to adopt a motion to reinstate the bill. The Senate starts again, with first reading, second reading and third reading. We saw this happen in the session before the election with several bills, some as questionable as the animal cruelty bill, which was reinstated although it was no longer a creature of the House of Commons.

M. Robertson : C'est juste.

Le sénateur Di Nino : Il faut une motion du Sénat pour déterminer s'il reprendra tout depuis le début, ou au stade où se trouvait le projet de loi. Ai-je bien compris?

Encore une fois, soyons clairs, cette situation se présente en cas de prorogation. Au moment de la dissolution, tous les projets meurent, à la Chambre et au Sénat.

J'ai une dernière question. Après une prorogation, la Chambre reprend ses activités, la motion est adoptée et les projets de loi émanant des députés sont au Sénat. Nous devons agir. Ou bien nous ne touchons pas aux projets de loi émanant de députés, ou bien si une motion de renvoi au Sénat est adoptée, nous pouvons tout recommencer depuis le début.

Pour reprendre les choses là où nous les avons laissées, devons-nous adopter une motion au Sénat? Est-ce ce que je dois comprendre?

M. Robertson : Oui, c'est cela. L'usage actuel veut que le Sénat n'adopte ce genre de motion pour aucun projet de loi, qu'il émane du gouvernement ou des députés.

Le sénateur LeBreton : Par conséquent, dans le cas d'un projet de loi émanant d'un député qui est renvoyé au Sénat et qui figure au *Feuilleton*, êtes-vous en train de dire que nous ne sommes absolument pas obligés d'y donner suite après avoir reçu le message de la Chambre des communes? Deux options se présentent à nous : reprendre l'étude au stade où elle était rendue, ou tout recommencer, c'est bien ça?

M. Robertson : Je crois que, selon le Règlement, le Sénat doit tout reprendre depuis le début. La seule façon dont le Sénat pourrait contourner cette règle ou cet usage serait d'adopter une motion spéciale lui permettant de traiter le projet de loi comme si les activités de la session précédente avaient eu lieu durant la session en cours.

Le sénateur LeBreton : Nous continuons de parler uniquement de projets de loi émanant des députés.

M. Robertson : En effet.

Le sénateur Cools : D'après ce que j'ai compris, il n'existe aucune disposition en vertu de laquelle le Sénat pourrait adopter une telle motion. La procédure de la Chambre des communes, que je considère douteuse, est de rétablir le projet de loi. En fait, la Chambre contrecarre le Sénat, car si le projet de loi se trouvait en troisième lecture au Sénat, la Chambre reprendrait le processus. Il y a une transition pendant laquelle nous ignorons ce qui arrive. Une fois le projet de loi rendu au Sénat, celui-ci n'a pas toute liberté d'adopter une motion pour le rétablir. Le Sénat réenclenche le processus des première, deuxième et troisième lectures. Nous avons vu la chose se produire pour quelques projets de loi pendant la session qui a précédé les élections, certains de ces projets ayant un caractère douteux, comme celui sur la cruauté envers les animaux, qui a été rétabli alors que le dossier n'était plus entre les mains de la Chambre des communes.

The Senate has no provision to do this. Perhaps it could create one, although I doubt it, but people do things every day. As it stands, the Senate has no provision within the *Rules of the Senate* to reinstate bills as they stood at prorogation.

Under the procedures adopted in the other place, they reinstate bills, but not at the same procedural stage as at prorogation, as they did with the ethics bill. When the House of Commons says “reinstate where it stood,” it must mean “in the House of Commons,” because it cannot speak for the Senate. In other words, if a person is drowning in the Ottawa River, you have to be on the Ottawa River to rescue them and not the Rideau River. It was a question of clarifying the procedure. The motion that they introduced in the House of Commons, for all intents and purposes, is the same wording as the motion for private members’ bills, but it becomes more complicated than that.

The reinstatement of private members’ bills in the House of Commons now involves the Speaker. They used to do it by a motion, but now they do it by a certification statement from the Speaker. Before we make rushed decisions on this, we had better determine the orders that allow this and exactly how the procedure works. The Speaker of the Senate is not in the same position as the Speaker of the House of Commons. It is a huge issue. It is not merely a matter of “pity to lose all that work done on the bill.” Rather, we want to study how a standing order of either the Senate or the House of Commons can defeat a prorogation, which is a decree from Her Majesty. That question has to be answered. I put that complicated question to the committee.

The Acting Chairman: Senator Cools, the ethics bill and the animal cruelty bill were government bills. Again, this study is addressing only private members’ bills. As well, I want to mention something that was passed on to me by Mr. Armitage. We have a Senate ruling that recognizes the process. I suggest that we obtain the ruling, although not today because it is late, and circulate it, so that when we continue at the next meeting we will have the current interpretation of the *Rules of the Senate* in respect of this matter, as Senator Cools mentioned. With the concurrence of the committee, I will ensure that the Speaker’s ruling is circulated so that we know how it stands in the Senate.

[Translation]

Senator Robichaud: Would the *Rules of the Senate* forbid the proposal of a motion for the reinstatement of a bill at the stage where it was before a prorogation?

[English]

Mr. Armitage: The senator was asking if the current *Rules of the Senate* prohibit or allow a motion that would reinstate a private member’s bill at the stage it was before prorogation. Is that an accurate summary?

Aucune disposition ne permet au Sénat de le faire. Peut-être devrait-il en adopter une — bien que j’en doute —, mais tout peut se produire. Présentement, le *Règlement du Sénat* ne comporte aucune disposition qui permettrait de rétablir des projets de loi tels qu’ils se trouvaient au moment de la prorogation.

En vertu des procédures adoptées à l’autre endroit, des projets de loi sont rétablis, mais pas à la même étape des procédures qu’au moment de la prorogation, comme ce fut le cas avec le projet de loi sur l’éthique. Lorsque la Chambre des communes dit qu’elle rétablit un projet de loi dans l’état où il se trouvait, cet état doit concerner uniquement la Chambre des communes et non le Sénat. En d’autres mots, si quelqu’un est en train de se noyer dans la rivière des Outaouais, il faut être sur cette rivière pour le sauver et non sur la rivière Rideau. Il s’agit ici de préciser la procédure. La motion présentée à la Chambre des communes, à toutes fins utiles, a la même formulation que la motion des projets de loi émanant des députés, mais c’est plus compliqué.

Dans l’ordre actuel des choses, le Président de la Chambre des communes intervient dans le rétablissement des projets de loi émanant des députés. Auparavant, on procédait par motion, alors qu’aujourd’hui, il faut une déclaration du Président. Avant de prendre des décisions précipitées là-dessus, nous devons déterminer quels sont les articles du Règlement qui permettent une telle chose et comment cette procédure fonctionne. Le Président du Sénat n’est pas dans la même position que le Président de la Chambre des communes. La question est de taille. Il ne s’agit pas simplement de laisser se perdre tout le travail déjà effectué sur le projet de loi. Nous voulons plutôt étudier de quelle manière un article du *Règlement du Sénat* ou de la Chambre des communes peut annuler l’effet d’une prorogation, qui est un décret de sa Majesté. Il faut répondre à cette question. Je pose cette question complexe au comité.

Le président suppléant : Sénateur Cools, le projet de loi sur l’éthique et celui sur la cruauté envers les animaux émanaient du gouvernement. Encore une fois, notre étude porte uniquement sur les projets de loi émanant des députés. En outre, je voudrais mentionner une chose que m’a signalée M. Armitage. Le Sénat a rendu une décision qui visait à reconnaître ce processus. Je propose d’obtenir cette décision — pas aujourd’hui, car il est tard — et de la faire circuler, de sorte que lorsque nous reprendrons nos travaux à la prochaine réunion, nous aurons une interprétation courante du *Règlement du Sénat* concernant cette affaire, comme l’a mentionné le sénateur Cools. Avec l’accord du comité, je veillerai à ce que la décision du Président soit distribuée, pour que nous connaissions la position du Sénat sur la question.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Est-ce que le *Règlement du Sénat* empêcherait le dépôt d’une motion pour le rétablissement d’un projet de loi à l’étape où il se trouvait avant une prorogation?

[Traduction]

M. Armitage : Le sénateur demandait si l’actuel *Règlement du Sénat* interdit ou permet d’adopter une motion visant à rétablir un projet de loi émanant de députés à l’étape où il se trouvait avant la prorogation. Est-ce là un résumé précis?

The Acting Chairman: Yes.

Mr. Armitage: The rules say that with appropriate notice, you can amend the current *Rules of the Senate*. The stages that the Senate follows with respect to bills are rules of the Senate. Therefore, the Senate, by decision, could choose to override its current provisions.

Senator Robichaud: Notwithstanding —

Mr. Armitage: Yes, notwithstanding, and reinstate a bill at a current stage.

The Acting Chairman: It is a debateable motion.

Senator Cools: There is no existing provision.

Senator Robichaud: There is no provision. My question, knowing there are no provisions, was whether there are any prohibitions.

Senator Cools: There are many prohibitions, which I shall argue in due course.

The Acting Chairman: I will hear you, Senators Cools, after I hear Senator Andreychuk. I know you have strong feelings and I have heard you before in the Senate on this.

Senator Andreychuk: I was attempting to draw the attention of the Acting Chairman to Senator Losier-Cool, who has a question.

The Acting Chairman: I have her on my list.

Senator Andreychuk: I am sure that all senators have strong opinions on this. I may have slept through a meeting, although I doubt it, but it seems to me this is the first time we have dealt with this issue. The motion, introduced by Senator Hervieux-Payette, was referred to this committee. It is my understanding that the usual practice is to bring that senator forward to explain the intent of the motion.

Senator Losier-Cool: Precisely.

Senator Andreychuk: I am not concerned about whether we can do it until we determine whether we should do it. I would like to know the compelling reason to do it or, conversely, not do it. I have heard all about the efficiencies, about being halfway through a bill when Parliament prorogues and how this new procedure would save time.

Prorogation means something to me; we are starting an entirely new process and new government intent. It might be that efficiency is not what I want to rule. I may prefer to say that a bill was given a rather light touch in that Parliament. I might want to look at a bill in a different light in the next Parliament. I would have liked to begin this study be hearing from the senator responsible for the motion to determine the intent. If we agree that it would be in the Senate's best interests to have that kind of motion, then we will determine how to proceed. I have heard Senator Cools say a thousand times that the Senate is master of its

Le président suppléant : Oui.

M. Armitage : Selon les règles, il est possible de modifier l'actuel *Règlement du Sénat* en fournissant un préavis approprié. Les étapes que suit le Sénat pour l'étude des projets de loi sont conformes à son Règlement. Par conséquent, le Sénat pourrait par décision choisir de déroger à ses dispositions actuelles.

Le sénateur Robichaud : Déroger...

M. Armitage : Oui, faire dérogation, et rétablir un projet de loi dans son état actuel.

Le président suppléant : C'est une motion qui doit faire l'objet d'un débat.

Le sénateur Cools : Il n'existe aucune disposition.

Le sénateur Robichaud : Il n'existe aucune disposition. Sachant cela, ma question était de savoir s'il existe des interdictions.

Le sénateur Cools : Il y en a beaucoup, que je ferai valoir en temps opportun.

Le président suppléant : D'accord, sénateur Cools, une fois que j'aurai donné la parole au sénateur Andreychuk. Je sais que vous avez des opinions bien senties et je vous ai déjà entendue vous prononcer sur cette question au Sénat.

Le sénateur Andreychuk : Je tentais d'attirer l'attention du président suppléant sur le sénateur Losier-Cool, qui a une question.

Le président suppléant : Elle figure sur ma liste.

Le sénateur Andreychuk : Je suis certaine que tout les sénateurs ont une opinion bien arrêtée sur cette question. À moins que j'aie dormi pendant une réunion, chose dont je doute, il me semble que c'est la première fois que nous abordons cette question. La motion présentée par le sénateur Hervieux-Payette a été confiée à notre comité. D'après ce que j'ai compris, il est d'usage de demander au sénateur parrain de venir expliquer l'objet de la motion.

Le sénateur Losier-Cool : Effectivement.

Le sénateur Andreychuk : À mes yeux, la question n'est pas tant de savoir si nous pouvons ou non procéder ainsi, mais plutôt de déterminer si nous devrions procéder ainsi. J'aimerais connaître la raison impérieuse de le faire ou de ne pas le faire. J'ai tout entendu sur le thème de l'efficacité, sur le fait de se retrouver à mi-chemin d'un projet de loi alors que le Parlement est en intersession, et sur la manière dont cette nouvelle procédure permettrait d'accélérer les choses.

La prorogation signifie quelque chose pour moi. Nous amorçons un processus complètement nouveau en poursuivant de nouvelles visées gouvernementales. Ce n'est peut-être pas l'efficacité que je recherche. Je pourrais préférer dire que l'étude de tel projet de loi a été plutôt superficielle pendant la législature. Je veux vouloir examiner ce projet de loi sous un éclairage différent au cours de la prochaine législature. J'aurais aimé amorcer cette étude en entendant le sénateur responsable de la motion en définir l'objet. Si nous convenons qu'il serait avantageux pour le Sénat de pouvoir adopter ce type de

own fate. We could set rules for the Senate's efficiency and needs but we would have to determine the need first. How will we get at this process?

The Acting Chairman: I take your point that members of the committee will want to hear from Senator Hervieux-Payette and others. We could invite Senator Hervieux-Payette to present her case, her arguments, the reasoning and rationale behind the motion.

The discussion this morning has been useful because we have raised many elements for consideration. The Speaker's ruling could be helpful to us as well. We will attempt to amass the information and Mr. Robertson could review some of the questions raised this morning.

[Translation]

Senator Losier-Cool: My question is of the same kind as the one of Senator Robichaud. Is there a provision in our rules that would prevent us from introducing a motion in the Senate?

And I see a difference with private members' bills. If we get the information from the clerk for our next meeting, we will answer to the concerns of Senator Andreychuk as to whether this change is desirable or not. About the question of knowing if there is a provision in our Rules that forbids us to go that way, as you said Mr. Chairman, this will go back to the House and be subjected to a debate. If such a motion passed in the House does not stop us, maybe it is the way to go. We always say that the Senate must be the master of its own decisions. I would like very much to know what the Senate is allowed to do.

[English]

Senator Cools: I would like to state, in support of Senator Andreychuk, that when a matter comes before us, particularly by way of an initiative of an individual senator in the house, my understanding is that routinely, if possible, we begin by hearing from that witness first — that person usually sits as a witness — so that the record can show clearly what the reasons were. I was not intending to raise it, but since Senator Andreychuk did, I wanted to add that.

There are two other issues that I have to understand. I have a lot of difficulty with the perception that only the staff know the rules or only the staff know the necessary information. Perhaps we could find a way to accept that there are members around the table who know the system, who read about it and study it.

I do not think it is good for senators to have to be informed minute by minute of their own institution and their own operations. It does not bode well.

Finally, Senator Joyal said that I had only mentioned government bills as having to be reinstated in the House of Commons after they had been in the Senate when prorogation happened. I could cite some private members' bills — for

motion, alors nous déterminerons comment procéder. J'ai entendu le sénateur Cools répéter mille fois que le Sénat est maître de sa propre destinée. Nous pourrions fixer des règles concernant l'efficacité et les besoins du Sénat, sauf qu'il faudrait d'abord définir le besoin. Comment allons-nous aborder ce processus?

Le président suppléant : Vous dites que les membres du comité veulent entendre le sénateur Hervieux-Payette et d'autres s'exprimer sur la question. Nous pourrions inviter le sénateur Hervieux-Payette à présenter ses arguments et la raison d'être de sa motion.

La discussion de ce matin est utile parce que nous avons soulevé beaucoup d'éléments qui méritent considération. La décision du président pourrait également nous être utile. Nous tenterons d'amasser de l'information tandis que M. Robertson pourrait examiner certaines des questions soulevées ce matin.

[Français]

Le sénateur Losier-Cool : Ma question est de la même teneur que celle du sénateur Robichaud. Y a-t-il un article dans nos règlements qui nous empêcherait de déposer une motion au Sénat?

Et je fais bien la distinction des projets de loi d'intérêt privé. Si on a l'information demandée au greffier pour la prochaine réunion, on pourra répondre aux préoccupations du sénateur Andreychuk quant à savoir si on veut ce changement ou non. Concernant le fait de savoir si quelque chose dans les règlements nous empêche de le faire, comme vous avez dit, monsieur le président, cela reviendra en Chambre et deviendra un débat. Si une telle motion en Chambre ne nous arrête pas, c'est peut-être la voie à suivre. On dit toujours que le Sénat doit être maître de ces décisions. J'apprécierais beaucoup savoir ce qu'il nous est permis de faire au Sénat.

[Traduction]

Le sénateur Cools : À l'appui des propos du sénateur Andreychuk, je veux dire que, lorsqu'une affaire nous est soumise, particulièrement s'il s'agit de l'initiative personnelle d'un sénateur, nous commençons habituellement, dans la mesure du possible, par faire comparaître ce sénateur en tant que témoin, de manière à ce que les raisons soient clairement énoncées. Mon intention n'était pas de soulever cette question, mais puisque le sénateur Andreychuk l'a fait, je voulais ajouter cela.

Il y a deux autres points que je souhaite comprendre. J'ai beaucoup de difficulté avec la perception selon laquelle seul le personnel connaît les règles ou l'information nécessaire. Peut-être pourrions-nous trouver un moyen d'accepter le fait que des membres autour de la table connaissent le système, s'en informent et l'étudient.

Je ne crois pas qu'il soit bon pour les sénateurs de savoir ce qui se passe, à la minute près, dans leur propre institution. Cela ne présage rien de bon.

Enfin, selon le sénateur Joyal, je n'ai parlé que des projets de loi émanant du gouvernement comme devant être rétablis à la Chambre des communes après être parvenus au Sénat au moment de la prorogation. Je pourrais faire état de certains projets de loi

example, Bill C-247, consecutive sentencing. Several private members' bills were reinstated in the House of Commons; and in that process of reinstatement, they totally ignore what has happened in the Senate.

I had a lot of concern when the House of Commons reinstated the ethics bill and the animal cruelty bill because I would argue that they had passed beyond their purview totally. When those bills died, when prorogation occurred, they were in the Senate; and the House of Commons has no jurisdiction over that which was dying in the Senate. Even though it may be a corpse, it is still the Senate's corpse. I would especially like to hear from Senator Hervieux-Payette.

To answer a question, our rules as written and the Constitution as written forbid this. Prorogation means dead, to bring to an end. Therefore, it is not accurate to say that there is nothing in our rules prohibiting this. Currently, our rules do prohibit it and that is why the practice has not been adopted in the Senate. We may want to say we will abandon all of that practice of 50 years or 100 years and go down this road, but I do not share that view.

I would also like to say that until recently, that process of reinstating bills was rarely used in the House of Commons. Now it has become a rampant practice, where they are reintroducing bills in bulk.

I do not understand it: There is no need of a standing order or a rule, because if most of the members of the chamber are agreed, there is no need for an automatic reinstatement. The proper way to proceed at that point is by a series of unopposed motions, where the government and the opposition agree not to prolong the debate and you move ahead by unopposed motions. In other words, the government moves a motion — first reading, second reading, third reading — and it moves ahead. That is the proper practice and that is how it used to occur.

I do not understand why we need this kind of semiautomatic process. We are trying to defeat, to my mind, age-old principles that if the members of the house decide that it is in everyone's interest to move a bill along, then they can do it. Because a bill was at a certain stage — a private member's bill — and it is a new session, the house and the members are entitled to a reconsideration of everything that occurred before.

You can do anything you want if you have a majority, I suppose, but you should not make rules that deny members of the chamber the opportunity to revisit and re-examine a situation. We will talk about it more, but it is a very questionable process. Obviously, the staff are in support of it.

émanant de députés, comme le projet de loi C-247 sur les peines consécutives. Plusieurs projets de loi émanant de députés ont été rétablis à la Chambre des communes; et dans ce processus de rétablissement, on a fait abstraction de ce qui s'était passé au Sénat.

J'ai été très préoccupée quand la Chambre des communes a rétabli le projet de loi sur l'éthique et celui sur la cruauté envers les animaux. Je suis d'avis que la Chambre a dépassé le cadre de son mandat. Au moment de la prorogation, ces projets de loi se trouvaient au Sénat et c'est là qu'ils sont morts; et la Chambre des communes n'a aucun pouvoir vis-à-vis de ce qui meurt au Sénat. Même s'il ne s'agit que d'un cadavre, ça reste l'affaire du Sénat. J'aimerais particulièrement entendre le sénateur Hervieux-Payette sur le sujet.

Pour répondre à une question, nos règles telles qu'elles sont écrites et la Constitution telle qu'elle est écrite interdisent une telle chose. Prorogation signifie mort, arriver à une fin. Par conséquent, ce n'est pas vrai qu'il n'existe rien dans nos règles qui interdit d'adopter une telle motion. À l'heure actuelle, nos règles l'interdisent vraiment et c'est pourquoi le Sénat n'a pas adopté un tel usage. Nous pouvons vouloir abandonner cet usage vieux de 50 ou 100 ans pour emprunter plutôt une autre route, mais je ne suis pas d'accord.

Je voudrais ajouter que, jusqu'à tout récemment, la Chambre des communes utilisait rarement le processus de rétablissement des projets de loi. C'est devenu aujourd'hui monnaie courante, et on les rétablit en vrac.

Je ne comprends pas. On n'a pas besoin d'un règlement de la Chambre ni du Sénat, car, si la plupart des députés ou des sénateurs sont d'accord, le rétablissement automatique est inutile. La bonne façon de procéder consiste alors à adopter des motions à l'unanimité, c'est-à-dire que le gouvernement et l'opposition conviennent de ne pas prolonger le débat et d'aller de l'avant après avoir adopté des motions à l'unanimité. En d'autres mots, le gouvernement présente une motion — première, deuxième et troisième lectures — et le processus suit son cours. C'est le bon usage et c'est ainsi que ça se déroulait auparavant.

Je ne comprends pas la nécessité de ce type de processus semi-automatique. Selon moi, nous tentons de faire échec à des principes de longue date selon lesquels si les députés décident qu'il est dans le meilleur intérêt de tous de faire avancer un projet de loi, ils peuvent le faire. Parce qu'un projet de loi se trouve à une certaine étape — un projet de loi émanant d'un député — et qu'on amorçe une nouvelle session, les parlementaires ont le droit de réexaminer tout ce qui s'est déroulé auparavant.

Je suppose que vous pouvez faire tout ce que vous voulez si vous disposez d'une majorité, mais vous ne devriez pas faire des règlements qui empêchent les parlementaires de réexaminer une situation. Nous discuterons davantage de cette question, mais c'est un processus très douteux. Il est évident que le personnel y est favorable.

The Acting Chairman: That was the question I was to put to the members of the committee. As you notice on item 2, there was a consideration of a draft agenda in relation to that point. I understand there is a consensus on this issue that we would invite Senator Hervieux-Payette as our first witness.

We might want to have an explanation of the ruling of the Speaker, maybe by the table, so that we understand the reasoning in relation to that. We might ask, through our clerk, for the preparation of some explanation, either in writing or as a witness, perhaps. That is also a possibility.

Mr. Armitage: At times, this committee has asked the deputy clerk to explain the status quo, just for the purposes of debate.

The Acting Chairman: I think that it was a helpful discussion this morning because we see the complexity of this issue. We will want to hear Senator Hervieux-Payette and have an explanation of the ruling of the Speaker, through the proper clerk or the table officers involved in the procedure. Senator Di Nino, did you want to add to this way of approaching the issue?

Senator Di Nino: I think it is fine. I would add, Mr. Chairman, we may want to get some idea of what the practice of other parliamentary governments is. I hate to use the term because I think we have experts sitting at the table, but we may want to add some other expert witnesses. How is that?

I think the discussion this morning highlighted the fact that this issue has a number of sides to it. I am not sure where I will land on it. I can see the benefit of reintroducing bills, but I am not sure that is a wise thing for a Parliament to do as a general, regular practice.

I think a variety of opinions would add some clarification, at least for me, and hopefully for our colleagues. Therefore, I would ask for a survey of other Parliaments, particularly Westminster systems, and let us see if we can get a couple of opposing views on the issue from experts — recognizing that I do think we have our own at the table.

The Acting Chairman: I understand your request to be, directed first to Mr. Robertson, for the conclusion of research that you would initiate on the practice in the other Westminster models. I understand that the U.K., Australia and New Zealand might be the usual references we would look at; and then we could take the further step of having additional expert views on that. Is that agreeable, honourable senators?

Senator Di Nino: Of opposing views?

The Acting Chairman: Yes, of opposing views, different views.

Is that agreed? Okay, that concludes our meeting for today.

Le président suppléant : C'est la question que j'allais poser aux membres du comité. Comme vous le constatez, le deuxième point à l'ordre du jour prévoit l'étude d'un projet d'ordre du jour. Je crois comprendre qu'il y a consensus pour que nous invitions le sénateur Hervieux-Payette comme premier témoin.

Nous pourrions vouloir nous faire expliquer la décision de la Présidence, peut-être par le personnel, de manière à en comprendre la raison d'être. Nous pourrions demander, par l'intermédiaire de notre greffier, qu'on nous présente des explications, par écrit ou oralement. C'est aussi une possibilité.

M. Armitage : Il est déjà arrivé au comité de demander au sous-greffier d'expliquer le statu quo, juste pour les besoins de la discussion.

Le président suppléant : J'estime utile la discussion de ce matin parce qu'elle nous a fait comprendre la complexité de cet enjeu. Nous voudrions entendre le sénateur Hervieux-Payette et obtenir une explication de la décision de la Présidence, par l'entremise du greffier concerné ou du personnel compétent en matière de procédure. Sénateur Di Nino, aviez-vous quelque chose à ajouter à cette manière d'aborder la question?

Le sénateur Di Nino : Je crois que ça me convient. J'ajouterais, monsieur le président, que nous pourrions souhaiter avoir une certaine idée de l'usage d'autres régimes parlementaires. Je déteste utiliser ce terme parce que je crois que nous avons des experts autour de la table, mais nous pourrions vouloir ajouter d'autres témoins experts. Qu'en pensez-vous?

J'estime que la discussion de ce matin a mis en lumière le fait que cet enjeu présente de multiples facettes. Je ne sais trop quelle sera ma position finale là-dessus. Je peux constater les avantages de rétablir les projets de loi, mais je ne suis pas certain qu'il soit avisé pour un Parlement d'en faire un usage général et régulier.

Je crois que des opinions diverses apporteraient des éclaircissements, à tout le moins pour moi, et souhaitons-le, pour nos collègues. Par conséquent, je demanderais qu'on examine les usages d'autres parlements, particulièrement ceux qui s'inspirent du régime britannique, et voyons si nous pouvons en tirer deux ou trois points de vue opposés sur cet enjeu de la part d'experts, cela dit en toute reconnaissance du fait que nous avons ici nos propres experts.

Le président suppléant : Je présume que votre demande vise d'abord M. Robertson, pour la conclusion de la recherche que vous amorceriez sur les usages dans les autres parlements de type britannique. Je sais que le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pourraient offrir les points de comparaison habituels, et que nous pourrions ensuite demander l'avis d'autres experts. Cela vous convient-il, honorables sénateurs?

Le sénateur Di Nino : Vous parlez de points de vue opposés?

Le président suppléant : Oui, de points de vue opposés, d'opinions différentes.

Sommes-nous d'accord? Bon, c'est ainsi que se termine la réunion d'aujourd'hui.

[Translation]

Senator Robichaud: I understand that, in two days from now, we will discuss the second point. What about the subcommittee on the use of Aboriginal languages in the Senate?

[English]

The Acting Chairman: Absolutely. As I said to Senator Di Nino, the subcommittee, which is composed of Senator Di Nino; the Chair, Senator Smith; and me, has a meeting scheduled for tomorrow at lunch time. Perhaps from that we will be able to report to the committee and then move on with it. It is the next item for tomorrow's agenda. I understand that Senator Losier-Cool is moving adjournment.

The committee adjourned.

OTTAWA, Tuesday, November 15, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:35 a.m. to consider an oath of allegiance to Canada.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[English]

The Chairman: Honourable senators, the business before us this morning relates to the motion that was originally presented by Senator Lavigne, that the *Rules of the Senate* be amended by adding, after rule 135, the following: "Every senator shall, after taking his or her Seat, take and subscribe an oath of allegiance to Canada, in the following form," et cetera. Since then, we also have two amendments, one from Senator Day that "shall" be changed to "may," and another one from Senator Joyal. I believe that our witness this morning is probably familiar with that. I will say a few words and then ask Senator Joyal to introduce the witness, because they are well acquainted.

Father Jacques Monet is the president of Regis College in Toronto and also a prominent Canadian historian. I live about three blocks from Regis College, so I walk by it every now and then. I will have to cross from now on in a Baptist way. Father Monet has written numerous scholarly articles in both English and French, and he has contributed entries to the *Dictionary of Canadian Biography* and the *Encyclopedia Britannica*. His books include *The Last Cannon Shot: a Study of French Canadian Nationalism*, *The Canadian Crown*, and *La première Révolution tranquille*. He has also been an on-camera narrator on CBC television on several programs, and he has produced and authored 16 lectures on the lives of Canada's Prime Ministers, which were aired in French on Radio-Canada in 1982. Welcome to our committee. We appreciate your coming. We invited several witnesses, and a few of them, who were prominent constitutional authorities, did not think they had any wisdom to give us, but we also have Professor David Smith, my namesake, coming. I think

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je comprends que dans deux jours, nous allons discuter du deuxième article. Qu'en est-il du sous-comité sur l'utilisation de langues autochtones au Sénat?

[Traduction]

Le président suppléant : Absolument. Comme je l'ai mentionné au sénateur Di Nino, le sous-comité, qui se compose du sénateur Di Nino, du président, du sénateur Smith et de moi-même, doit tenir une réunion demain midi. Peut-être que nous pourrions ensuite faire rapport au comité et aller de l'avant avec ce dossier. C'est le prochain point à l'ordre du jour de demain. Je constate que le sénateur Losier-Cool propose de lever la séance.

La séance est levée.

OTTAWA, le mardi 15 novembre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 9 h 35 pour examiner un serment d'allégeance au Canada.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, nous sommes ici ce matin pour discuter de la motion présentée à l'origine par le sénateur Lavigne, voulant que le *Règlement du Sénat* soit modifié par l'ajout, après le règlement 135, de ce qui suit : « Chaque sénateur doit, après son entrée en fonction, prêter et souscrire un serment d'allégeance au Canada ci-après, », et cetera. Depuis le dépôt de cette motion, nous avons eu deux modifications, l'une émanant du sénateur Day pour remplacer « doit » par « peut » et une autre du sénateur Joyal. Je crois que notre témoin, ce matin, connaît probablement le sujet. Je vais dire quelques mots, puis j'inviterai le sénateur Joyal à présenter le témoin, puisqu'ils se connaissent bien.

Le père Jacques Monet est président du collège Regis à Toronto et aussi un éminent historien du Canada. J'habite à quelque trois coins de rues du collège Regis, alors mes promenades m'y amènent de temps à autre. Je devrai désormais traverser du côté baptiste. Le père Monet a écrit de nombreux articles savants, tant en anglais qu'en français, et il a contribué d'entrées dans le *Dictionnaire biographique du Canada* et la *Encyclopedia Britannica*. Parmi ses œuvres, je citerai *The Last Cannon Shot : a Study of French Canadian Nationalism*, *The Canadian Crown* et *La première Révolution tranquille*. Il a aussi été narrateur à l'écran dans plusieurs émissions de la SRC, et il a produit et été l'auteur de 16 exposés sur la vie de premiers ministres du Canada, diffusés sur les ondes de la radio française de Radio-Canada en 1982. Nous vous souhaitons la bienvenue à notre comité. Nous apprécions votre venue. Nous avons invité plusieurs témoins et peu d'entre eux, d'éminentes autorités en matière constitutionnelle, ont estimé avoir de bons conseils à nous

that between you and Professor Smith, we will get a balanced background.

Senator Joyal, do you have some comments to welcome our witness?

Senator Joyal: I have to declare my personal interest because when I was Secretary of State many years ago, I had the opportunity to call upon Father Monet to give the Secretary of State advice on the protocol, so I have known Mr. Monet for a long time.

The only other element I would like to add is that Father Monet is a specialist in the history of Canada in the middle of the 19th century especially, which is at the period of the famous La Fontaine-Baldwin duel. He has written the key reference work on the evolution of Canada from a colonial government to a responsible government. We have had debates on other occasions on that, so I wanted to add that, besides the fact that Mr. Monet has been a board member of the Historic Sites and Monuments Board of Canada for many years.

The Chairman: None of your disclosures constitute a conflict of interest, so you can still participate in the discussion.

Senator Joyal: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Professor Father Monet, the floor is yours. We look forward to your comments. We will certainly have a question and answer session. Please proceed.

Father Jacques Monet, SJ: Thank you Mr. Chair. In case I am accused of being here under false pretences, I must say I am no longer president of Regis College. I was a while ago, doubtless at the time when whatever reference you were looking at was printed, but I have not been now for several years. However, thank you for the reference. As you pass in front of it, drop in some time. I am still there.

[Translation]

It is a great honour for me to be here this morning. Thank you for inviting me to appear before the committee. I hope that my brief remarks will help you tackle the thorny question before you for your consideration.

[English]

If I may be allowed a personal note, the last time I met a committee of the Senate, it was a committee chaired by Senator John Connolly in 1975 that discussed the themes that could be illustrated in the clerestory of the Senate chamber. We had a fantastically interesting discussion about these themes and about what could be reproduced in those windows. Here we are 30 years later, and the windows have not changed. I hope that the discussions we have today might bring results more immediately than what happened in 1975. It was, however, a wonderful experience for me to be part of that.

donner, mais nous avons aussi mon homonyme, le professeur David Smith, qui doit venir. Je pense que, entre vous et le professeur Smith, nous pourrions nous faire une idée équilibrée de la situation.

Sénateur Joyal, avez-vous des commentaires à faire pour notre témoin?

Le sénateur Joyal : Je dois vous aviser de mon intérêt personnel pour le sujet, parce que lorsque j'étais secrétaire d'État, il y a de nombreuses années, j'ai eu l'occasion de faire appel au père Monet pour qu'il conseille le secrétaire d'État au sujet du protocole, alors je connais M. Monet depuis longtemps.

La seule chose que j'aimerais ajouter, c'est que le père Monet est un spécialiste de l'histoire du Canada du milieu du XIX^e siècle particulièrement, qui est la période du fameux duel La Fontaine-Baldwin. Il a écrit le principal ouvrage de référence sur l'évolution du Canada d'un gouvernement colonial à un gouvernement responsable. Nous avons eu d'autres débats sur la question, alors je tenais à l'ajouter, en plus du fait que M. Monet siège au conseil d'administration de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada depuis de nombreuses années.

Le président : Rien de ce que vous venez de dire ne constitue un conflit d'intérêt, alors vous pouvez encore prendre part à la discussion.

Le sénateur Joyal : Merci, monsieur le président.

Le président : Père Monet, la parole est à vous. Nous sommes impatients d'entendre vos commentaires. Nous aurons, c'est certain, des questions à vous poser ensuite. Veuillez commencer.

Le père Jacques Monet, SJ : Merci, monsieur le président. Au cas où on veuille m'accuser d'être ici sous de faux prétextes, je dois préciser que je ne suis plus le président du collège Regis. Je l'étais il y a quelque temps, sans aucun doute au moment où les documents de référence que vous avez ont été imprimés, mais je ne le suis plus depuis déjà quelques années. Cependant, je vous remercie d'en avoir parlé. Quand vous passerez par là, venez faire un tour, j'y suis encore.

[Français]

C'est un grand honneur pour moi d'être ici ce matin. Je vous remercie de m'avoir invité. J'espère que les quelques remarques que j'ai à faire pourront vous être utiles dans la tâche épineuse que vous avez devant vous.

[Traduction]

Si je peux me permettre un commentaire personnel, la dernière fois que j'ai rencontré un comité sénatorial, son président était le sénateur John Connolly et c'était en 1975, pour discuter des thèmes qui pourraient être illustrés dans la galerie de la Chambre du Sénat. Nous avons alors eu un débat animé et des plus intéressants sur ces thèmes et sur ce qui pourrait être reproduit dans ces fenêtres. Nous voilà trente ans plus tard, et les fenêtres n'ont toujours pas changé. J'espère que la discussion que nous allons avoir aujourd'hui aura des résultats plus immédiats que celle de 1975. Ce fut néanmoins une merveilleuse expérience pour moi que d'y participer.

The best thing this morning is to plunge right in. I have a few remarks that I will make briefly so that we might be able to have an exchange or questions and answers, or at least attempts at answers. I would like to say something as a historian of constitutional history as well as political history, about the oath of allegiance to the Queen, the role of the Crown in Canada's constitutional structure and what I consider to be the uniqueness of the Canadian Crown.

I see and I have read that you have been discussing the notion of allegiance, that is, the duty and obligation of loyalty. You have referred to the Oaths of Allegiance Act and to the Citizenship Act, and you have looked at what is done in the other countries about oaths of allegiance. The reaction of this historian is to underline that from the first coming of European settlers in this part of the world, and therefore throughout every moment of Canadian history, our Canadian allegiance has always been to a person, whether the King of France or the King or Queen of England or Great Britain. Our ancestors knew no other form of allegiance. Certainly, when given the choice, they very definitely and loyally defended their allegiance.

In a monarchy, whether a constitutional monarchy or not, and we have always been a monarchy, the allegiance is to the sovereign. The allegiance to the sovereign is a reciprocal obligation. It is an allegiance to a person. The Queen herself, speaking in Toronto some years ago, defined it as "the personal and living bond between you and me." Because of our allegiance, we have civic duties and obligations, and, so by her Coronation oath receiving that allegiance, the Queen has duties towards us. More even than her Coronation oath, her oath of accession on the very first day that the sovereign becomes king or queen enumerates the sovereign's duties towards their people.

In our system, and in that system of constitutional monarchy, there is only one allegiance. It is in the nature of the concept of allegiance in that system that there is only one. We cannot serve two masters, to coin a phrase. Therefore, the Crown plays a critical — I would even say essential — constitutional role in what we refer to now as the Westminster model of parliamentary democracy. This model is the constitutional structure that our forebears fashioned into the Canadian reality we now know today in which the sovereign is the embodiment of the nation, and from her flow all the power of law and order, of peace, order and good government. That is parliamentary structure and the Canadian reality that we know today. The Queen, the Crown, is the unifying principal, the fountain and origin of all three branches of Parliament. The principles behind the Westminster model flow from that concept.

Other constitutional models, for example, the American one, the French one or others in other countries, have different principles that flow from that. The concept and the principle of the separation of powers, which the Americans see as their main bulwark against autocracy and against arbitrary power, is not a

Le mieux à faire, ce matin, est de plonger directement dans le sujet. J'ai quelques brèves observations à faire, pour que nous puissions avoir un échange de questions et de réponses, ou du moins de tentatives de réponses. J'aimerais dire quelque chose en ma qualité d'expert de l'histoire constitutionnelle de même que de l'histoire politique, à propos de l'allégeance à la reine, du rôle de la Couronne dans la structure constitutionnelle du Canada et de ce que je considère comme la singularité de l'État canadien.

Je vois, et j'ai lu que vous avez discuté de la notion d'allégeance, c'est-à-dire le devoir et l'obligation de loyauté. Vous avez parlé de la Loi sur les serments d'allégeance et de la Loi sur la citoyenneté et vous vous êtes penchés sur ce qui se fait dans d'autres pays en matière de serments d'allégeance. La réaction de l'historien que je suis est de souligner que depuis que les premiers colons européens ont posé le pied dans cette partie du monde, et par conséquent à chaque instant de l'histoire du Canada, l'allégeance canadienne a toujours été à une personne, que ce soit le roi de France ou le roi d'Angleterre ou de Grande-Bretagne. Nos ancêtres n'ont pas connu d'autre forme d'allégeance. Il est certain que, quand ils en avaient le choix, ils défendaient avec loyauté et détermination leur allégeance.

Dans une monarchie, que ce soit une monarchie constitutionnelle ou non, et nous avons toujours été une monarchie, l'allégeance est au souverain. L'allégeance au souverain est une obligation réciproque. C'est l'allégeance à une personne. La reine elle-même, dans une allocution prononcée à Toronto il y a quelques années, l'a définie comme « le lien personnel et vivant entre vous et moi ». En raison de notre allégeance, nous avons des devoirs et obligations civils et, par le serment du couronnement, en recevant cette allégeance, la reine endosse des obligations envers nous. Plus encore que son serment du couronnement, son serment d'accession, le tout premier jour où le souverain devient roi ou reine, énumère les devoirs du souverain à l'égard de son peuple.

Dans notre régime, et dans ce régime de monarchie constitutionnelle, il n'y a qu'une seule allégeance. C'est la nature du concept d'allégeance de ce régime qui veut qu'il n'y en ait qu'une. Nous ne pouvons servir deux maîtres, si je peux m'exprimer ainsi. Par conséquent, la Couronne joue un rôle constitutionnel crucial — je dirais même essentiel — dans ce que nous appelons maintenant le modèle de Westminster de démocratie parlementaire. Ce modèle est la structure constitutionnelle que nos prédécesseurs ont intégrée à la réalité canadienne que nous connaissons aujourd'hui, dans laquelle le souverain est l'incarnation de la nation, et d'elle émane tout le pouvoir du droit et de l'ordre, de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. C'est la structure parlementaire et la réalité canadienne que nous connaissons aujourd'hui. La reine, la Couronne, est le principe unificateur, la source et l'origine des trois organes du Parlement. Les principes qui sous-tendent le modèle de Westminster découlent de ce concept.

D'autres modèles constitutionnels, par exemple, le modèle américain, le modèle français et ceux d'autres pays, sont assortis d'autres principes. Le concept et le principe de la séparation des pouvoirs, que les Américains voient comme leur principal rempart contre l'autocratie et contre le pouvoir arbitraire, n'est pas un

principle that is part of the Westminster model. The powers of the state in our model are unified and not separate. They are unified because they all flow from the one crown. We have a principle, which is the principle of responsible government, which the Americans, for example, know nothing about and cannot understand.

If I may be allowed a personal anecdote, when I have talked about Canadian political and constitutional history in the United States, the students have tremendous trouble with the idea of responsible government — that the Prime Minister is in the legislature and is responsible to the legislative body — because it is totally foreign to their system. When I was invited some years later to offer lectures and courses in France, I thought, these are all foreigners and they will not understand responsible government, so I better spend some time on this. I prepared to do so. They got responsible government just like that, because, of course, they have a distinction between the head of state and the head of government, and they had no questions about that at all. However, they could not understand the federal system. “You mean to say you have two governments at the same time that overlap each other. How can you do that?” They do not know anything about a federation. The Americans have no problems with federation because they are a federal union.

We are the first country to combine the monarchical system and the Westminster model with a federal government, and that makes the Canadian Crown very different from the Crown of Great Britain, for example, and other Crowns. The principles that flow from the constitutional structure take their meaning and life from the way the structure and history have evolved and formed the Constitution for us.

We have a constitutional system. We have unified and coordinated powers. We have responsible government. We know the system that distinguishes between the headship of the state and the headship of government.

In that model, the Crown plays an essential role. In Parliament, the Crown represents all the people. The government represents the majority in the House of Commons, and sometimes the majority in the whole population. In any event, the government represents the majority. The Crown represents not just the majority but all the minorities as well.

When the Crown, or representatives of the Crown, give Royal Assent to a law that has been passed by the majority, they are saying that all the minorities in a country that follows the rule of law realize that the majority rules. They accept this law that comes from the majority, hoping that, perhaps, some day they will be the majority and will reverse it, if they do not like it. However, they agree to the rule of law. What is said when there is Royal Assent is that everybody assents to this government measure.

principe qui fait partie du modèle de Westminster. Les pouvoirs de l'État, dans notre modèle, sont unifiés et non pas distincts. Ils sont unifiés parce qu'ils découlent tous d'une seule couronne. Nous avons un principe, le principe de gouvernement responsable, que les Américains, par exemple, ne saisissent absolument pas et ne peuvent pas comprendre.

Si vous voulez bien me permettre une anecdote personnelle, quand j'ai parlé d'histoire politique et constitutionnelle du Canada aux États-Unis, les étudiants ont éprouvé de grandes difficultés à saisir le concept d'un gouvernement responsable — que le premier ministre siège à l'assemblée législative et soit le chef de l'organe législatif — parce que c'est tellement différent de leur système. Quand j'ai été invité, quelques années plus tard, à faire des exposés magistraux et à donner des cours en France, j'ai pensé voilà tous des étrangers qui ne comprendront pas le concept du gouvernement responsable, alors j'ai intérêt à y consacrer un peu de temps. Je me suis donc préparé à le faire. Ils ont un gouvernement responsable exactement comme celui-là parce que, bien sûr, ils font une distinction entre le chef d'État et le chef de gouvernement, et ils ne se posent pas la moindre question là-dessus. Par contre, ils ne pouvaient pas comprendre le système fédéral. « Vous voulez dire que vous avez deux gouvernements en même temps qui se chevauchent? Comment pouvez-vous y arriver? » Ils ne savent rien d'une fédération. Les Américains n'ont aucun problème avec la fédération parce qu'ils forment une union fédérale.

Nous sommes le tout premier pays à combiner le régime monarchique avec le modèle de Westminster en un gouvernement fédéral, et c'est ce qui fait la grande différence entre la Couronne au Canada et la Couronne en Grande-Bretagne, par exemple, et d'autres États de la Couronne. Les principes qui découlent de la structure constitutionnelle prennent leur sens et leur expression dans la manière dont la structure et l'histoire ont évolué et formé la Constitution pour nous.

Nous avons un régime constitutionnel. Nous avons des pouvoirs unifiés et coordonnés. Nous avons un gouvernement responsable. Nous connaissons le régime qui distingue la direction de l'État de la direction du gouvernement.

Dans ce modèle, la Couronne joue un rôle essentiel. Au Parlement, la Couronne représente le peuple. Le gouvernement représente la majorité à la Chambre des communes, et parfois la majorité dans l'ensemble de la population. Dans tous les cas, le gouvernement représente la majorité. La Couronne représente non seulement la majorité, mais aussi toutes les minorités.

Lorsque la Couronne, ou les représentants de la Couronne, donnent la sanction royale à une loi adoptée par la majorité, ils disent que toutes les minorités d'un pays qui respectent la règle de droit réalisent que la majorité l'emporte. Elles acceptent cette loi émanant de la majorité en espérant que, peut-être, un jour, elles formeront la majorité et l'abrogeront si elle ne leur plaît pas. Cependant, elles acceptent la règle de droit. Ce que signifie la sanction royale, c'est que tout le monde consent à cette mesure du gouvernement.

In the legislature, the Crown plays that unifying role, which is a unifying role, too, obviously, between the Senate and the House of Commons.

As we all know, in the executive it is the prerogative of the Crown that is the strength of the Prime Minister's office. In the judiciary, in which the Crown is the fountain of justice, judges are appointed in the name of the Queen to decide on and interpret the bills that have become law by Royal Assent.

In this context, not only the judges but the executive, the Prime Minister and the cabinet, all the members of both Houses of the legislature, take the same oath of allegiance. They are unified under the Crown by that same oath of allegiance.

Again, the Crown is the unifying principle to all branches of government. I guess the oath of allegiance in that context means, "I believe in the coordination of all three powers of government dedicated to serving the country."

I know you have discussed the meaning of the oath of allegiance, which is much richer than the exact words, "I pledge faithful allegiance to Queen Elizabeth II," and so forth. There is meaning behind those words. In this context, I suppose the meaning is, "We believe in the coordination of powers. We also believe in the dedication of all these people who take the oath to serving the country," which is what the Queen is dedicated to, "and serving all the people in the country, not just the majority."

All these people, whether they are the judges, the legislators or the executives, come to office by taking that oath of allegiance. That is one role of the Crown.

Another role is this unifying role of the Crown which unites the three powers of government. We share that with other countries whose democracy and constitutional structure follows, as we do, the Westminster model. There is another one to which I referred a minute ago that makes the Canadian Crown unique. I refer to the fact that our Crown is the unifying principal of the federation. There is one Crown and the sovereignty of that one Crown is exercised by different people over different subjects.

The British North America Act, or the Constitution Act, 1867, enumerates the subjects of which the federal government will take care. It also enumerates the subjects for which the provincial governments will take care. It enumerates the subjects that are common and so forth.

That shows the division between the federal government and the provincial governments, their responsibilities and their autonomies. At the same time, they all pledge allegiance in the same words. As you well know, the words are in the Constitution. The same oath of allegiance is taken by all governments, by all members of the executive, by all the legislatures in all 10 provinces, as well as in the federal government. Again, the Crown is the constitutional link between the federal government and the provinces. That is why in 1982 it was decided that it

Dans l'assemblée législative, la Couronne joue ce rôle unificateur, qui est aussi un rôle consistant à unifier, bien évidemment, le Sénat et la Chambre des communes.

Comme nous le savons tous, dans l'organe l'exécutif, c'est la prerogative de la Couronne qui fait la force du cabinet du premier ministre. Dans l'organe judiciaire, où la Couronne est la fontaine de justice, les juges sont désignés au nom de la reine pour décider des projets de loi que la sanction royale a fait lois, et les interpréter.

Dans ce contexte, non seulement les juges mais l'exécutif, le premier ministre et le cabinet, tous les membres des deux chambres de la législature, prêtent le même serment d'allégeance. Ils sont unis sous la Couronne par le même serment d'allégeance.

Je le répète, la Couronne est le principe unificateur de toutes les ramifications du gouvernement. Je suppose que le serment d'allégeance, dans ce contexte, signifie « J'ai foi dans la coordination des trois pouvoirs du gouvernement dévoués au service du pays ».

Je sais que vous avez discuté de la signification du serment d'allégeance, qui est beaucoup plus profonde que seulement le sens des mots qui le composent, « Je jure que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à la reine Elizabeth II », et cetera. Il y a un sens derrière ces mots. Dans ce contexte, je suppose que leur sens est, « nous croyons dans la coordination des pouvoirs. Nous croyons aussi dans le dévouement de tous ces gens qui jurent de servir le pays », ce à quoi s'est engagée la reine, « et à servir tous les habitants du pays, pas seulement la majorité ».

Tous ces gens, qu'ils soient juges, législateurs ou membres de l'exécutif, prennent leurs fonctions en prêtant un serment d'allégeance. C'est l'un des rôles de la Couronne.

Un autre rôle est ce rôle unificateur de la Couronne, qui unit les trois pouvoirs du gouvernement. Nous avons cela en commun avec d'autres pays dont la démocratie et la structure constitutionnelle sont calquées, comme chez nous, sur le modèle de Westminster. Il y en a un autre dont j'ai parlé il y a un instant, qui fait la singularité de l'État canadien. Je parle du fait que notre État est l'agent unificateur de la fédération. Il y a un État et la souveraineté de cet État est exercée par différentes personnes, relativement à différents sujets.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou la Loi constitutionnelle de 1867, énumère les sujets dont s'occupera le gouvernement fédéral. Elle énumère aussi les sujets dont se chargeront les gouvernements provinciaux. Elle énumère les sujets communs, et cetera.

Cela illustre la division entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, leurs responsabilités et leur autonomie. En même temps, ils prêtent tous serment d'allégeance dans les mêmes termes. Vous savez bien que le texte du serment est dans la Loi constitutionnelle. Tous les gouvernements, tous les membres de l'exécutif, toutes les assemblées législatives des dix provinces, ainsi que le gouvernement fédéral prêtent le même serment d'allégeance. Encore une fois, la Couronne est le lien constitutionnel entre le

would take unanimous consent to change anything that affected the office of the Queen, the Governor General or the lieutenant governors. Canada's is a unique situation. We were the first in the world to have a federal monarchy. Later, the Australians and the Union of South Africa imitated us. It was not exact, but they took their inspiration from what had been done in Canada.

In Canada, the Crown is represented by 12 people. They are the Queen, the Governor General and 10 lieutenant governors. It is a team that represents the sovereignty of the Crown in this country.

You have talked about symbols. For many people, these symbols are quaint rituals, or even empty ones. I know it has been said here because I read some of the discussions you have had. In fact, symbols are very powerful. They express precious realities, often sacred realities. The flag Canadians carried over Vimy Ridge, the unknown soldier, Christmas presents and engagement rings are symbols. However, they reflect and express true and strong realities. The national anthem is a symbol. At the head of our state we have a team of people. In my view, Canada is much too rich in experience and much too constitutionally complex a country to be represented by a single symbol.

A good example of that is when the Canadian flag was proclaimed in 1965. Within two years, eight provinces that did not have flags all decided on a provincial flag. Because one Canadian flag was not enough to express their reality they had to run up a provincial flag next to it. That is one example. However, there are many other examples such as that where it takes a multiplicity of symbols to express the Canadian reality.

There is a uniqueness to the Canadian Crown in the way it is represented and in the way, especially, that, constitutionally it is what unites in the Constitution the federal government and the provinces. Again, the oath of allegiance that is taken by all the people in this system means that it will promote the integrity and unity of this country.

We all take exactly, word for word, the same oath of allegiance, even though there are all different autonomies in the way in which our allegiance is expressed.

That is something we need to reflect on when talking about changing the oath of allegiance. It is something for the lawyers to decide, if not the Supreme Court, whether it belongs to the prerogatives of each of the Houses, the Senate or the House of Commons, to change its oath as a question of internal practice. The other thing to reflect on is that it is in fact something that touches the Crown and has an essential link to the role of the Crown in this country and therefore to the office of the Queen, the Governor General and the lieutenant-governors. You can see

gouvernement fédéral et les provinces. C'est pourquoi, en 1982, il a été décidé qu'il faudrait un consentement unanime pour modifier quoi que ce soit qui touche les fonctions de la reine, du Gouverneur général ou des lieutenants-gouverneurs. La situation du Canada est unique en soi. Nous avons été les premiers du monde à avoir une monarchie fédérale. Plus tard, l'Australie et l'Afrique du Sud nous ont imités. Ce n'est pas exactement pareil, mais ils se sont inspirés de ce qui s'est fait au Canada.

Au Canada, la Couronne est représentée par douze personnes. Ce sont la reine, le Gouverneur général et dix lieutenants-gouverneurs. C'est une équipe qui représente la souveraineté de la Couronne dans ce pays.

Vous avez parlé de symboles. Pour bien des gens, ces symboles sont des rites désuets, ou même vides. Je sais que cela s'est dit ici, parce que j'ai lu les comptes rendus de certains de vos débats. En fait, les symboles sont très puissants. Ils expriment de précieuses réalités, souvent des réalités sacrées. Le drapeau que des Canadiens ont porté sur la crête de Vimy, le soldat inconnu, les cadeaux de Noël et les bagues de fiançailles sont des symboles. Ils reflètent néanmoins et expriment des réalités tangibles et concrètes. L'hymne nationale est un symbole. Nous avons, pour diriger notre pays, une équipe de personnes. À mes yeux, le Canada a une bien trop vaste expérience et est bien trop complexe au plan constitutionnel pour n'être représenté que par un seul symbole.

Un bon exemple de cela, c'est lorsque le drapeau canadien a été adopté, en 1965. En moins de deux ans, huit provinces qui n'avaient pas de drapeau jusque là ont décidé d'en adopter un. Parce qu'un seul drapeau canadien ne suffisait pas à exprimer leur réalité, il leur fallait le flanquer d'un drapeau provincial. Ce n'est qu'un exemple. Il y en a encore bien d'autre du genre pour illustrer qu'il faut une multitude de symboles pour exprimer la réalité canadienne.

La Couronne au Canada affiche une singularité dans la manière dont elle est représentée et dans la manière, surtout où, constitutionnellement parlant, c'est ce qui unit dans la Constitution le gouvernement fédéral et les provinces. Là encore, le serment d'allégeance que prêtent tous les gens participant à ce régime signifie qu'il favorisera l'intégrité et l'unité du pays.

Nous prêtons tous exactement, mot pour mot, le même serment d'allégeance, même s'il existe toutes sortes d'autonomies différentes dans la manière dont notre allégeance s'exprime.

C'est quelque chose à quoi nous devons réfléchir quand il est question de modifier le serment d'allégeance. C'est aux avocats de décider, si ce n'est à la Cour suprême, s'il est dans les prérogatives de chacune des chambres, le Sénat ou la Chambre des communes, de modifier son serment à titre de pratique interne. L'autre aspect auquel il faut réfléchir, c'est que c'est, en réalité, quelque chose qui concerne la Couronne et qui a un lien fondamental avec le rôle de la Couronne dans ce pays et, par conséquent, la fonction de la reine, du Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs.

from what I have just said what side of that question I am on, but it is something that needs to be thought through.

As a footnote, it might be argued that since 1982, when there has been an amending formula, and with the patriation of the Constitution there is a written document that gives procedures and so forth about the role of the Crown, that constitutional document is what binds the provinces together rather than the sovereignty of the Crown exercised differently by these different representatives. However, I am willing to argue, and it would be a long argument here this morning, that the document does not bind the provinces together. It is still the Crown that binds them together because, as the Supreme Court decided at the time, it did not take unanimity of the provinces to bring home the Constitution; it took an important majority, which ended up being more than seven provinces, if I remember correctly.

Again, it was not on the basis of provincial autonomies that the patriation was done, as most of us remember.

I think it is still safe to say that sovereignty of the Crown binds the provinces together into this country with the federal government.

When we touch the oath of allegiance we should be careful. It may be a symbol in the minds of many people, and it is a symbol, but the reality it symbolizes is one that has been costly. It is one that thousands of our forebears have sacrificed and died for. It is about the freedom and integrity of this country and what binds us together.

I am not blind and deaf yet, and I am not insensitive to the thousands, if not millions, of Canadians who do not understand the structures and principles of our institutions and our Constitution. Many do not understand, and for many the Queen is the Queen of England, which is a title, by the way, that has not existed since 1801. In all events, considering the Queen as the Queen of Canada is something that is either difficult for them or of which they are ignorant.

Coming from the university world, I must say that school and university textbooks are woefully irresponsible, if not ignorant, in their treatment of Canadian constitutional history, and of civics and matters related to them. I know there is a crying need for an affirmation of Canada, and to affirm our loyalty and love to the integrity of the country that is the gift we have received from our ancestors. My own conviction about our constitutional monarchy is that we do not celebrate it enough. Especially, we do not take seriously enough the role of the sovereign in the team of people who are at the head of our state and who represent the Canadian Crown, which is a unique Crown.

By not celebrating enough the hereditary part or the sovereign in the team, we deprive the institution at the head of our state of an aspect that appeals to our best values. It calls for, as I said at the beginning, an allegiance to a real person who reminds us that our traditions and ideals are not disembodied principles, philosophy or a set of abstract political principles, but that our

Vous pouvez voir d'après ce que je viens de dire le côté où je penche, relativement à cette question, mais c'est quelque chose qu'il faut examiner en profondeur.

En bref, on pourrait soutenir que depuis 1982, quand il y a eu une formule de modification, et avec le rapatriement de la Constitution, il y a un document qui décrit noir sur blanc des procédures, etc., relativement au rôle de la Couronne, ce document constitutionnel est ce qui lie les provinces entre elles, plutôt que la souveraineté de la Couronne exercée de façons différentes par ces divers représentants. Cependant, je serais prêt à soutenir, et ce serait un long plaidoyer ici ce matin, que le document ne lie pas les provinces entre elles. C'est encore la Couronne qui les cimente parce que, comme l'a décrété la Cour suprême à ce moment-là, il n'a pas fallu l'unanimité des provinces pour rapatrier la Constitution; il a fallu une importante majorité, qui s'est trouvée à être plus de sept provinces, si mes souvenirs sont bons.

Je le répète, ce n'est pas sur la base des autonomies provinciales que le rapatriement s'est fait, la plupart d'entre nous s'en souviennent.

Je pense qu'on peut encore, sans se tromper, dire que la souveraineté de la Couronne cimente les provinces ensemble pour former ce pays avec le gouvernement fédéral.

Quand on parle du serment d'allégeance, il faut faire attention. Ce peut être un symbole dans l'esprit de bien des gens, et c'est effectivement un symbole, mais la réalité qu'il symbolise a coûté cher. C'est une réalité pour laquelle des milliers de nos ancêtres se sont sacrifiés et sont morts. C'est la liberté et l'intégrité de ce pays, et c'est ce qui nous unit.

Je ne suis pas encore aveugle ni sourd, et je ne suis pas insensible aux milliers, voire aux millions de Canadiens qui ne comprennent pas les structures et les principes de nos institutions et de notre Constitution. Ils sont nombreux à ne pas comprendre, et pour beaucoup, la reine est la reine d'Angleterre, un titre qui est, soit dit en passant, éteint depuis 1801. Quoi qu'il en soit, il leur est difficile de considérer la reine comme la reine du Canada, ou encore ils restent dans l'ignorance.

Comme je suis du milieu universitaire, je dois dire que les ouvrages scolaires et universitaires font preuve d'une lamentable irresponsabilité, si ce n'est de l'ignorance, dans leur traitement de l'histoire constitutionnelle du Canada, et des données civiles et autres qui s'y rapportent. Je sais le besoin criant d'affirmation du Canada, et de clamer notre loyauté et notre amour pour l'intégrité du pays, ce cadeau que nous avons reçu de nos ancêtres. Ma propre conviction, en ce qui concerne notre monarchie constitutionnelle, c'est que nous ne la célébrons pas assez. Surtout, nous ne prenons pas assez au sérieux le rôle du souverain au sein de l'équipe qui est à la tête de notre pays et qui représente la Couronne au Canada, une Couronne unique.

En ne célébrant pas assez l'élément héréditaire du souverain dans l'équipe, nous privons l'institution qui dirige notre pays d'un aspect qui s'inscrit dans nos plus grandes valeurs. Il faut pour cela, comme je le disais au début, une allégeance à une personne réelle qui nous rappelle que nos traditions et nos idéaux ne sont pas des principes désincarnés, une philosophie ou une série de

traditions and ideals are the result of the work and sacrifice of real people who were born, lived, died and passed things on to us. Because the Queen is there by hereditary right, the sovereign expresses the continuity and creates the community. Because she has ancestors and descendants, she gives recognition to our ancestors and affirms our descendants.

[*Translation*]

“Continuity helps to shape great nations”.

[*English*]

That was said by Ernest Renard. This continuity is what is expressed in that member of the team. It is not symbolized in the same way in the office of Governor General or lieutenant-governors because they are transient characters. They are not there because of their ancestors and because of the assurance of their descendants. That element in the monarchical system that we have in the parliamentary monarchy and constitutional monarchy is neglected when we neglect the role of the Queen in the team. Because she is there over the years, she can appeal over a period of time to the ideals of honour, duty, caring and generosity that are all part of her oath of office and of the immortal dignity of the human person. Because she lives outside the country, which is a problem for many people, she reminds us that our institutions have their roots outside our country and go back to very long ago. In that sense she expresses a transcendence in our country that our values overflow our borders, or, if you will, that there is something spiritual and transcendent in the forming of civic community.

I think of what the Queen herself said in Quebec in 1964.

[*Translation*]

“The role of a constitutional monarchy is to personify the constitutional state.”

[*English*]

Again, this might come up in discussion when we talk about the possibility that people can take their oath of allegiance to the Queen and still advocate the break up of the country, her declaration again in Quebec in 1964.

[*Translation*]

“I do not wish for any of my peoples to be thus constrained”.

[*English*]

Again, that is part of that overarching and transcendent view of political and constitutional reality that we need to be reminded of and that only the sovereign can do.

principes politiques abstraits, mais bien que nos traditions et nos idéaux sont le fruit du travail et du sacrifice de gens réels qui sont nés, qui ont vécu et qui sont morts, et qui nous ont légué des choses. Parce que la reine occupe sa place en vertu d'un droit héréditaire, le souverain exprime la continuité et crée la communauté. Parce qu'elle a des ancêtres et des descendants, elle concrétise la reconnaissance de nos ancêtres et affirme nos descendants.

[*Français*]

« C'est dans la continuité que se forment les grands peuples. »

[*Traduction*]

C'est ce qu'a dit Ernest Renard. Cette continuité est ce qui est exprimé par ce membre de l'équipe. Elle n'est pas symbolisée de la même manière au Bureau du Gouverneur général ou des lieutenants-gouverneurs parce que ce ne sont que des personnages éphémères. Ils ne sont pas là en raison de leurs ancêtres ni de l'assurance de leur descendance. Cet élément du régime monarchique que nous avons dans la monarchie parlementaire et la monarchie constitutionnelle est négligé quand nous négligeons le rôle de la reine dans l'équipe. Parce qu'elle reste au fil des années, elle peut faire appel, sur une certaine période, aux idéaux de l'honneur, du devoir, de la compassion et de la générosité qui font tous partie intégrante de son serment d'entrée en fonction et de la dignité immortelle de l'être humain. Parce qu'elle vit hors du pays, ce qui pose un problème à bien des gens, elle nous rappelle que nos institutions ont leurs racines en dehors du pays et remontent très très loin dans le temps. En ce sens, elle exprime une transcendence dans notre pays, qui fait que nos valeurs débordent de nos frontières ou, si vous voulez, qu'il y a quelque chose de spirituel et de transcendant dans la formation d'une communauté civile.

Je pense à ce qu'a dit la reine elle-même au Québec en 1964.

[*Français*]

« Le rôle de la monarchie constitutionnelle est de personnifier l'État de droit. »

[*Traduction*]

C'est encore quelque chose qui pourrait revenir dans une discussion quand nous débattons de la possibilité que les gens prêtent serment d'allégeance à la reine tout en prônant la scission du pays, elle dit aussi, au Québec en 1964, ce qui suit :

[*Français*]

« Je ne veux pas qu'aucun de mes peuples ne subisse la contrainte. »

[*Traduction*]

C'est encore un aspect de cette vision générale et transcendante de la réalité politique et constitutionnelle qu'il faut nous rappeler, ce que seul le souverain peut faire.

When we swear allegiance to the Queen, we witness that reality as well. That is why I say that is something we should do with care and caution as we discuss it. That is a good place for me to stop.

The Chairman: I sense that we have here a purist approach. I am approaching this with an open mind. I would characterize myself as someone who believes in and supports the monarchy, but I am not a fanatic. I have never joined the Monarchist League. My instincts tell me that when the current incumbent is no longer on the throne, a lively debate will occur. I do not really know what the outcome of that debate will be. Mind you, if she lives as long as her mother, that is many years off, and I think it would be great.

Many Canadians do not relate to a non-Canadian person as head of state. I was the person who got the bill through one Friday afternoon to change Dominion Day to Canada Day, much to the annoyance of Erik Nielsen. I know the roots that ye shall have Dominion from sea to sea. I was intrigued that no man can serve two masters, "Choose this day whom you will serve," I think that is the King James version. I better look up the Catholic one. You referenced touching, and I remember another verse from my Sunday school days that says, "touch not the Lord's anointed."

Is it all or nothing? Is there middle ground? I truly have an open mind on this. Is what Senator Lavigne suggested, and amendments suggested by Senator Day and Senator Joyal, incompatible with your characterization of the sanctity of the monarchy as all or nothing? Can some gestures be made?

One reason I was keen on changing Dominion Day to Canada Day was that there were many Canadians who did not come from all British stock, from which I came, who did not identify with that. Yet they can all identify with Canada Day. Is there some similarity here in terms of the nuances behind these delicate questions?

Father Monet: Canadians have been good at adapting these institutions and finding Canadian solutions to them, as we did with the federal system. We used the monarchy to be the principle that binds the provinces together.

The question before you is: How do we express something that is clearly, in the minds of people, a Canadian concept or a loyalty to Canada with the present text of the oath of allegiance? There is a way in which we are bowing to a certain amount of ignorance because the Queen is the Queen of Canada. The Canadian Crown is a different Crown from the Crown of Great Britain; there is no doubt about that.

What is important is that, in making changes, we respect not only the constitutional order, but the principles of the constitutional structure that we have, and not to create a body or a formula in this case that is not compatible with the rest of the system.

Lorsque nous jurons allégeance à la reine, nous sommes témoins de cette réalité aussi. C'est pourquoi je dis que c'est quelque chose que nous devrions faire avec prudence et minutie, quand nous en discutons. C'est le bon moment pour moi de mettre un point final.

Le président : J'ai l'impression que nous avons là une approche puriste. De mon côté, j'aborde la question avec l'esprit ouvert. Je me décrirais comme quelqu'un qui croit dans la monarchie et l'appuie, sans être fanatique. Je n'ai jamais adhéré à la Ligue monarchiste. Mon instinct me dit que lorsque la titulaire actuelle quittera le trône, il y aura un débat animé. Je ne sais pas vraiment ce qui ressortira de ce débat. Remarquez, si elle vit aussi longtemps que sa mère, ce n'est pas pour demain, et je pense que ce serait une excellente chose.

Bien des Canadiens ne peuvent pas reconnaître un non-Canadien comme chef d'État. C'est moi qui ai fait passer le projet de loi, un vendredi après-midi, pour remplacer la Fête du Dominion par la Fête du Canada, au grand dam d'Erik Nielsen. Je sais ce qui fait que nous devons avoir un Dominion d'un océan à l'autre. J'étais intrigué par le fait que personne ne puisse servir deux maîtres. « Décidez de ce jour qui vous allez servir », ou quelque chose d'approchant, je pense que c'était la version du roi James. J'aurais intérêt à vérifier la version catholique. Vous avez parlé de toucher, et je me rappelle d'un autre verset de l'époque du catéchisme, qui dit « Ne touchez pas à qui m'est consacré ».

Est-ce que c'est tout ou rien? Y aurait-il un juste milieu? Je suis vraiment ouvert sur cette question. Est-ce que ce qu'a suggéré le sénateur Lavigne, et les modifications que proposent les sénateurs Day et Joyal, est incompatible avec votre description de l'inviolabilité et de la monarchie comme étant tout ou rien? Peut-on faire certains gestes?

Une des raisons pour lesquelles je tenais tellement à remplacer la Fête du Dominion par la Fête du Canada, c'est qu'il y avait bien des Canadiens qui n'étaient pas d'origine britannique comme moi, qui ne s'identifiaient pas à la Grande-Bretagne. Et pourtant, ils peuvent s'identifier à la Fête du Canada. Y a-t-il quelque similitude, ici, dans les nuances derrière ces délicates questions?

Père Monet : Les Canadiens ont bien su adapter ces institutions et y trouver des solutions canadiennes, comme nous l'avons fait dans le système fédéral. Nous nous sommes fondés sur la monarchie comme étant le principe qui cimente les provinces.

La question qui se pose à vous est la suivante : comment pouvons-nous exprimer quelque chose qui est clairement, dans l'esprit des gens, un concept canadien de loyauté au Canada avec le texte actuel du serment d'allégeance? Il y a une façon par laquelle nous nous inclinons devant une certaine ignorance parce que la reine est la reine du Canada. L'État de la Couronne qu'est le Canada est un État différent de l'État de la Couronne qu'est la Grande-Bretagne; cela ne fait pas le moindre doute.

Ce qui est important c'est que, en faisant des changements, nous respectons non seulement l'ordre constitutionnel, mais aussi les principes de la structure constitutionnelle que nous avons, plutôt que de créer un organe ou une forme, dans ce cas, que ne soit pas compatible avec le reste du système.

I read some of the proceedings of this committee in the last few months. There have been suggestions of having a second oath, which could be like an oath of office that people would take to defend the integrity of Canada and to promote Canadian interests. The wording of the second oath would need to exclude the word “allegiance.” Allegiance in our system is to a person. The sovereign’s role in the team of people at the head of our state is to bring out that personal connection, that personal reality in our Constitution. I would be wary to change that.

The Chairman: The word “allegiance” sticks for you. As you know, the Senate by itself cannot change the Constitution.

Father Monet: That is another practical thing, too. If the courts, for example, decide that it is a constitutional amendment that requires unanimous consent, it will not happen.

The Chairman: No, we appreciate that.

Father Monet: It is better to find another way to proclaim our attachment to Canada and our determination to defend its integrity.

Another suggestion was that when senators or members of the House of Commons take their oath of allegiance, the Speaker or the clerk would read to them, or welcome them with, an explanation of the meaning of the oath. The emphasis would be on loyalty to Canada and the importance of defending the country and its integrity. Gradually, people will get it into their minds, if they hear it often enough. I do not mean honourable senators, but I mean the public will realize the meaning of the oath and it is not an oath to a foreign monarch. Things such as that can be done.

The Chairman: Senator Joyal’s suggestion, which avoids the use of the word, “allegiance,” would give you more comfort. I am not asking for total comfort, but more comfort. Is that correct?

Father Monet: It would give me almost total comfort.

Senator Andreychuk: The way you have framed the historical context of this subject is what I was taught in school. I was shocked with the conversations we have had around the table here that the historical context seems to be lacking from much of our debate.

For example, I was consciously told over and over again that ours is the Queen of Canada, not the Queen of England. I also had professors and teachers who went one step further who said: “Thank God we do not swear allegiance to any Canadian, for example, such as a president in the United States, because the Crown is neutral, whereas if we did it in the way that is done in France or in the U.S., that would politicize it.” That was their editorial context beyond that. Nonetheless, that is what I was taught.

J’ai lu les transcriptions de délibérations qu’a eues le comité depuis quelques mois. On a suggéré un deuxième serment, qui pourrait être comme un serment d’entrée en fonction que les gens pourraient prêter pour défendre l’intégrité du Canada et promouvoir les intérêts du Canada. Le libellé du deuxième serment devrait exclure le terme « allégeance ». L’allégeance, dans notre système, est à une personne. Le rôle du souverain au sein de l’équipe qui dirige notre État est de mettre en valeur ce rapport personnel, cette réalité personnelle dans notre Constitution. J’hésiterais à le changer.

Le président : Le terme « allégeance » est incontournable, pour vous. Comme vous le savez, le Sénat ne peut, à lui seul, modifier la Constitution.

Père Monet : C’est un autre aspect pratique à la question. Si les tribunaux, par exemple, décidaient que c’est une modification constitutionnelle qui exige le consentement unanime, rien ne se fera.

Le président : Non, nous en sommes conscients.

Père Monet : Il vaut mieux trouver un autre moyen de proclamer notre attachement au Canada et notre détermination à défendre son intégrité.

Une autre suggestion était que lorsque les sénateurs ou les membres de la Chambre des communes prêtent serment d’allégeance, le Président ou le greffier leur lise une explication de la signification du serment, ou les accueille avec cette explication. L’accent serait mis sur la loyauté au Canada et l’importance de défendre le pays et son intégrité. Graduellement, les gens finiront par l’assimiler, s’ils l’entendent assez souvent. Je ne veux pas vous vexer, honorables sénateurs, mais je veux dire que le public finira par comprendre le sens du serment et que ce n’est pas un serment à un monarque étranger. Ce genre de chose peut se faire.

Le président : La suggestion du sénateur Joyal, qui évite l’emploi du terme « allégeance », vous mettrait plus à l’aise. Je ne demande pas le plein confort, mais vous seriez plus à l’aise. Est-ce que je me trompe?

Père Monet : Ce serait presque pour moi le plein confort.

Le sénateur Andreychuk : Vous avez présenté le contexte historique du sujet comme il est enseigné dans les écoles. J’ai été choqué par les conversations que nous avons eues autour de cette table, dont il ressortait que le contexte historique semble absent de la plus grande partie de notre débat.

Par exemple, on m’a répété encore et encore que notre reine est la reine du Canada et non la reine d’Angleterre. J’ai eu aussi des professeurs qui sont même allés un peu plus loin et qui ont dit : « Dieu merci, nous ne jurons allégeance à aucun Canadien, par exemple, comme un président des États-Unis, parce que la Couronne est neutre, tandis que si nous faisons comme en France ou aux États-Unis, ce serait politisé. » C’était le contexte de leur point de vue, qui allait plus loin. Quoi qu’il en soit, c’est ce qu’on m’a enseigné.

After listening to some senators here, I have gone back to my province to find out whether we are still taught that way. I am not sure we are; that is the problem. I lament what many historians have said that we no longer teach our history and understand it fully.

There is a modern feeling about Canada that seems to be more of the public relations of the day. My problem is whether we separate the allegiance part and take another oath in this modern commercial setting that we are in. What is Canada when we do something to Canada as opposed to symbols within our Constitution? Are we not buying into this, that somehow there is this distinct Canada we have never paid allegiance to, and that we are still bound in some old system? I do not know if I am making myself clear.

Swearing an oath of allegiance and then having the Speaker or someone start talking about Canada is something with which I have trouble. It seems to diminish our Constitution. We are doing by the backdoor what we say we should not do by the front door.

I do not know if you have a response or not.

Father Monet: I am trying to pull together your question, senator.

In history and law there is no distinction between the Queen of Canada and Canada. However, in the popular mind there is. As I said, education is woefully deficient in recent years.

Having a second oath, or an explanation that would be reiterated and so forth every so often, would go a long way to clarifying the meaning of the oath of allegiance.

If I understand your question, you are saying, that is second best or it would be like divorcing — do I understand you correctly? It would be like separating the Queen from Canada and that would not be a good thing.

Senator Andreychuk: No, I think it is even more fundamental than that. If we say there is this common feeling that somehow Canada is something divorced from all our structures, then my fear is that we will take an oath of allegiance and, if it is followed immediately by someone talking about Canada, then that would diminish and further confuse the public. In other words, if you say something after about Canada, are you not by inference supporting the popular myth?

Father Monet: There is a division, yes.

Senator Andreychuk: It would seem to me that having something in the ceremony before the allegiance to explain that this is the way we swear allegiance to Canada would be better than taking two oaths.

Father Monet: You are expressing it very well, I think.

Après avoir entendu certains sénateurs ici, je suis retourné dans ma province pour voir si c'est encore ce qu'on nous enseigne. Je n'en suis pas sûre; c'est le problème. Je regrette que tant d'historiens disent que nous n'enseignons plus notre histoire, et je les comprends tout à fait.

Il règne une impression moderne, à propos du Canada, qui semble être plus de l'ordre des relations publiques du jour. Mon problème, c'est de savoir si nous séparons l'élément d'allégeance et faisons un autre serment dans ce contexte commercial où nous évoluons. Qu'est-ce que le Canada quand nous faisons quelque chose au Canada comparativement aux symboles qu'il y a dans notre Constitution? Est-ce que nous ne nous laissons pas convaincre qu'il y a un Canada distinct auquel nous n'avons jamais prêté allégeance, et que nous sommes encore liés par un ancien régime quelconque? Je ne sais pas si je me fais comprendre.

J'ai un problème quand on prête un serment d'allégeance, puis que le Président de la Chambre ou quelqu'un d'autre se met à parler du Canada. Cela semble rétrécir notre Constitution. Nous faisons derrière un écran ce que nous disons qu'il ne faut pas faire devant.

Je ne sais pas si vous pouvez répondre à cela.

Père Monet : J'essaie de saisir votre question, sénateur.

Dans l'histoire et le droit, il n'y a pas de distinction entre la reine du Canada et le Canada. Cependant, dans l'esprit de la population, il y en a une. Comme je l'ai dit, l'éducation est lamentablement déficiente, ces dernières années.

Un deuxième serment, ou une explication qui serait réitérée et répétée à certains intervalles, ferait beaucoup pour clarifier la signification du serment d'allégeance.

Si je comprends bien votre question, vous dites que c'est une solution de second choix ou que ce serait comme un divorce — est-ce que je vous comprends bien? Ce serait comme séparer la reine du Canada et ce ne serait pas une bonne chose.

Le sénateur Andreychuk : Non, je pense que c'est encore plus fondamental que cela. Si nous disons qu'il y a cette notion commune que, d'une certaine façon, le Canada est en quelque sorte divorcé de toutes nos structures, ce que je crains c'est que nous prètions tous serment d'allégeance et que si, tout de suite après, quelqu'un se met à parler du Canada, cela le diminue et confond le public. Autrement dit, si vous dites quelque chose après au sujet du Canada, est-ce que vous n'appuyez pas implicitement le mythe populaire?

Père Monet : Il y a division, oui.

Le sénateur Andreychuk : Il me semble qu'en prévoyant quelque chose pendant la cérémonie avant le serment, pour expliquer que c'est ainsi que nous jurons allégeance au Canada, ce serait mieux que de prêter deux serments.

Père Monet : Vous l'exprimez très bien, à mon avis.

The details of the ceremony are something to be worked out. It might be better to have the explanation before rather than after. It might be better for there to be some symbol that is given to the senators, in this case, when they take their oath of allegiance that is clearly a Canadian symbol.

I am ignorant here. I know the members of the House of Commons wear a round pin with a mace on it. Do senators as well?

The Chairman: We have red ones, yes.

Father Monet: You already have a symbol. Perhaps it could be something of that nature. We would have to sit down and get our imaginations working. There could be a symbol. I am thinking off the cuff here. A short time ago at the installation of the Governor General, the colours of the different Canadian orders were presented to her. The Great Seal of Canada of which she is the custodian was presented to her. Again, these are all symbols, but they represent rich reality. They Canadianize the office. There could be something like that that would Canadianize the oath and give a Canadian meaning to it.

Senator Andreychuk: I take my duties in the Senate seriously, as I am sure all honourable senators do. I have already sworn my oath of allegiance. Now we will come along and say to new senators, "Here is what you have to do. There is an oath of allegiance and then some other oath to take." That begs the question: Do we all have to take the second oath? If I take a second oath, I am admitting that I was lacking in some allegiance to Canada, which I do not think I was. I think it is an admission of something that troubles me.

Father Monet: I am not promoting a second oath. Perhaps a second oath would do it, but perhaps it is better to have some other affirmation of our duties to the integrity of the country that can be represented in the induction of senators. It could be a good model for other bodies, too. We would need a think tank on it.

Senator Andreychuk: I like the moves we were making by having Canadians as Governors General. I am thoughtfully thinking of how we change all our capacities without tampering with the essence of them. That is what I would look for if we go the route of Canadianizing the allegiance.

Father Monet: Those moves are all according to the genius of the Constitution we have. They are not things that are brought in from another system and tacked on.

I have been trying to say this morning that we have to respect the principles of the constitutional structure. There, allegiance to the sovereign and to a person is the important thing.

Les détails de la cérémonie doivent être précisés. Ce serait peut-être mieux d'avoir une explication avant plutôt qu'après. Peut-être vaudrait-il mieux donner une espèce de symbole aux sénateurs, dans ce cas, quand ils prêtent leur serment d'allégeance, qui soit nettement un symbole canadien.

Je n'en sais rien. Je sais que les membres de la Chambre des communes portent une épinglette ronde illustré d'une masse. Est-ce que les sénateurs la portent aussi?

Le président : Nous en avons de rouges, oui.

Père Monet : Vous avez donc déjà un symbole. Peut-être que ce pourrait être quelque chose de ce genre. Il faudrait nous réunir pour un remue-méninges. Il pourrait y avoir un symbole. J'improvise, en ce moment. Il n'y a pas très longtemps, lors de l'installation de la Gouverneure générale, les couleurs des différents ordres du Canada lui ont été présentées. Le grand sceau du Canada, dont elle est la gardienne, lui a été remis. Là encore, ce sont tous des symboles, mais ils représentent une riche réalité. Ils canadianisent la fonction. Il pourrait y avoir quelque chose du genre qui canadianiserait le serment et lui donnerait une signification canadienne.

Le sénateur Andreychuk : Je prends mes fonctions au Sénat très à cœur, comme, j'en suis sûre, tous les honorables sénateurs. J'ai déjà prononcé mon serment d'allégeance. Maintenant, nous allons dire aux nouveaux sénateurs : « Voici ce que vous devez faire. Il y a un serment d'allégeance, et un autre serment à prêter. » Cela fait surgir la question : Devons-nous tous prêter le deuxième serment? Si je le fais, j'admets qu'il manquait quelque chose à mon allégeance au Canada, ce qui n'est pas le cas, selon moi. Je pense que c'est une admission de quelque chose qui me trouble.

Père Monet : Je ne prône pas un deuxième serment. Peut-être un deuxième serment réglerait-il les choses, mais peut-être qu'il vaudrait mieux avoir une autre affirmation de nos devoirs à l'égard de l'intégrité du pays, qui peut être représentée lors de l'initiation des sénateurs. Ce pourrait être un bon modèle pour d'autres organes aussi. Il faudrait un groupe de réflexion sur la question.

Le sénateur Andreychuk : J'aime bien ce que nous faisons, en désignant des Canadiens à la fonction de Gouverneur général. J'ai entrepris une profonde réflexion sur la manière dont nous modifions toutes nos capacités sans rien changer de leurs valeurs intrinsèques. C'est ce que je rechercherais, si nous adoptions la voie de la canadianisation de l'allégeance.

Père Monet : Ces mesures sont toutes conformes au génie de notre Constitution. Ce ne sont pas des choses empruntées d'un autre système et agrafées au nôtre.

Ce que j'essaie de faire comprendre ce matin, c'est qu'il nous faut respecter les principes de la structure constitutionnelle. L'allégeance au souverain et à une personne y est ce qui est important.

[Translation]

Senator Losier-Cool: I have a question for our invited historian. As an Acadian, when someone talks about the oath of allegiance, my thoughts go back in time. At one time, Acadians refused to swear an oath of allegiance. This decision had some very grave repercussions and shaped the lives and history of the Acadian people. Getting back to the present, could this requirement have consequences of some kind for a person who has already sworn another oath of allegiance? Acadians did not have a choice to refuse to swear allegiance, because there was no charter or Constitution to invoke.

How do you feel about the choice that Acadians made? At this time, Acadians are discussing possible reparation for the harm they suffered. How do you feel about allowing people to choose between several oaths of allegiance? By allowing this, do we not also run the risk of creating two categories of senators, one where senators swear the current oath of allegiance, and a second where they ask to swear the new oath?

Father Monet: Your second question is easier to answer. It would not be good to have two categories of senators. As for the matter of the Acadians, if memory serves me well, the Acadians refused to swear an oath of allegiance because that would have meant taking up arms against the French and they were a French people. In some respects they were being faithful to the first oath of allegiance sworn to the King of France.

Unfortunately for the Acadians, there was neither the imagination nor the political will to distinguish the oath of allegiance to the king from the responsibility to take up arms or the duty to take up arms. Otherwise, I believe the Acadians would have readily sworn allegiance after the 1774 Treaty of Utrecht, as French Canadians did after 1760.

At that time, Monsignor Brillant had proclaimed a *Te Deum* in honour of King Georges III and French Canadians celebrated the marriage of the new king even before the signing of the Treaty of Paris. This incident spawned a real debate in Quebec. A distinction was drawn between the oath of allegiance and the duty to take up arms. However, such a distinction was not made thirty years earlier in Acadia.

Today, everyone considers this historical event to be reprehensible. However, it clearly demonstrates the importance of an oath of allegiance and the importance of being able to decide whether or not to swear that oath of allegiance. This act is no mere symbol or empty ritual, as is clearly borne out by the history of the Acadian people.

Senator Losier-Cool: I understand full well the importance of the oath of allegiance and the refusal to take up arms. The issue is this: a senator is required to swear an oath of allegiance. However, what consequence would he or she face for refusing to do so?

Father Monet: Currently, a senator is required under the Constitution to swear an oath of allegiance before he or she can take a seat in the Senate.

[Français]

Le sénateur Losier-Cool : J'aimerais m'adresser à l'historien. Puisque je suis Acadienne, quand on me parle de serment d'allégeance, je retourne dans le passé. Les Acadiens à l'époque avaient refusé de prêter serment d'allégeance, ce qui a entraîné des conséquences très graves et influencé toute leur vie et leur histoire. Si on revient à aujourd'hui, peut-il y avoir des conséquences, par exemple, pour quelqu'un qui a déjà prêté un autre serment d'allégeance? Les Acadiens n'avaient pas le choix que de refuser à ce moment-là, car il n'y avait pas de charte ou de constitution.

Que pensez-vous de ce choix qu'ont fait les Acadiens, eux qui sont à présent à discuter réparation pour les torts qu'ils ont subis, et que pensez-vous de la possibilité de choisir entre plusieurs serments d'allégeance? Cela ne risque-t-il pas de créer deux sortes de sénateurs, ceux qui restent avec le serment actuel et ceux qui demanderaient le nouveau serment?

M. Monet : Il est plus facile de répondre à votre deuxième question. Cela ne serait pas une bonne chose d'avoir deux catégories de sénateurs. Pour ce qui est de la question des Acadiens, si ma mémoire m'est fidèle, les Acadiens refusaient de prendre le serment d'allégeance, car cela impliquait de prendre les armes contre les Français, et ils étaient Français. D'une certaine manière, ils étaient fidèles à leur premier serment d'allégeance fait au roi de France.

Malheureusement pour les Acadiens, on n'avait pas l'imagination ou la volonté politique requises pour distinguer le serment d'allégeance au roi de la responsabilité de prendre les armes ou du devoir de prendre les armes, sans quoi je crois que les Acadiens auraient facilement prêté leur serment d'allégeance après le Traité d'Utrecht de 1774, comme l'ont fait les Canadiens français après 1760.

À cette époque, Mgr Brillant avait proclamé un *Te Deum* en l'honneur du roi Georges III et les Canadiens français ont célébré le mariage du nouveau roi avant même le traité de Paris. Cet événement souleva au Québec un réel débat et ils ont fait la distinction entre le serment d'allégeance et leur devoir de prendre les armes. Toutefois, cela ne s'est pas fait 30 ans plus tôt en Acadie.

Il s'agit donc d'un événement historique que tout le monde déplore aujourd'hui, mais qui montre bien, cependant, l'importance d'un serment d'allégeance et l'importance de pouvoir décider de prêter ou non le serment d'allégeance. Il ne s'agit pas simplement d'un symbole ou d'un rituel vide — et l'histoire des Acadiens le prouve bien.

Le sénateur Losier-Cool : Je comprends très bien l'importance du serment d'allégeance et le refus de prendre les armes. Selon la question, un sénateur doit prêter un serment d'allégeance. Toutefois, quelles seraient les conséquences si un sénateur refusait de prêter ce serment d'allégeance?

Père Monet : Présentement, un sénateur est obligé, en vertu de la Constitution, de prêter serment d'allégeance pour pouvoir siéger au Sénat.

Senator Joyal: Father Monet, you gave a very expansive definition of an oath of allegiance, with the emphasis on the concept and meaning of allegiance. However, in response to Senator Andreychuk's question, let me just say this:

[English]

I would think there is no incompatibility to have an oath of office along with the oath of allegiance. As a matter of fact, when ministers of the Crown are sworn in as a minister of the Crown, they take the oath of allegiance, which is provided for in the Oath of Allegiance Act, and they are invited to take an oath of office, which is a commitment to assume the new responsibility to the best of their knowledge and ability. That does not diminish whatsoever the oath of allegiance because it has nothing to do with allegiance. It is a commitment to perform a duty to the best of one's ability, knowledge and so on. In other words, I do not see an incompatibility in having an oath of allegiance and an oath of office as a complement to the commitment of the person to serve the integrity of the constitutional authority of the country as it is constituted, which is represented by the person of the Queen. An oath of office would commit the person taking the oath to perform the duty that he or she takes on to the best of his or her knowledge.

I think we could, to a point, take into account the points made by Senator Andreychuk. In my opinion, they are valid. You cannot confuse the concept by having two oaths side by side, and seem to put emphasis on one. I will not say it is at the expense of the other, but it would seem to forget the first one because of a myth, interpretation or lack of knowledge of history, saying, "That is the old days. Now, we are Canada and we have nothing to do with the Crown."

I totally agree with that. On the other hand, in my opinion, there is a possibility to have an oath of office with the oath of allegiance, that could be added in the proper form.

Father Monet: Yes, I agree, definitely. When I said I also agree with the fact that if the other oath was only to Canada or to the integrity of Canada, it might give the impression that there are two realities, whereas in fact there are not two realities in our system. Certainly, oaths of office are frequent, and members of the Privy Council take an oath of office. Mayors of cities take oaths of office. There is no incompatibility that way.

This oath of office, or whatever term is used, that senators would take would certainly talk about Canada, but it also might remind all Canadians what the Senate is for, how the Senate came about and the responsibilities of senators to represent the regions, minorities, and historical debates around Confederation for creating a Senate. Again, the professor in me will say that the Quebec conference that set up what became the British North America Act lasted four days. Almost three days were spent discussing the Senate. The rest, the federal government, the confederation, buying the Hudson's Bay territories, all these other

Le sénateur Joyal : Monsieur Monet, vous avez défini de manière très substantielle ce qu'était un serment d'allégeance, en insistant sur le contenu de ce que le concept d'allégeance véhicule. Cependant, à mon avis, pour répondre à la question du sénateur Andreychuk, je dirai ce qui suit :

[Traduction]

Je ne vois pas d'incompatibilité entre un serment d'entrée en fonction et le serment d'allégeance. D'ailleurs, quand les ministres de la Couronne sont assermentés comme ministres de la Couronne, ils prêtent le serment d'allégeance, qui est prévu dans la Loi sur le serment d'allégeance, et ils sont invités à prononcer un serment d'entrée en fonction, qui est un engagement à assumer leurs nouvelles responsabilités au mieux de leurs connaissances et de leur capacité. Cela ne diminue en rien le serment d'allégeance parce que cela n'a rien à voir avec l'allégeance. C'est un engagement à s'acquitter d'une fonction au mieux de ses capacités, de ses connaissances, etc. Autrement dit, je ne vois pas d'incompatibilité entre un serment d'allégeance et un serment d'entrée en fonction comme complément à l'engagement de la personne à servir l'intégrité du pouvoir constitutionnel du pays tel qu'il est constitué, qui est représenté par la personne de la reine. Un serment d'entrée en fonction engagerait la personne qui prononce le serment à s'acquitter au mieux de ses connaissances des fonctions qu'elle prend en charge.

Je pense que nous pourrions, dans une certaine mesure, tenir compte de l'argument que soulevait le sénateur Andreychuk. À mon avis, il est valable. On ne peut confondre le concept en ayant deux serments côte à côte, et sembler mettre l'accent sur l'un d'eux. Je ne dirais pas que c'est aux dépens de l'autre, mais cela semble mettre le premier de côté à cause d'un mythe, d'une interprétation ou d'un manque de connaissance de l'histoire qui veut que « c'est du passé. Maintenant, nous sommes le Canada et nous n'avons rien à voir avec la Couronne ».

Je suis tout à fait d'accord avec cela. D'un autre côté, selon moi, il y a moyen d'avoir un serment d'entrée en fonction avec le serment d'allégeance, qui pourrait être ajouté sous une forme appropriée.

Père Monet : Oui, je suis d'accord, absolument. Lorsque j'ai dit que je suis aussi d'accord avec le fait que si l'autre serment n'était qu'à l'égard du Canada ou de l'intégrité du Canada, cela pourrait donner l'impression qu'il y a deux réalités, alors qu'en fait, il n'y a pas deux réalités dans notre système. Certainement, les serments d'entrée en fonction sont fréquents, et les membres du Conseil privé en font un. Les maires des villes en font un. Il n'y a pas d'incompatibilité comme ça.

Ce serment d'entrée en fonction, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, que les sénateurs feraient, porterait certainement sur le Canada, mais il pourrait aussi rappeler à tous les Canadiens ce à quoi sert le Sénat, comment le Sénat a été constitué et les responsabilités des sénateurs de représenter les régions, les minorités et les débats historiques entourant la Confédération pour créer un Sénat. Encore une fois, le professeur en moi dira que la Conférence de Québec qui a créé ce qui est devenu la Loi sur l'Amérique du Nord britannique a duré quatre jours. Presque trois de ces quatre jours ont été consacrés à des discussions sur le

huge things all went through quickly. The discussion on the Senate was a critical deal breaker in the Quebec conference: whether it would represent provinces or regions, whether it would be elected or appointed, and on and on.

Finally, the Senate is a unique body. No other countries have it. There are the House of Lords and the Senate in Australia, but the Canadian Senate is the result of a lot of reflection by the Fathers of Confederation. An allusion to those arguments that were made in creating the kind of Senate that we have and the responsibilities of senators and so forth would make a wonderful oath. It would be educational for most Canadians about how important it is to be a senator, and here are the duties. It would be like an oath of office that way. I think that would be, as far as I am concerned, a happy solution. There are others too, I am sure.

Senator Andreychuk: Supplementary to Senator Joyal, when you proposed the question, did you take into account that we are called by warrant, but we cannot take our seat in the Senate until we take the oath? That is what I have always taken as my duties, the offices. In fact, I like that process to be different than privy counsellors and the executive arm. Are you intending to change that kind of education? When I visit high schools, I explain to the students that until I take the oath, I have no right to sit in the Senate and do the business of the Senate. Did you take that into account when you suggested a second oath in respect of our duties?

Senator Joyal: No, the letter of the Constitution is clear, and I have quoted the command many times. It is a Constitutional obligation to be present once you have taken the oath. The Constitution contains a provision in section 36 such that if you do not attend, you are disqualified. I will quote section 31 of the Constitution at the first motive of disqualification:

The Place of a Senator shall become vacant in any of following Cases:

1. If for Two consecutive Sessions of Parliament he fails to give his Attendance in the Senate;

The obligation of the command is for a senator to be here. This is the nature of our obligation and we cannot assume the legislative responsibility unless we have an oath of allegiance. This oath is the Constitutional link of a senator's obligation as confirmed by the first reason for the disqualification of a senator. If we had an oath of office, it would be an oath of commitment to use all our knowledge and expertise to express the views and consent that we are requested to give. Our obligation is to express the advice and consent, as the Constitution states. Legislation cannot be enacted without the advice and consent of the Senate.

My obligation is twofold: to leave all else behind in order to attend, otherwise I would be disqualified; and to give my advice and consent to proposed legislation. That is essentially the

Sénat. Le reste, le gouvernement fédéral, la Confédération, l'achat des territoires de la baie d'Hudson, tous ces autres énormes sujets ont été passés rapidement. La discussion sur le Sénat a été ce qui a ouvert la voie à la Conférence de Québec : s'il allait représenter les provinces ou les régions, s'il serait élu ou désigné, et cetera, et cetera.

Enfin, le Sénat est un organe unique. Aucun autre pays n'en a un comme celui-là. Il y a la Chambre des lords et un Sénat en Australie, mais le Sénat du Canada est le fruit d'une longue réflexion des Pères de la Confédération. Une allusion à ces arguments qui ont été soulevés en créant le genre de Sénat que nous avons, et les responsabilités des sénateurs, et tout le reste, ferait un merveilleux serment. Ce serait instructif pour la plupart des Canadiens, sur l'importance du rôle de sénateur, et sur ses fonctions. Ce serait, ainsi, un serment de fonction. À mon avis ce serait une solution très valable. Il y en a d'autres, j'en suis sûr.

Le sénateur Andreychuk : Pour continuer sur ce que disait le sénateur Joyal, lorsque vous avez proposé la question, avez-vous tenu compte du fait que nous sommes appelés par mandat, mais que nous ne pouvons prendre notre siège au Sénat qu'après avoir prêté serment? C'est ce que j'ai toujours considéré comme mes devoirs, les fonctions. En fait, j'aime que ce processus soit différent de celui des membres du Conseil privé et de l'organe exécutif. Comptez-vous changer ce type d'éducation? Quand je vais dans les écoles secondaires, j'explique aux étudiants que tant que je n'ai pas prononcé le serment, je n'ai pas le droit de prendre place au Sénat et de traiter des affaires du Sénat. En teniez-vous compte quand vous avez suggéré un deuxième serment relativement à nos fonctions?

Le sénateur Joyal : Non, la lettre de la Constitution est claire, et j'en ai cité le commandement à maintes reprises. Nous avons l'obligation constitutionnelle d'être présents une fois que nous avons prononcé le serment. La Constitution renferme une disposition, à l'article 36, selon laquelle si on n'est pas là, on est disqualifié. Je citerai l'article 31 de la Constitution comme motif premier de disqualification :

Le siège d'un sénateur deviendra vacant dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. S'il manque d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives du Parlement;

L'obligation du commandement est que le sénateur soit présent. C'est la nature de notre obligation et nous ne pouvons assumer la responsabilité législative à moins d'avoir prêté serment d'allégeance. Ce serment est le lien constitutionnel de l'obligation d'un sénateur tel que confirmé par le premier motif de disqualification d'un sénateur. Si nous avions un serment d'entrée en fonction, ce serait un serment d'engagement à exploiter tout notre savoir et notre expertise pour exprimer les points de vues et le consentement qu'on nous demande de donner. Notre obligation est d'exprimer l'avis et le consentement, comme le dit la Constitution. Les lois ne peuvent être promulguées sans l'avis et le consentement du Sénat.

Mon obligation est double : tout laisser derrière moi pour être présent, sinon je pourrais être disqualifié; et donner mon avis et mon consentement relativement aux lois proposées. C'est en gros

Constitutional duty. The rest is complementary but not essential to the definition of the role of the Senate. In expressing my consent and advice, I commit myself to using the best of my knowledge and ability. I could envision having such a commitment that would come after but not before. A sequence to the constitutional order must be followed because, as you know better than I, the Constitution is a rational structure. There is nothing contradictory in the Constitution. All elements complement the architectural structure of the exercise of power vested in the crown, be it legislative, executive or judicial. I do not see an oath of office as a contradiction to the duty of senators to do their work to the best of their capacity, knowledge and expertise. That then commits senators more to the exercise of responsibility. That is the way I see this, although I might be mistaken. That is my definition of an oath of office related to the constitutional duty of advice and consent. Privy counsel gives advice and consent to the executive of government, while a legislator gives advice and consent to the House. The House as a whole expresses views to the Crown so that the Crown can enact legislation. It is a step-by-step approach.

I have another question concerning your opening remarks. You said that allegiance is a reciprocal obligation, which is difficult to understand in today's world. Can you be more specific about the concept of reciprocal obligation of the Crown versus citizens — “subjects” no longer exists as a concept in our Constitutional law — and the reality of today's role of the Crown in terms of obligation.

Father Monet: Yes, the obligation of allegiance on the part of citizens is to be faithful to the lord or the monarch. However, the monarch has duties toward the people. Traditionally, the main duties were to defend the integrity of the country; to see to the prosperity of the people, those who have pledged allegiance; to defend them; and to see to the peace, order and good government of the country, as was instituted in the British North America Act. Historically, wars have occurred because one country claimed that people were taken hostage by, or annexed to, another country and so it fought to bring them back to their rightful country. A monarch has definite duties, and that is what I meant by “reciprocal relationship.”

On occasion throughout British history during the revolution of 1688, there was an argument about whether King James II performed his obligations to his people. Those who thought he was negligent called on the next in line, Mary and William of Orange, to assume the throne in his stead. During the first couple of years of the French Revolution, when people were trying to readjust the monarchy without abolishing it, some claimed that King Louis XVI had not fulfilled his duties to his people and so there should be changes. That concept of mutual responsibility, one to the other, exists in the whole notion of allegiance.

Senator Joyal: Chair, may I ask another question?

le devoir constitutionnel. Le reste est accessoire, mais pas essentiel à la définition du rôle du Sénat. En exprimant mon consentement et mon avis, je m'engage à user au mieux de mes connaissances et de mes compétences. Je pourrais envisager qu'un tel engagement puisse se prendre après, mais pas avant. Une séquence à l'ordre constitutionnel doit être respectée, parce que comme vous le savez mieux que moi, la Constitution est une structure rationnelle. Il n'y a aucune contradiction dans la Constitution. Tous les éléments sont le complément de la structure architecturale de l'exercice du pouvoir dont est investi l'État, que ce soit le pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire. Je ne vois pas en quoi un serment d'entrée en fonction irait à l'encontre du devoir des sénateurs de s'acquitter de leurs fonctions au mieux de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur expertise. Cela engage les sénateurs encore plus à l'exercice de leur responsabilité. C'est ainsi que je vois les choses, bien que je puisse me tromper. C'est ma définition d'un serment d'entrée en fonction relativement au devoir constitutionnel d'avis et de consentement. Le Conseil privé donne son avis et son consentement à l'exécutif du gouvernement, tandis qu'un législateur donne son avis et son consentement à la Chambre. La Chambre, dans son ensemble, exprime des points de vues à la Couronne pour que la Couronne puisse promulguer les lois. C'est une approche par étapes.

J'ai une autre question au sujet de vos observations préliminaires. Vous avez dit que l'allégeance est une obligation réciproque, ce qui est difficile à comprendre dans le monde d'aujourd'hui. Pourriez-vous être plus précis au sujet du concept d'obligation réciproque de la Couronne comparativement aux citoyens — on ne parle plus des « sujets » comme un concept dans notre loi constitutionnelle — et la réalité du rôle de la Couronne aujourd'hui, au plan de l'obligation.

Père Monet : Oui, l'obligation d'allégeance de la part des citoyens est d'être fidèle au lord ou au monarque. Cependant, le monarque a des devoirs à l'égard du peuple. Traditionnellement, les principaux devoirs étaient de défendre l'intégrité du pays; de veiller à la prospérité du peuple, celui qui avait juré allégeance; de le défendre; et d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays, tels qu'institué dans la Loi sur l'Amérique du Nord britannique. Au plan historique, des guerres ont eu lieu parce qu'un pays déclarait que des peuples étaient pris en otages par un autre pays ou y étaient annexés, alors ils se battaient pour revenir à leur véritable patrie. Un monarque a des devoirs bien définis, et c'est ce que j'entendais par « relation réciproque ».

À l'occasion, tout au long de l'histoire de la Grande-Bretagne, pendant la révolution de 1688, on s'est demandé si le roi James II s'acquittait de ses obligations à l'égard de son peuple. Ceux qui le jugeaient négligent voulaient qu'il fasse place aux suivants, Marie et Guillaume d'Orange, sur le trône. Pendant les deux premières années de la Révolution française, lorsque le peuple s'efforçait de rajuster la monarchie sans l'abolir, certains ont affirmé que le roi Louis XVI ne s'était pas acquitté de ses devoirs envers son peuple et qu'il devrait y avoir des changements. Ce concept de responsabilité mutuelle, à l'égard l'un de l'autre, existe dans toute la notion d'allégeance.

Le sénateur Joyal : Monsieur le président, puis-je poser une autre question?

The Chairman: Yes, sir.

Senator Joyal: The Royal Titles Act was adopted in 1953, wherein the sovereign was described as:

Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the faith.

[*Translation*]

In English, it says: “Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and the other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.”

[*English*]

Could you explain why it is that in 1953 the concept of the monarchy was defined in terms of titles and domain. Why were those elements retained at that time? In the Constitution, the oath of allegiance is only to Elizabeth II. What link do you make between the oath and the titles of the monarch in the bill, the Royal Style and Titles Act of 1953?

Father Monet: You are asking me for an opinion. If I wanted to prove it, I am willing to do more research and bring out some research.

My opinion is that the Royal Style and Titles Act defines the role of the Queen in Canada. It is the Queen’s Canadian title, and she is the Queen of Canada. Canada would then have been mentioned in the oath of allegiance, if the text of the oath of allegiance had been modified at the time to say, “I pledge allegiance to Elizabeth II, Queen of Canada,” and even enumerate the titles, and then it would have been clear that it was the Queen of Canada and not the Queen of Great Britain.

My own opinion — I would have to look up to see if there are any papers to prove this — is that they neglected to do it. The text was in the British North America Act. Nobody thought of adjusting it to the new reign, except by putting the Queen’s name instead of Queen Victoria, which was in the original. If they had, it would have saved some of us debate at this time or even earlier. However, it is not there and they did not do it. In a sense, we are stuck with it. It will not change because making a constitutional amendment over that will not happen.

There we are. That is why I think you have this committee to see if one can bring out the Canadian reality of the Crown, despite the fact that the terminology of the Constitution dates back to the 1860s. I regret that, but there we are.

In my opinion, it would have been better to adjust it at the time. The Citizenship Act and the other oaths of allegiance, not the ones that are prescribed in the Constitution, carry the Queen of Canada. They also mention the heirs and successors, which is the dimension that I think is important to continuity, that the symbol of the crown expresses the history and the future

Le président : Oui, allez-y.

Le sénateur Joyal : La Loi sur les titres royaux a été adoptée en 1953, et le souverain y est décrit comme étant :

Sa Très Gracieuse Majesté Elizabeth II, par la grâce de Dieu reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth et défenseur de la foi.

[*Français*]

En français, on dit : « Elizabeth II, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi. »

[*Traduction*]

Pourriez-vous expliquer pourquoi en 1953, le concept de la monarchie était défini en termes de titres et de domaine? Pourquoi à cette époque retenait-on ces éléments? Dans la Constitution, le serment d’allégeance n’est qu’à Elizabeth II. Quel lien faites-vous entre le serment et les titres du monarque dans la loi, la Loi sur la désignation et les titres royaux de 1953?

Père Monet : Vous me demandez un avis. Si je devais vous donner des preuves, je suis bien prêt à faire des recherches et à vous communiquer mes conclusions.

D’après moi, la Loi sur la désignation et les titres royaux définit le rôle de la reine au Canada. C’est le titre canadien de la reine, et elle est la reine du Canada. Le Canada aurait alors été mentionné dans le serment d’allégeance, si le texte du serment d’allégeance avait été modifié à l’époque, pour dire « Je jure allégeance à Elizabeth II, reine du Canada », en énumérant même les titres, et alors il aurait été clair que c’est la reine du Canada et non la reine de Grande-Bretagne.

À mon avis — il faudrait que je vérifie s’il y a des documents pour le prouver — ils ont négligé de le faire. Le texte était dans la Loi sur l’Amérique du Nord britannique. Personne n’a pensé à l’ajuster au nouveau règne, à part en mettant le nom de la reine au lieu de celui de la reine Victoria, qui était dans l’original. S’ils l’avaient fait, cela nous aurait épargné un débat maintenant, ou même avant. Cependant, ce n’y est pas, et ils ne l’ont pas fait. En un sens, nous sommes pris avec ce qu’il y a là. Cela ne changera pas, parce qu’on ne fera pas de modification constitutionnelle pour cela.

Nous en sommes là. C’est pourquoi je pense que vous avez ce comité pour voir si on peut faire ressortir la réalité canadienne de la Couronne, en dépit du fait que la terminologie de la Constitution remonte aux années 1860. Je le regrette, mais c’est ainsi.

À mon avis, il aurait mieux valu ajuster le texte à l’époque. La Loi sur la citoyenneté et les autres serments d’allégeance, pas ceux qui sont prescrits dans la Constitution, désignent la reine du Canada. Elles parlent aussi des héritiers et successeurs, une dimension qui me semble importante pour la continuité, que le symbole de la Couronne exprime l’histoire et l’avenir parce que

because it is a family that is there. Speaking of the duties of the sovereign, one of them is to provide heirs, precisely for the continuity of the state.

I do not know if that answers your question, Senator Joyal, but I think that the oath would be clearer if the titles of 1953 were in there rather than the old one.

Senator Joyal: Can we contend that the Royal Style and Titles Act is a complement to the constitutional definition of the Crown as stated in the oath of allegiance and the other parts of the Constitution Act.

Father Monet: I would say that. I do not have the text of Mr. St. Laurent's speech in the House and have not looked at it lately. I looked at other parts but not that one. When he presented the bill, if memory serves me correctly, he alluded to the fact that at the beginning of this new reign — and there had been a Commonwealth conference, too, about how the title, "Head of the Commonwealth," was the new title that was being added as well as Canada — that there was a need to update the titles of the monarch of the sovereign, and this was an updating of what had been there before.

When King George VI succeeded, he was proclaimed as King in Canada, but they kept the same nomenclature as they had for George V, and Edward VIII in between the time. They did not make any change in Royal Style and Titles Act since Edward VII.

In 1953, it was an update. One would interpret, if that is your question, the oath of allegiance in the Constitution in the light of the Royal Style and Titles Act.

Senator Andreychuk: It seems to me I recall dates having been involved at one time in Government House and protocol, et cetera, that you use all her titles to properly identify her.

Father Monet: The person, yes.

Senator Andreychuk: That is why we have all those other names. It was not intended that those names to be used in Canada. That was how we identified the person, and that is why I think it was put in the 1953 act. It was explained to me by the protocol office in that sense. That is what she goes by, and, therefore, we simply left out the part that is used in Canada. She has a title that goes beyond what is Canadian, but it identifies her Canadian responsibilities and her Canadian title. That is what I was told.

The Chairman: We cleared that up. Have you completed, Senator Joyal?

Senator Joyal: We have asked previous witnesses whether, if or when there is a new monarch, there is a need for members of Parliament or senators to take a new oath of allegiance. What is your answer to that question?

Father Monet: I know the decision, and it is recognized by the courts, that holders of office do not need to take a new oath of office as they used to back in the nineteenth century. I think that decision would illustrate the fact we talked about, that it is the

c'est une famille qui est là. Puisqu'on parle des devoirs du souverain, l'un d'eux est d'avoir des héritiers, précisément pour assurer la continuité de l'État.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, sénateur Joyal, mais je pense que le serment serait plus clair si les titres de 1953 y étaient plutôt que l'ancien.

Le sénateur Joyal : Pouvons-nous supposer que la Loi sur la désignation et les titres royaux est un complément de la définition constitutionnelle de la Couronne telle qu'elle figure dans le serment d'allégeance et les autres parties de la Loi constitutionnelle?

Père Monet : Je le pense. Je n'ai pas devant moi le texte de l'intervention de M. St. Laurent à la Chambre, et je ne l'ai pas lu dernièrement. J'ai lu d'autres parties, mais pas celle-là. Quand il a présenté le projet de loi, si ma mémoire est bonne, il a fait allusion au fait qu'au début de ce nouveau règne — et il y avait eu une Conférence du Commonwealth, aussi, au sujet du titre, « Chef du Commonwealth », qui était le nouveau titre ajouté, avec Canada — qu'il était nécessaire de mettre à jour les titres de monarque du souverain, et c'était une mise à jour de ce qu'il y avait là avant.

Quand le Roi George VI a hérité du trône, il a été proclamé roi au Canada, mais ils ont conservé la même nomenclature qu'avec George V, et Edward VIII entre-temps. Ils n'ont pas fait de changement à la Loi sur la désignation et les titres royaux depuis Edward VII.

En 1953, c'était une mise à jour. On interpréterait, si c'est votre question, le serment d'allégeance que renferme la Loi constitutionnelle à la lumière de la Loi sur la désignation et les titres royaux.

Le sénateur Andreychuk : Il me semble me rappeler qu'il y avait question de dates relativement à la résidence du Gouverneur général et au protocole, et cetera, et que vous employez tous ses titres pour correctement l'identifier.

Père Monet : La personne, oui.

Le sénateur Andreychuk : C'est pourquoi nous avons tous ces autres noms. Il n'avait pas été question d'employer tous ces noms au Canada. C'est ainsi qu'on identifiait la personne, et c'est pourquoi je pense que cela a été mis dans la loi de 1953. C'est ainsi qu'on me l'a expliqué, au Bureau du protocole. C'est ainsi qu'on la désigne, et par conséquent, on a tout simplement laissé tomber la partie utilisée au Canada. Elle a un titre qui va au-delà de ce qui est canadien, mais il identifie ses responsabilités canadiennes et son titre canadien. C'est ce qu'on m'a dit.

Le président : Nous avons réglé cela. Avez-vous terminé, sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Nous avons demandé à d'autres témoins, s'il devait y avoir un nouveau monarque et à ce moment là, si les députés ou les sénateurs devraient prêter un nouveau serment d'allégeance. Que répondez-vous à cela?

Père Monet : Je connais la décision, et il est reconnu par les tribunaux que les titulaires de fonctions n'ont pas à prêter un nouveau serment d'entrée en fonction comme cela se faisait au XIX^e siècle. Je pense que cette décision illustre ce dont nous avons

titles of 1953 that we are pledging allegiance to in the text of the Constitution because it is to the heirs and successors as well, and, therefore, we do not need a new oath.

Senator Joyal: In other words, we can continue to maintain the same oath we took when we took our seat in the Senate.

Father Monet: You are implicitly making an oath to the Queen's heirs and successors.

Senator Joyal: To the integrity of the system, implicitly.

The Chairman: We have completed this within our allotted time. It has been helpful. I think zeroing in on the allegiance — Senator Joyal had also zeroed in on the same thing — is helpful. Speaking for myself, some of us who are comfortable with the current monarchy system, but at the same time, willing to massage to the extent that more Canadians can identify with the oath without watering the wine, so to speak, that is something that I am open-minded toward.

We never want to water the wine, but we do like to massage.

Senator Joyal: We want to wine the water.

The Chairman: We will meet next Tuesday, and Professor Smith has confirmed that he will come. That will probably take up the allotted time. We may even get into the topic.

Just as a housekeeping matter, can we now confirm that we can have the subcommittee meet on Wednesday with regard to the use of Aboriginal languages and the translation on appropriate notice ahead of time?

We have been talking to all those senators who might on occasion wish to avail themselves of that. I think we will plan on that for Wednesday.

We could invite those members to attend who have indicated they may on occasion wish to make use of a Canadian Aboriginal language in the chamber.

I do not know if you are aware of this, professor, but we will tell you about it if it intrigues you.

The committee adjourned.

OTTAWA, Tuesday, November 22, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, in public, at 9:32 a.m. to consider an oath of allegiance to Canada; and, pursuant to rule 86(1)(f), in camera, to consider a draft report on the study of the participation of senators by telephone or videoconference during public and in camera meetings of select committees.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

parlé, soit que c'est aux titres de 1953 que nous jurons allégeance dans le texte de la Constitution parce que c'est aussi aux héritiers et successeurs et, par conséquent, nous n'avons pas à prêter à nouveau serment.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, nous pouvons continuer avec le même serment que nous avons prêté au moment de notre entrée en fonction au Sénat?

Père Monet : Vous faites implicitement un serment aux héritiers de la reine et à ses successeurs.

Le sénateur Joyal : À l'intégrité du régime, implicitement.

Le président : Nous avons terminé le débat dans les temps prévus. Cela a été utile. Je pense qu'il a été utile de nous concentrer sur l'allégeance — le sénateur Joyal s'est aussi concentré là-dessus. Pour ma part, je suis de ceux qui sont satisfaits du régime monarchique actuel mais qui, en même temps sont disposés à l'adapter pour que plus de Canadiens puissent se reconnaître dans le serment sans mettre d'eau dans leur vin, pour ainsi dire, c'est ce à quoi je suis ouvert.

Nous ne voulons jamais mettre d'eau dans le vin, mais nous aimons bien adapter.

Le sénateur Joyal : Nous voulons mettre du vin dans l'eau.

Le président : Nous nous retrouverons mardi prochain et le professeur Smith a confirmé qu'il viendra. Cette séance prendra probablement le temps prévu. Il se peut même que nous entrions dans le sujet.

Une petite question à régler. Pouvons-nous confirmer maintenant que nous pouvons avoir une réunion du sous-comité mercredi, au sujet de l'emploi des langues autochtones et de l'interprétation avec un préavis approprié?

Nous avons parlé à tous ces sénateurs qui pourraient souhaiter à l'occasion en tirer parti. Je pense que nous pouvons prévoir cela pour mercredi.

Nous pourrions inviter les membres qui ont déclaré pouvoir, à l'occasion, souhaiter employer une langue autochtone canadienne à la Chambre.

Je ne sais pas si vous êtes au courant, professeur, mais nous pouvons vous expliquer cela si vous êtes intrigué.

La séance est levée.

OTTAWA, le mardi 22 novembre 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement tient aujourd'hui une réunion publique, à 9 h 32, pour considérer le serment d'allégeance au Canada; et, conformément à l'alinéa 86(1)f) du Règlement, examiner, à huis clos, un rapport proposé sur l'étude de la participation de sénateurs par téléphone ou par vidéoconférence au cours des réunions publiques et à huis clos des comités particuliers.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

The Chairman: Honourable senators, we have as our witness Professor David Smith, a distinguished and well-published professor from the University of Saskatchewan.

However, I would ask your permission to deal with brief matter before hearing from Professor Smith. I ask because Senator Fraser has sent us a letter which has been translated. It relates to the report, which we have not yet presented to the Senate, on video conferencing.

Blair Armitage, Clerk of the Committee: It is being circulated now.

Mr. Chairman, do you want to proceed in camera?

The Chairman: If there is agreement, I think we should proceed in camera. Is it agreed that we proceed in camera?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chairman: If you do not want us to go in camera, we will not. Is it your preference that we not proceed in camera?

Senator Robichaud: I am simply asking: Why?

The Chairman: It is a tradition.

Senator Robichaud: I am all for tradition.

The Chairman: Is it agreed that we proceed in camera? If anyone objects, we will continue in public. I want to avoid a debate on the matter. I want to give as much time as we can to Professor Smith.

The committee continued in camera.

The committee resumed in public.

The Chairman: I would welcome Professor Smith who is a distinguished professor with expertise in procedural matters. He is Professor Emeritus, University of Saskatchewan. He graduated from Western Ontario and completed a doctorate at Duke University. He also has a DLit. from the University of Saskatchewan.

Since his arrival in the province in 1964, he was written extensively on Saskatchewan politics and political history. Of particular interest to his books' readers is his edited work, *Building a Province: A History of Saskatchewan in Documents*.

His current research project is the Canadian Parliament. *The Canadian Senate in Bicameral Perspective* was published by University of Toronto Press in 2003.

Professor Smith, the floor is yours.

David Smith, Professor, Political Studies, College of Arts and Sciences, University of Saskatchewan, As an individual: Honourable senators, I would like to thank you for your invitation to address you on the oath of allegiance.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, nous recevons comme témoin, de l'Université de la Saskatchewan, M. David Smith, distingué professeur ayant beaucoup de publications à son actif.

Toutefois, j'aimerais vous demander de bien vouloir me laisser aborder une question rapide avant d'entendre M. Smith. Si je le demande, c'est parce que le sénateur Fraser nous a envoyé une lettre qui a été traduite et qui traite du rapport sur la vidéoconférence que nous n'avons pas encore présenté au Sénat.

Blair Armitage, greffier du comité : Elle est distribuée en ce moment même.

Monsieur le président, voulez-vous que l'on poursuive la réunion à huis clos?

Le président : Si c'est d'accord, je crois que c'est ce qu'il faut faire. Est-il convenu de poursuivre à huis clos?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Si vous ne voulez pas que l'on poursuive à huis clos, nous n'allons pas le faire. Préférez-vous que nous ne poursuivions pas à huis clos?

Le sénateur Robichaud : Je demande simplement pourquoi?

Le président : C'est la tradition.

Le sénateur Robichaud : Je suis pour la tradition.

Le président : Est-il convenu que nous poursuivions à huis clos? Si quiconque s'y oppose, nous allons continuer la séance publique. Je tiens à éviter un débat à ce sujet, car je veux consacrer le plus de temps possible à M. Smith.

La séance se poursuit à huis clos.

La séance publique reprend.

Le président : Je souhaite la bienvenue à M. Smith, qui est un professeur distingué spécialisé dans les questions de procédure. Il est professeur émérite à l'Université de la Saskatchewan. Il est diplômé de l'Université Western Ontario et a fait un doctorat à l'Université Duke. Il est également titulaire d'un doctorat en littérature de l'Université de la Saskatchewan.

Depuis son arrivée dans la province en 1964, il a écrit de nombreux ouvrages sur la politique et l'histoire politique de la Saskatchewan. Tout particulièrement intéressant parmi ces livres, citons *Building a Province : A History of Saskatchewan in Documents*.

Actuellement, son projet de recherche porte sur le Parlement canadien. *The Canadian Senate in Bicameral Perspective* a été publié par la University of Toronto Press en 2003.

Monsieur Smith, la parole est à vous.

David Smith, professeur, Études politiques, Collège des arts et des sciences, Université de la Saskatchewan, à titre personnel : Honorables sénateurs, j'aimerais vous remercier de m'avoir invité pour vous entretenir au sujet du serment d'allégeance.

In truth, it is not a question which, at first glance, appears to be one of great moment, either to the public or politically. However, I think it is, because it deals with the Crown. I say that not only because I have a vested interest in selling what remains of my book, *The Invisible Crown: The First Principle of Canadian Government*, but because the question of the oath touches on some of the arguments in that book. I suspect I have been invited because of a couple of the books I have written, the one I just mentioned, and *The Republican Option in Canada: Past and Present*.

As honourable senators know, the oath of allegiance appears in section 128 of the Constitution Act, 1867, and states, "...I will be faithful and bear true Allegiance to Her Majesty..." in this instance Queen Elizabeth II.

As I understand the issue, the oath makes no reference to Canada and some senators and some members of the public, it is said, think it should. In other words, there is an antipathy set up between the oath of allegiance to the Queen and an unarticulated loyalty to Canada.

At the outset, I think the foregoing is a false dichotomy. There is no contradiction in expressing allegiance to the Queen and loyalty to Canada. Why? Because there can only be one allegiance and therefore only one oath of allegiance, in this case to the Queen as Canada's sovereign. Any other position as regards allegiance is, in my opinion, illogical.

Why do I take this position? I take this position because the Crown, represented by the sovereign, unifies the tripartite division of power that characterizes parliamentary government. Parliament makes the laws. Parliament confers power on the executive and other bodies. The judiciary interprets the laws, helping guard against abuse of power by the executive.

In the coronation oath, the King or Queen promises, with regard to judges, to cause law and justice in mercy to be executed in all his or her judgments. With regard to the executive, the King or Queen, promises, "to govern my people according to our laws and customs." Therefore, ministers and judges must regard themselves as the sovereign's delegates to perform these respective parts of her or his oath.

The tripartite division of power is not one of checks and balances — the favourite 21st century prescription of parliamentary reformers — but one of symbiotic power. The harmony of Parliament is internal and depends for its realization upon the sovereign or, in Canada, the sovereign's representative. This is the sovereign's allegiance to the people. The people's reciprocal duty lies in obedience and defence of the sovereign.

I do not want to get off track here, but I would argue that constitutional monarchy in Canada influences Canadian conceptions of the public interest, and draws that conception of the public interest closer to that found in northern European conceptions, for example, in the Netherlands and Sweden, both of which are monarchies, as opposed to ideas of the public interest

En vérité, ce n'est pas une question qui, à première vue, semble être d'un grand intérêt, que ce soit pour le public ou au plan politique, mais je crois cependant qu'elle l'est, car elle parle de la Couronne. Je le dis non seulement parce que j'ai intérêt à vendre les exemplaires qui me restent de mon livre, *The Invisible Crown : The First Principle of Canadian Government*, mais parce que la question du serment touche certains des arguments énoncés dans ce livre. J'ai l'impression d'avoir été invité en raison de quelques-uns des livres que j'ai écrits, celui que je viens de citer ainsi que *The Republican Option in Canada : Past and Present*.

Comme les honorables sénateurs le savent, le serment d'allégeance apparaît à l'article 128 de la Loi constitutionnelle de 1867 : « [...] Je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté [...] » dans le cas présent, la reine Elizabeth II.

Si je comprends bien la question, le serment ne renvoie nullement au Canada et, certains sénateurs et membres du public, apparemment, pensent qu'il le devrait. En d'autres termes, on décèle une certaine incompatibilité entre le serment d'allégeance à la reine et une loyauté mal énoncée à l'égard du Canada.

Dès le départ, je pense qu'il s'agit d'une fausse dichotomie. Il n'y a pas de contradiction entre le fait d'exprimer son allégeance à la reine et sa loyauté envers le Canada. Pourquoi? Car il ne peut y avoir qu'une seule allégeance et par conséquent, un seul serment allégeance, en l'occurrence à la reine en sa qualité de souveraine du Canada. Toute autre prise de position relativement à l'allégeance est, à mon avis, illogique.

Pourquoi adopter une telle prise de position? C'est parce que la Couronne, représentée par le souverain, unifie le partage tripartite des pouvoirs qui caractérise le régime parlementaire. Le Parlement prend les lois. Le Parlement confère un pouvoir à l'exécutif et à d'autres organes. L'ordre judiciaire interprète les lois, permet de protéger contre tout abus de pouvoir de la part de l'exécutif.

Dans le serment du couronnement, le roi ou la reine promet, à l'égard des juges, de respecter le droit et la justice dans tous ses jugements. En ce qui concerne l'exécutif, le roi ou la reine promet « de gouverner, conformément à leurs lois et coutumes, les peuples de tous ses royaumes. » Par conséquent, ministres et juges doivent se considérer comme les délégués du souverain, chargés de mettre en œuvre les parties respectives de son serment.

Le partage tripartite des pouvoirs n'en n'est pas un de poids et contrepoids — prescription favorite des réformistes parlementaires du XXI^e siècle — mais un de pouvoir de symbiose. L'harmonie du Parlement est interne et sa réalisation dépend du souverain, ou, au Canada, du représentant du souverain. C'est l'allégeance du souverain à l'égard de son peuple. Les devoirs réciproques du peuple consistent à obéir au souverain et à le défendre.

Je ne veux pas sortir du sujet, mais je prétends que la monarchie constitutionnelle du Canada influence les conceptions canadiennes en matière d'intérêt public et rapproche cette conception de celle que l'on retrouve dans les pays de l'Europe du Nord, par exemple, aux Pays-Bas et en Suède, qui sont tous deux des monarchies, par opposition au concept d'intérêt public

found in the United States, even though Canada and the United States are federations and, thus, quite unlike most countries of northern Europe.

You have already been told by Jacques Monet that the constitutional monarchy is the glue of the Canadian federation. He and several other witnesses have commented on the uniform oath of allegiance taken by parliamentarians and provincial legislators in Canada. In *The Invisible Crown* I have argued that Canada is an arrangement of what I call “compound monarchies,” and that the development of Canadian federalism owes much to the presence of constitutional monarchy in the provinces. One example is the control and exploitation of natural resources. The contrast with the United States in this regard is very marked.

In reading the debate and testimony that has taken place prior to my appearance today, I am struck by what seems to me to be imprecise conceptions of allegiance. First, as political theorists Hobbs and Bodin taught, there can only be one sovereign which, in our current system of government, is the Crown in Parliament. Allegiance today, as always in the British Isles, and as in France before the revolution, is personal, that is, to the sovereign. As Shakespeare understood and taught, the King, weak as well as strong, admirable or indifferent, personified the virtues of the nation. The King can do no wrong because the King can wish to do no wrong.

What has this to do with the matter at hand? The sovereign is more than the state. He or she is personal, continuous, because he or she is hereditary; and, above all, since the 17th century, above politics, above factions, above region, class, race or religion. I believe it is these transcendent qualities of monarchy in Parliament that serve the Canadian polity so well, a polity of strong regional identities, of multiple languages and legal systems, and of immense size.

A second observation I would make is that oaths of allegiance are rare undertakings in our country. In the matter before you, they are confined to legislatures. Canadians do not take, and for much of their history did not subscribe to the idea of taking, oaths of allegiance. King and country were indivisible and immutable loyalties requiring no public affirmation.

The explanation for this attitude that more is less or that he protests too much, has already been noted by earlier witnesses. Any commitment or pledge to Canada, whatever that term might imply, could only detract from and undermine allegiance to the sovereign.

I have written and taught enough about constitutional monarchy to know that it is, put crudely, a hard sell. It is more than school children who do not understand. Journalists, academics and some parliamentarians are in need of education.

que l'on retrouve aux États-Unis, même si le Canada et les États-Unis sont des fédérations et, à ce titre, tout à fait différents de la plupart des pays de l'Europe du Nord.

Jacques Monet vous a déjà dit que la monarchie constitutionnelle est le ciment de la fédération canadienne. Plusieurs autres témoins ont, comme lui, parlé du serment d'allégeance uniforme prêté par les parlementaires et les législateurs provinciaux au Canada. Dans mon livre *The Invisible Crown*, je prétends que le Canada est en fait ce que j'appelle un ensemble « de monarchies composées » et que la création du fédéralisme canadien découle considérablement de la présence de la monarchie constitutionnelle dans les provinces. Il suffit de citer comme exemples le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles. Le contraste avec les États-Unis à cet égard est très marqué.

À la lecture des débats et des témoignages qui ont eu lieu avant ma comparution aujourd'hui, je suis frappé par ce qui me semblent être des conceptions imprécises en matière d'allégeance. Premièrement, comme les théoriciens politiques Hobbs et Bodin nous l'ont enseigné, il ne peut y avoir qu'un souverain, lequel, dans notre actuel régime politique, est la couronne au Parlement. L'allégeance aujourd'hui, comme depuis toujours dans les Îles britanniques et en France, avant la Révolution, est personnelle et vise le souverain. Comme Shakespeare l'a compris et l'a dit, le roi, qu'il soit faible ou fort, admirable ou indifférent, personnifie les vertus de la nation. Le roi ne peut rien faire de mal parce que le roi peut souhaiter ne rien faire de mal.

Quel est le lien avec ce dont nous débattons? Le souverain dépasse l'État. C'est une personne qui appartient à une lignée héréditaire; par-dessus tout, depuis le XVII^e siècle, elle se situe au-dessus de la politique, des factions, des régions, des classes sociales, de la race ou de la religion. À mon sens, ce sont ces qualités transcendantes de la monarchie au Parlement qui servent si bien l'organisation politique du Canada, organisation marquée par de fortes identités régionales, des langues et des régimes judiciaires multiples, ainsi que par une réalité géographique démesurée.

Deuxièmement, je dirais que les serments d'allégeance sont un phénomène rare dans notre pays. Dans la question dont vous débattiez, ils visent les assemblées législatives. Les Canadiens ne prêtent pas de serment d'allégeance, et dans la plupart de leur histoire, n'ont pas accepté une telle proposition. Le roi et le pays étaient des loyautés indivisibles et immuables n'exigeant aucune affirmation publique.

L'explication de cette attitude voulant que plus égale moins ou qu'il proteste trop a déjà été remarquée par d'autres témoins. Tout engagement à l'égard du Canada, sous réserve de ce que peut sous-entendre cette expression, ne peut qu'affaiblir et saper l'allégeance au souverain.

J'ai écrit suffisamment de livres sur la monarchie constitutionnelle et j'ai enseigné dans ce domaine assez longtemps pour savoir qu'il s'agit, pour le dire crûment, d'une méthode de vente agressive. Ce ne sont pas que les écoliers qui ne comprennent pas; journalistes, professeurs et certains parlementaires ont besoin d'être éduqués à cet égard.

I am not talking about of the regalia or trappings of the monarchy, or of the personalities. It is immaterial who wears the crown. I am talking about constitutional principle, not some static Victorian or Edwardian state.

Alliance to Canada's sovereign is a constitutional concept in the same way but with different content as is allegiance to the United States Constitution for American citizens. The sovereign is the personification of Canada's Constitution. In no way does it detract from Canada's distinctiveness.

Despite the litany of criticism at home, Canada's Constitution is admired around the world for the freedom it promotes, for the social policies it provides and for the tolerance it demonstrates. It is not perfect, as most First Nations, for example, would testify. Canadians need to turn from pathology to political anatomy and to consider their country's constitutional strengths. I believe part of the answer to that question lies in constitutional monarchy.

No one outside of Canada, and few within, have ever said, let alone demonstrated, that Canada would be a better place if it were a republic.

I apologize if I have gone far afield in my remarks. The subject of the oath of allegiance tends to have that effect.

I would conclude by saying that I see no contradiction between the oath of allegiance to Queen Elizabeth II and a commitment, indeed an intense commitment, to Canada in all its rich and enriching diversity.

The Chairman: When Professor Monet appeared before the committee, we focused on the variation suggested in the motion by Senator Joyal whereby one would not take an oaths of allegiance.

His motion is that the *Rules of the Senate* be amended by adding, "Every senator shall, after taking his or her Seat" — and you can only take your seat once you have taken the oath of allegiance — "take and subscribe a pledge of loyalty to Canada, in the following form..." et cetera. It is a pledge of loyalty. I am speaking as one who supports the monarchy system that we have at present.

Do you feel that if we went that route, it would in any way — and I hate to use this phrase — water the wine of the concept of the oath of allegiance? Do you see that as being incompatible in any way? Would you be comfortable with it? What is your reaction to that proposition?

Mr. Smith: I would be uncomfortable with that. It would be contradictory, it would water the wine, and it would create problems.

I think oaths of loyalty are very dangerous matters. To say "may" make it permissive, then who takes it and who does not? If you do not take it, what is read into that? I think there is a real problem with that. We have an oath. We have a constitutional system and the Crown is the centre of it. It seems to me that is a

Je ne parle pas des signes ni du cérémonial afférents à la monarchie, ni non plus des personnalités. Peu importe qui porte la couronne. Je parle du principe constitutionnel, et non pas d'un quelconque État statique, victorien ou édouardien.

L'allégeance au souverain du Canada est un concept constitutionnel au même titre que l'allégeance à la Constitution des États-Unis pour les citoyens américains, même si le contenu en est différent. Le souverain est la personnification de la Constitution du Canada. En aucun cas cela n'affaiblit-il le caractère distinct du Canada.

Malgré les critiques incessantes dans notre pays, la Constitution du Canada est admirée dans le monde entier en raison de la liberté qu'elle favorise, des politiques sociales qu'elle assure et de la tolérance qu'elle manifeste. Elle n'est pas parfaite, comme la plupart des Premières nations, par exemple, en témoignent. Les Canadiens doivent passer de la pathologie à l'anatomie politique et envisager les points constitutionnels forts de leur pays. Je crois qu'une partie de la réponse à cette question se trouve dans le concept de la monarchie constitutionnelle.

Personne à l'extérieur du Canada — et peu à l'intérieur — n'a jamais dit, et encore moins prouvé, que le Canada serait meilleur s'il était une république.

Veillez m'excuser de m'éloigner du sujet. La question du serment d'allégeance tend à produire cet effet.

Je concluais en disant que je ne vois aucune contradiction entre le serment d'allégeance à la reine Élisabeth II et l'engagement intense au Canada dans sa diversité riche et enrichissante.

Le président : Lorsque M. Monet a comparu devant notre comité, nous nous sommes attardés sur le changement proposé dans la motion du sénateur Joyal portant que l'on ne prête pas de serment d'allégeance.

Dans sa motion, il propose que le *Règlement du Sénat* soit modifié par adjonction de : « Chaque sénateur doit, après son entrée en fonction » — et on ne peut entrer en fonction qu'après avoir prêté serment d'allégeance — « prêter et souscrire un serment de loyauté au Canada ci-après [...] » etc. C'est un serment de loyauté. Je m'exprime ici comme quelqu'un qui est en faveur du régime monarchique que nous avons actuellement.

Pensez-vous que si nous optons pour cette solution, elle équivaldrait — et je déteste utiliser ce mot — à édulcorer le concept du serment d'allégeance? Selon vous, est-elle incompatible? Vous gênerait-elle? Quelle est votre réaction face à cette proposition?

M. Smith : Elle me gênerait. Elle serait contradictoire, elle édulcorerait le concept et créerait des problèmes.

Je pense que les serments de loyauté sont très dangereux. Le fait de dire « peut » le rend permissif; qui prête un tel serment et qui ne le fait pas? Si vous ne prêtez pas un tel serment, qu'est-ce que cela signifie? Je crois que cela pose un véritable problème. Nous avons un serment. Nous avons un régime constitutionnel et

logical focus for an affirmation. To add anything to it would detract from it and create its own problems. That is my view. I think permissiveness is dangerous because it creates difficulties.

The Chairman: We want your views. That is why we invited you.

Senator Di Nino: The chairman asked the question I was going to ask. Your presentation was excellent and I think it finds a great deal of support around this table.

I would like to take the question that was asked by the chairman a step further. If the oath of allegiance is taken by an individual on his or her own without being part of a ceremony at any particular time in his or her career, whether after swearing in or otherwise, would that in your opinion detract and create a problem?

Mr. Smith: I think it would detract. It seems to me that one's loyalty is evident by what one does and says. It immediately becomes a question of: If he has done it, why has she not done it? What is the answer? We have seen this in other contexts.

To create a formality that is voluntary is just asking for problems.

Senator Di Nino: If it were not a formality, there would be nothing stopping me from getting up tomorrow and pledging allegiance to my country.

The Chairman: We do that every morning.

Senator Di Nino: As I said, the question was answered. I wanted to see if you had a new angle.

Mr. Smith: I see no advantage to that. I can only see disadvantages.

Senator Andreychuk: I think you have clarified and supported what Professor Monet said last week.

Does the problem lie in the fact that we do not know our history and our Constitution? As you said, that applies to not just students but also to parliamentarians and others. I think the wish is to pledge allegiance to all that Canada stands for. Somehow or other the inclusion of the word "Canada," will cause this oath to be distinct from all of others.

Would it be better for us to educate people about this rather than trying to tamper with allegiances and oaths, et cetera?

Mr. Smith: It is true that many Canadians, from all walks of life and all generations, seem to be not well informed about their Constitution or their history. I am not sure that they are any different from the French or Germans or Italians or Americans. Canadians like to think Americans are better informed, and they may be.

la Couronne s'y trouve au centre. Il me semble que c'est un point logique qui appelle une affirmation. Ajouter quoi que ce soit le déprécierait et créerait des problèmes intrinsèques. C'est mon point de vue. À mon avis, une telle permissivité est dangereuse, car elle crée des difficultés.

Le président : Nous voulons entendre vos points de vue, c'est la raison pour laquelle nous vous avons invité.

Le sénateur Di Nino : Le président a posé la question que j'allais poser. Votre exposé est excellent et je pense que vous trouverez beaucoup d'appui autour de cette table.

J'aimerais pousser la question posée par le président un peu plus loin. Si un particulier prête serment d'allégeance de son propre chef, sans participer à une cérémonie à tel ou tel moment de sa carrière, que ce soit après son assermentation ou à un autre moment, est-ce que cela, à votre avis, affaiblirait le serment et créerait un problème?

M. Smith : Je crois que cela l'affaiblirait. Il me semble que la loyauté dont on fait preuve ressort de ce que l'on dit ou de ce que l'on fait. Il se pose alors immédiatement la question suivante : s'il l'a fait, pourquoi ne le fait-elle pas? Quelle est la réponse? Nous avons vu la même chose dans d'autres contextes.

Créer une formalité qui est volontaire ne fait que susciter des problèmes.

Le sénateur Di Nino : Si ce n'était pas une formalité, rien ne m'empêcherait de me lever demain pour prêter allégeance à mon pays.

Le président : Nous le faisons chaque jour.

Le sénateur Di Nino : Comme je l'ai dit, on a répondu à la question. Je voulais savoir si vous aviez une autre perspective.

M. Smith : Je ne vois aucun avantage, seulement des inconvénients.

Le sénateur Andreychuk : Je crois que vous avez précisé et appuyé ce que M. Monet a dit la semaine dernière.

Le problème s'explique-t-il par le fait que nous ne connaissons pas notre histoire ni non plus notre Constitution? Comme vous l'avez dit, cela s'applique non pas seulement aux étudiants, mais aussi aux parlementaires et à d'autres. Je crois que l'on souhaite prêter allégeance à tout ce que représente le Canada. En quelque sorte, inclure le mot « Canada » rendrait ce serment différent de tous les autres.

Vaudrait-il mieux éduquer les gens à ce sujet au lieu d'essayer de toucher aux allégeances et aux serments, etc.?

M. Smith : Il est vrai que beaucoup de Canadiens, de tous les milieux et de toutes les générations, semblent ne pas être bien informés au sujet de leur Constitution ou de leur histoire. Je ne suis pas sûr qu'ils soient différents des Français, des Allemands, des Italiens ou des Américains. Les Canadiens aiment croire que les Américains sont mieux informés, ce qui est possible.

In the case of the parallel with the United States that I alluded to, the allegiance is to the Constitution, not to the United States. There is a lot of hagiography about the United States and America the beautiful as there is about Canada. You cannot live in North America and not be overwhelmed by the geography.

It seems to me that what one wants to promote is an understanding of the Constitution and its principles, which I understand to be toleration, freedom and so forth. That is what the Crown and Parliament is.

There is an archaic sound to that. I think most Canadians do not think monarchically very much. Maybe they need not do that. They must at least understand how the process works, what the judges and members of Parliament are doing. They are acting for the Canadian people and for the Queen, through Parliament. Then you get into a seminar situation.

I really do think the monarchical system does affect the way the way we perceive the public interest in Canada. That is one reason we have had historically quite strong national policies, in a way that is not true in the United States. I do not mean invidiously. I just mean that it is different way you go about creating — if you can call them this — national policies in the United States. They are really policies that come about as a result of coalition building of interests through a congressional system.

A parliamentary system does not work that way. It is partly connected to party discipline, the way the political parties historically have been formed, and a view that there is a duty aspect that comes in a monarchical system, that is, that certain things need to be done even though we have these strong regional divisions and different languages, and at least two legal systems. Nonetheless, there is a kind of agreement.

How does that convergence happen? Canadians like to talk about the thing falling apart, balkanization and all of that. In many ways, Canada is quite highly centralized. There is a criticism that it is too centralized. How does that happen? It happens partly because of the constitutional system we have which may be necessary to hold it together.

I am most suspicious of changing the electoral system. If you have PR, you have some difficulty building national majorities. It is one thing to talk about British Columbia or New Brunswick, but they are not Canada. Canada is an enormous country with fissiparous tendencies, and the electoral systems need to counteract that, not strengthen the fissiparousness.

I think the constitutional system fits Canada. It is true that Australia and New Zealand have a similar system, but they are not Canada. We have our own distinctive constitutional system, although it is based, as the preamble says, in principle, on the Westminster system.

Senator Andreychuk: Pledging allegiance to the sovereign, is that absolute and singular in the sense that we can only have one allegiance to one sovereign?

Pour ce qui est du parallèle que j'ai fait avec les États-Unis, l'allégeance est à la Constitution, non aux États-Unis. L'embellissement systématique des États-Unis et de l'Amérique s'applique aussi au Canada. Vous ne pouvez pas vivre en Amérique du Nord sans être dépassés par sa réalité géographique.

Il me semble que l'on veut favoriser une compréhension de la Constitution et de ses principes, qui, pour moi sont la tolérance, la liberté, etc. C'est ce que représentent la Couronne et le Parlement.

Cela peut sembler archaïque et je crois que les Canadiens, en général, ne pensent pas trop en termes de monarchie. Peut-être n'ont-ils pas besoin de le faire. Ils doivent à tout le moins comprendre le fonctionnement du processus, ce que font les juges et les députés qui agissent pour le peuple canadien et pour la reine, par l'entremise du Parlement. On aboutit alors à un genre de colloque.

Je crois véritablement que le régime monarchique influe sur la façon dont nous percevons l'intérêt public au Canada. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons toujours eu des politiques nationales assez fortes, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis. Je ne le dis pas de façon désobligeante; je veux simplement dire qu'il s'agit d'une autre façon de créer des politiques nationales — si on peut les nommer ainsi — aux États-Unis. Il s'agit véritablement de politiques découlant d'une coalition d'intérêts par l'entremise du Congrès.

Un régime parlementaire ne fonctionne pas de cette façon. Il est en partie relié à la discipline de parti, à la façon dont le partis politiques se sont historiquement constitués, et en fonction d'un concept soulignant l'élément de devoir qui s'inscrit dans un régime monarchique, en d'autres termes, certaines choses doivent être faites même si nous avons des divisions régionales et si nous avons des langues différentes et au moins deux régimes judiciaires. Il reste toutefois qu'il s'agit d'un genre d'accord.

Comment cette convergence se produit-elle? Les Canadiens aiment parler de ce qui ne tient pas, de la balkanisation, etc. À de nombreux égards, le Canada est très fortement centralisé. On dit d'ailleurs qu'il l'est trop. Comment cela se produit-il? À cause, en partie, de notre régime constitutionnel qui est sans doute nécessaire pour assurer la cohésion.

J'ai des doutes sur la pertinence de changer le système électoral. Il est difficile, avec la représentation proportionnelle, d'obtenir des majorités à l'échelle nationale. On peut toujours parler de la Colombie-Britannique ou du Nouveau-Brunswick, mais ils ne représentent pas le Canada. Le Canada est un pays vaste aux divisions marquées. Le système électoral doit contrer ces tendances, non pas les diviser davantage.

Le régime constitutionnel convient bien au Canada. Il est vrai que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont un régime similaire, mais ils ne représentent pas le Canada. Nous avons un système distinct, bien qu'il soit fondé, en principe, comme le précise le préambule, sur celui de Westminster.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce que le fait de prêter allégeance au souverain constitue un geste absolu et unique, en ce sens que nous pouvons uniquement prêter allégeance à un seul souverain?

Mr. Smith: Yes. Canadians do not make that pledge. I am not sure about new Canadians who receive citizenship. The average child born in this country never does that. At least that applies to my generation. You do not wear your patriotism on your sleeve. That would be very suspect. Perhaps things have changed.

The Chairman: You reminded me that patriotism is the last refuge of the scoundrel.

Senator Robichaud: Professor Smith, the role of the monarchy and its powers, and even the rapport between its subjects, over the years, has definitely evolved or changed. That being the case, would it not also be appropriate to also change the formulas we use without renouncing the Queen as the Queen of Canada, but affirm loyalty, or whatever word we may choose, to the country, Canada?

Somehow the oath of allegiance to Elizabeth II does not have the same significance as an oath of allegiance to the country, at least in my estimation when I speak to the people at the corner store, the garage, et cetera. It would have more significance to them if Canada were included.

Mr. Smith: Not to be tendentious but most people are not required to do this. In a way, it is a non-problem. One could limit it to legislators. One question comes to my mind — and again not to open a controversy — and that is that one of the features of Canada is that there may be more than one Canada. There may be several Canadas; therefore, we would start taking oaths to Canadas.

In fact, Canada has strong regional identities. As I was saying, the Crown, historically, transcends that as it did in Britain. Britain has strong regional identities: Ireland, Scotland and Wales. The Crown was a way of binding that without pressing for clarity. You have a Prince of Wales. You have a Scottish parliament and so forth. You do not press too strongly in one direction. I do not see the need for an oath to Canada. I realize I may have to spend my life talking about the constitutional monarchy, and that is of interest to perhaps three people across the country.

I do think that the constitutional system has served this country well, and I think it does so because it is a constitutional monarchy. I would, therefore, want to opt for strengthening that understanding and appreciation rather than adding a new complexity — and I think it is complex — and that is, what an oath to Canada means. What does it mean to First Nations to take that oath? What does it mean to people in other provinces? I do not know. I think the question is not unrealistic one to ask. However, the Crown in no way is above all of that. We have a strong military tradition which is based on that.

Senator Robichaud: You are saying that what we have is what we should keep, and that we should not try to find a formula that would somehow indicate that people believe in Canada, the country.

M. Smith : Oui. Les Canadiens ne prêtent pas serment. Je ne sais pas si les nouveaux Canadiens qui obtiennent leur citoyenneté le font. L'enfant qui naît ici ne le fait jamais. Cet argument s'applique à tout le moins à ma génération. Nous n'affichons pas non plus notre patriotisme parce que cela paraîtrait suspect. Mais les choses ont peut-être changé.

Le président : Le patriotisme est le dernier refuge des vauriens.

Le sénateur Robichaud : Monsieur Smith, le rôle de la monarchie, les pouvoirs de celle-ci et les rapports entre les sujets ont, de façon certaine, évolué au fil des ans. Cela dit, ne devrions-nous pas modifier les formules que nous utilisons, sans renoncer à la reine en tant que chef d'État du Canada, et affirmer notre loyauté, peu importe le mot employé, envers le pays, le Canada?

Prêter allégeance à la reine Elizabeth II n'est pas la même chose que prêter allégeance au Canada. C'est, du moins, ce que laissent entendre les habitants de mon coin de pays. Le serment d'allégeance aurait plus d'importance à leurs yeux s'il faisait référence au Canada.

M. Smith : Je ne veux pas faire de commentaires tendancieux, mais la plupart des gens n'ont pas à prêter serment. Dans un sens, ce problème n'en est pas un. Seuls les législateurs pourraient être tenus de le faire. Fait intéressant — et encore une fois, je ne cherche pas à créer de controverse —, il n'y a peut-être pas juste un seul Canada, mais plusieurs Canadas. Il faudrait peut-être donc commencer à prêter allégeance à divers Canadas.

En fait, le Canada a de fortes identités régionales. Comme je le mentionnais, ces identités transcendent la Couronne, comme c'est le cas en Grande-Bretagne qui, elle aussi, compte de fortes identités régionales : l'Irlande, l'Écosse et le Pays de Galles. La Couronne sert de lien entre ces identités. Il y a un prince de Galles, un Parlement écossais, ainsi de suite. On ne cherche pas à imposer une orientation. En ce qui me concerne, je ne vois pas la nécessité de prêter allégeance au Canada. À cet égard, il se peut que je passe le reste de ma vie à parler de la monarchie constitutionnelle, un sujet qui intéresse peut-être trois personnes au Canada.

Je pense que le régime constitutionnel sert bien les intérêts du Canada, parce qu'il constitue effectivement une monarchie constitutionnelle. Selon moi, il faudrait améliorer la compréhension du système, non pas y ajouter un nouvel élément — que je juge complexe —, à savoir, ce que veut dire le fait de prêter allégeance au Canada. Qu'est-ce que cela signifie pour les Premières nations? Pour les habitants des autres provinces? Je ne le sais pas, mais je ne pense pas qu'il soit irréaliste de poser la question. La Couronne, en tout cas, n'est pas exclue du débat, puisque nous avons une forte tradition militaire basée là-dessus.

Le sénateur Robichaud : Vous dites qu'il faut laisser les choses telles quelles, qu'il ne faut pas essayer de trouver une formule où l'on dit croire au Canada, au pays.

Mr. Smith: This is what a dinosaur in a blazer looks like, right? Systems evolve. I am not saying that it has evolved. We are not a colony. We are not an imperial possession. We are a fully independent country and we have no colonial cringe with regard to Great Britain, which is an Australian phrase.

We do have a constitutional monarchy that is Canadian. I think there is no reason to supplement it or apologize for it. There may be a need to make people more aware of it. That would be a big enterprise that would take some time. As you say, things do change. It might be interesting to look at curricula and see what goes on in schools, as well as at our own Governor General and the visibility of that office in recent years. It is not immaterial.

Senator Robichaud: I see that I will not persuade you to my side of the argument.

The Chairman: We could beef up our system.

I now recognise “Viscount” Joyal.

Senator Joyal: It is a way to destabilize the witness.

Thank you for your presentation, professor. I wonder if the issue that is raised with this proposal does not appeal to two problematic elements. The first is linked to the point that you made when you stated that the constitutional monarchy is distinct from the person who bears the Crown. In the minds of many Canadian, the distinction is not made. For them, the person is the Crown. For example, an editorial of *The Globe and Mail* of three months ago concluded that Queen Elizabeth is an impeccable monarch who is the subject of much admiration from Canadians all over the country, even Quebec. However, when her successor, namely, the present Prince of Wales is crowned, then, of course, the discussion will be reopened. As a corollary, we do not have the same admiration and same sentiment for the person of the Prince of Wales.

This editorial, in my opinion, merged the notion of the Crown or the constitutional monarchy system with the person that happens to wear the crown. When you state that there is a distinction between the two that is embodied in the present oath of allegiance, it is difficult to read it because the oath of allegiance is personal. It says that “I” do swear and bear true allegiance to her majesty.

Do you recognize that this is one of the first hurdles that Senator Lavigne’s proposal tried to reflect, in a way?

The second problematic element that Senator Lavigne’s proposal reflects is that, like it or not, a certain number of Canadians tend to conclude that the monarchy is a remnant of our colonial past, and that we are on the path of evolution whereby one day Canada will have severed links with the Crown, the Crown not living in Canada or the person of the Crown not being chosen by Canadians, but by a law of succession whose essence we cannot change.

M. Smith : C’est ce à quoi ressemble un dinosaure, n’est-ce pas? Les systèmes évoluent, mais je ne dis pas que les choses ont changé. Nous ne sommes pas une colonie, une possession impériale. Nous sommes un pays entièrement indépendant. Nous n’avons pas de doléances coloniales à l’égard de la Grande-Bretagne, comme c’est le cas de l’Australie.

Nous avons une monarchie constitutionnelle qui est propre au Canada. Il n’y a aucune raison de la modifier, ou encore de s’en excuser. Il serait peut-être nécessaire de mieux faire connaître la monarchie au public, une tâche énorme qui prendrait beaucoup de temps. Comme vous l’avez indiqué, les choses finissent par changer. Il serait peut-être intéressant de jeter un coup d’œil aux programmes d’études et de voir ce qui se fait du côté des établissements d’enseignement, d’examiner le rôle que joue le gouverneur général de même que la visibilité accordée à cette charge au cours des dernières années. C’est important.

Le sénateur Robichaud : Je vois que je n’arriverai pas à vous convaincre du bien-fondé de mon argument.

Le président : Nous pourrions renforcer le système.

J’accorde maintenant la parole au « vicomte » Joyal.

Le sénateur Joyal : Il ne faut pas déstabiliser le témoin.

Merci, monsieur Smith, de votre exposé. Cette proposition, à mon avis, fait ressortir deux constats. Il y a d’abord le fait, comme vous l’avez souligné, que la monarchie constitutionnelle et la personne qui porte la couronne sont deux choses distinctes. Or, cette distinction n’existe pas dans l’esprit de nombreux Canadiens. Pour eux, la personne et la Couronne ne font qu’un. Par exemple, d’après un éditorial qui a paru, il y a trois mois, dans le *Globe and Mail*, la reine Elizabeth est un monarque irréfutable qui suscite l’admiration des Canadiens de toutes les régions, y compris le Québec. Toutefois, le couronnement de son successeur, l’actuel prince de Galles, va, bien sûr, rouvrir le débat. J’ajouterais que nous ne vouons pas la même admiration au prince de Galles.

Cet éditorial, à mon avis, laisse sous-entendre que la Couronne ou la monarchie constitutionnelle et la personne qui porte la couronne ne sont qu’une seule et même entité. Vous dites qu’il y a une distinction entre les deux, et que cette distinction se retrouve dans le serment d’allégeance. Or, j’ai de la difficulté à la voir, car le serment d’allégeance est rédigé à la première personne. Il précise que « je » jure que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté.

C’est là un des premiers défis que la proposition du sénateur Lavigne tente, dans une certaine mesure, de mettre en évidence, ne croyez-vous pas?

Le deuxième constat qui se dégage de la proposition du sénateur Lavigne est le suivant : que cela nous plaise ou non, de nombreux Canadiens croient que la monarchie est un vestige de notre passé colonial, que nous sommes sur la voie du changement, que le Canada, un jour, va rompre ses liens avec la Couronne, la Couronne ne vivant pas au Canada ou la personne qui porte la couronne n’étant pas désignée par les Canadiens, mais par le droit successoral dont nous ne pouvons changer l’essence.

Those are the two elements in the proposal of Senator Lavigne that one can read in the arguments that are proposed to us in support of the change. How would you address that reality, which, as I say, is not peculiar to Senator Lavigne? The editorial of *The Globe and Mail*, one of the leading national papers in Canada, states that they do not seem to understand the system in which we work and which, as you say, has produced a level of prosperity and freedom which is, to a point, unique in the world. The three other countries that have recognised civil marriage, Spain, Belgium and the Netherlands, happen to be constitutional monarchies. If there is an opposition between the level of freedom in a country and the presence of a monarchy, there would be some discrepancy between the level of freedom that we recognise in a republican form of government versus a monarchical form of government. It does not seem that, in today's contemporary world, that happens.

How do we address the perception that confuses the system with the person and the fact that, in Canada, some persons, senators, parliamentarians or ex-parliamentarians might propose that one day we scratch "Crown" and "Queen" and put "GG" instead, and it will be a done deal.

Mr. Smith: They have been saying this forever. I do not know what prompts them to do it. The idea that you just take Whiteout and create a republic is ludicrous, if not worse than that. The Australians discovered that, so one should look closely at what happened in the 1990s in Australia. A large majority of Australians are republican, but they could not agree on a model. They could not agree on whiteing out the Crown because, in fact, the Crown does matter. The Crown has power. If you decide that there should not be a Crown, then where does that power go? Who will exercise it and under what conditions? These are subtle but important questions. It is not a simple question, but it is misleading to suggest that it is one of the great problems in the country. It is not a problem. It works very well. However, even if we insist on going ahead with this, then we will find ourselves in a situation of trying to decide how to work this out. Will Parliament elect a president? It is not just a matter of choosing a president but also of removing a president. The Australians discovered that they had problems when they realized that there was not a way of getting rid of a person if they did not like what he or she was doing. These are serious questions.

They had two constitutional conventions earlier in the 1990s on how to deal with the conventions of the constitution that guide the head of the constitutional monarchy and work quite well. The Queen, if you read Ben Pimlott's recent biography, is attuned to these conventions, as are our Governors General. How can one be assured if you have a system where there is an election that the person elected will be equally attuned, and why should he or she be? It is not a simple matter. It is a complicated matter.

Voilà les deux constats qui se dégagent de la proposition du sénateur Lavigne et aussi des arguments invoqués en faveur d'un changement. Comment composer avec cette réalité, réalité que le sénateur Lavigne n'est pas le seul à évoquer? L'éditorial du *Globe and Mail*, l'un des principaux journaux nationaux du Canada, précise que le public ne semble pas comprendre le système dans lequel nous évoluons et qui, comme vous l'avez mentionné, a engendré un niveau de prospérité et de liberté jusqu'à un certain point unique au monde. Trois autres pays ont reconnu le mariage civil : l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas. Or, ce sont des monarchies constitutionnelles. Si l'on prétend que la présence d'un régime monarchique influe sur le niveau de liberté, on doit supposer que le niveau de liberté est plus restreint dans un régime républicain, ce qui ne semble pas être le cas dans le monde contemporain d'aujourd'hui.

Comment pouvons-nous nous attaquer à la perception qui tend à confondre le système et la personne? Comment pouvons-nous composer avec le fait que, au Canada, certains observateurs, sénateurs, parlementaires ou anciens parlementaires proposent que le renvoi à « la Couronne » et à « la reine » soit supprimé et remplacé par celui de « gouverneur général »?

M. Smith : Ils le réclament depuis longtemps. Je ne sais pas ce qui les incite à le faire. L'idée que l'on puisse créer une république du jour au lendemain est ridicule. Les Australiens s'en sont rendu compte. On devrait jeter un coup d'oeil à ce qui s'est passé dans les années 1990 en Australie. Une grande majorité d'Australiens sont républicains. Toutefois, ils n'arrivent pas s'entendre sur un modèle. Ils ne peuvent accepter l'idée de supprimer la Couronne, parce qu'elle est, dans les faits, importante. La Couronne a des pouvoirs. Or, si vous décidez de vous en défaire, à qui allez-vous confier ces pouvoirs? Qui va les exercer, et dans quelles conditions? Ce sont des questions subtiles, mais importantes. Le sujet est complexe, mais on a tort de laisser entendre qu'il s'agit là d'un enjeu majeur pour le pays. Ce n'est pas un enjeu. Le système fonctionne très bien. Toutefois, si nous insistons pour aller de l'avant avec ce concept, nous allons devoir trouver une formule pour l'appliquer. Est-ce que le Parlement va élire un président? Il ne suffit pas de choisir un président; il faut également trouver un moyen de le destituer. Les Australiens ont été confrontés à des problèmes quand ils se sont rendu compte qu'ils n'avaient aucun moyen de se débarrasser d'une personne dont le mode de gouvernance laissait à désirer. Ce sont là des questions sérieuses.

Il y avait, au début des années 1990, deux conventions constitutionnelles qui définissaient les principes qui servaient de guide au chef de la monarchie constitutionnelle. La reine, si vous avez lu la dernière biographie de Ben Pimlott, les connaît fort bien, tout comme nos Gouverneurs généraux. Comment pouvons-nous nous assurer, si nous optons pour un système électoral, que la personne élue connaîtra elle aussi ces conventions? D'ailleurs, pourquoi devrait-elle les connaître? La question n'est pas simple. Elle est complexe.

We have these four countries — and a few islands, I guess — namely, New Zealand, Australia, Canada and Great Britain who live in this unique constitutional world, who have a common monarch. How do we deal with it if we want to get out of it? There is no easy answer. That is in response to your second question.

With respect to your first question about the person, I will share my own experience when I was writing the book *The Invisible Crown*. I tend to hang out with fairly well-educated people, but when I would mention the Crown, not one of them would mention the Governor General. They all talked about the Queen. They all talked about Britain. There is a real dissonance when this issue is raised. It is from away. It is not here. It is not Canadian.

That is a big part of the difficulty of making people understand the system. When well-educated people with Ph.D.s act this way, then you think it is hopeless. I think that needs to be examined carefully in Canada. Children need to learn about the Constitution. The parliamentary system and, indeed, constitutional monarchy are fairly subtle and sophisticated concepts, because nothing is as it appears. The Crown has power, but again, it does not have power. Prime Ministers are elected and have powers, but things are done in other names, so there are many “Alice in Wonderland” aspects in Canada, whereas the American system is fairly clear. Presidents are elected, and presidents have power, and they have to deal with Congress. There is subtlety, but it is not beyond the wit of man to learn.

Senator Joyal: How do you address my second point, that the Crown in some people’s minds is considered to be “a colonial remnant” and one day we will need to change that? It is the last link. The Constitution has now been patriated. Such people feel that Canada will only achieve full “sovereignty” when the head of state is Canadian controlled.

Mr. Smith: I think it is an assumption that feeds *The Globe and Mail* editorials. In my view, historically, republicanism has not formed a strong segment of opinion in this country. However, in Australia, and long before Australia was created, you had a republican movement there for reasons of immigration, religion and so on. That has never been the case in Canada, and that may be because of our proximity to the United States, because we share a continent and all of the exploration and settlement of this great continent of North America. It may be that it can be used as a political tool, if somebody wants to use it. I do not think it arose out of a sense of colonial inferiority, particularly. It was seen as a natural thing to do.

The Crown in Canada, in my own view, has been very much “Canadianized.” In the last 50 years or so, and even before that, when there were British aristocrats who held positions in this country, it was never rejected because it was British. It may be that that sentiment might produce some political benefit today. I do not know. However, it would be a small one.

Il y a quatre pays — et quelques îles, je suppose —, soit la Nouvelle-Zélande, l’Australie, le Canada et la Grande-Bretagne qui évoluent dans ce contexte constitutionnel unique, qui ont une reine en commun. Comment procéder si nous voulons en sortir? Il n’y a pas de réponse facile. Voilà pour votre deuxième question.

Pour ce qui est de votre première question, permettez-moi de vous faire part de l’expérience que j’ai vécue quand j’ai rédigé l’ouvrage intitulé *The Invisible Crown*. J’ai tendance à fréquenter des gens qui sont assez bien instruits. Or, quand je parlais de la Couronne, personne ne mentionnait le Gouverneur général. Tout le monde parlait de la reine. Il y a une dissonance réelle qui surgit quand on aborde le sujet : cela concerne un autre pays, pas le Canada.

Voilà pourquoi il est si difficile d’amener le public à mieux comprendre le système. Quand des gens instruits, titulaires de doctorats, réagissent de cette façon, on se dit qu’il n’y a rien à faire. C’est une question qu’il faut examiner de près. Les enfants doivent apprendre à connaître la Constitution. Le régime parlementaire et la monarchie constitutionnelle sont des concepts assez subtiles et complexes qui méritent un examen approfondi. La Couronne a des pouvoirs et, en même temps, n’en a pas. Les premiers ministres sont élus et se voient confier des pouvoirs, mais en vertu d’autres règles. Il y a de nombreux aspects du système, au Canada, qui sont flous. Le système américain, lui, est assez clair. Les présidents sont élus. Ils ont des pouvoirs, et ils doivent composer avec le Congrès. Il y a certaines subtilités qui sont associées au système, mais elles ne sont pas hors de portée du simple citoyen.

Le sénateur Joyal : Et qu’en est-il du deuxième point que j’ai soulevé? Que la Couronne, dans l’esprit de certaines personnes, n’est qu’un vestige colonial et qu’il faut un jour changer cela? La Couronne est le dernier lien. La Constitution a maintenant été rapatriée. D’aucuns soutiennent que le Canada ne sera pleinement souverain que lorsque le chef d’État sera désigné par les Canadiens.

M. Smith : À mon avis, il s’agit là d’une hypothèse qui sert à alimenter les éditoriaux du *Globe and Mail*. Le républicanisme n’a jamais suscité un fort courant d’opinion au Canada. Toutefois, il y a eu, en Australie, longtemps avant que le pays ne soit créé, un mouvement républicain, pour des raisons d’immigration, de religion, ainsi de suite. Cela n’a jamais été le cas au Canada, peut-être à cause de notre proximité aux États-Unis, un pays avec lequel nous partageons un territoire, le grand continent de l’Amérique du Nord, qui a fait l’objet, jadis, de missions d’exploration, de projets de colonisation. Cet outil peut, si on veut, être utilisé à des fins politiques. Il ne découle pas d’un sentiment d’infériorité qui est lié à l’état colonial. Il s’agit, à mon avis, de quelque chose de tout à fait naturel.

La Couronne, au Canada, a été grandement « canadianisée ». Elle n’a jamais été rejetée au cours des 50 dernières années, et même avant cela, quand il y avait des aristocrates britanniques qui occupaient des postes ici, au motif qu’elle était britannique. On pourrait peut-être, aujourd’hui, retirer un certain avantage politique de ce sentiment. Je ne le sais pas. Toutefois, cet avantage serait minime.

Senator Joyal: You stated that the Crown has had an influence in the way that we perceive public interest in Canada. That appears to me to be a strong conclusion on the evaluation of the present constitutional monarchy system. In other words, what you tend to conclude is that if we spontaneously praise Canada, in the way my colleague Senator Robichaud wants us to do it, and we recognise and identify with Canada, the Maple Leaf and so on, we owe that to the political system in which we are living and have been raised, and that has evolved through the centuries. Could you offer some explanation of that?

Mr. Smith: On the link of constitutional monarchy and the public interest?

Senator Joyal: Yes.

Mr. Smith: In a constitutional monarchy, if you look at the way politics was practised in Britain in the 18th and 19th centuries, there was a view of the duty of politicians, and of politics and policies, to serve the nation. If you were a Labour Party supporter, you might say that they did not do very well and that it was too slow, and so forth, but there was a strong sense of duty with respect to public policy at all levels — gas and water socialism. Why was there no Marxism in Britain? It is an interesting question and of great significance to world history. It was not just the fact of the Crown; it involved other things. It affects the whole associational structure of society.

One of the things that the Crown continues to do today is this business of patronage, being the patron of various businesses, et cetera. This is an important aspect of the monarchy that is always ignored. It is recognised that it is important to individuals, those persons who are seen to benefit, but it is more than that. It has a very important structuring view of how you view that society, and the way in which we view Canadian society, even with all our regionalism, is that there is a Canadian society. There is no doubt in my mind, and I think in the minds of most Canadians, that Newfoundlanders and British Columbians are Canadians and, to that degree, so are First Nations.

This is an important point when it comes to First Nations. Why do we have the social policies that we have? Why did we have family allowance in the 1940s? What makes that acceptable? I know we are told that many Albertans think that they are paying more than their share, or Ontarians are, but most Canadians, regardless of where they live, believe that equalization is a constitutional principle in Canada. Perhaps it was not so 60 years ago, but it is today.

Part of the reason for this is a view of society that there is this sort of duty that we have to all Canadians because they are Canadian. I do not want to get pushed into a corner as saying that this is because we are a monarchy, but I do think that that is an important part of it. We view ourselves as a country. We do that despite all of the fissiparous tendencies here, and it comes about to some degree from the way in which we organize our social life, and to some degree that is affected by monarchy. It affects what

Le sénateur Joyal : Vous avez dit que la Couronne a influencé la façon dont nous percevons l'intérêt public au Canada. Vous tirez là un constat plutôt ferme de la monarchie constitutionnelle actuelle. Vous laissez entendre que, si nous louons spontanément le Canada, et c'est ce que souhaite que nous fassions mon collègue le sénateur Robichaud, si nous nous identifions au Canada, à la feuille d'érable, ainsi de suite, c'est en raison du régime politique dans lequel nous vivons, régime qui a évolué au fil des siècles. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

M. Smith : Vous parlez du lien entre la monarchie constitutionnelle et l'intérêt public?

Le sénateur Joyal : Oui.

M. Smith : Pour ce qui est de la monarchie constitutionnelle et de la façon dont la politique était pratiquée en Grande-Bretagne au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, on estimait à l'époque qu'il était du devoir des politiciens, des politiques, de servir le pays. Or, si vous aviez été un partisan du Parti travailliste, vous auriez dit qu'ils n'ont pas bien rempli ce rôle, que les choses n'avançaient pas assez vite, ainsi de suite, sauf qu'il y avait un fort sens du devoir à l'égard de la politique d'intérêt public, et ce, à tous les niveaux — le socialisme de l'eau et du gaz. Pourquoi n'y avait-il pas de marxisme en Grande-Bretagne? C'est une question intéressante qui revêt beaucoup d'importance pour l'histoire mondiale. La Couronne n'était pas la seule en cause ici; il y avait d'autres facteurs. C'est l'ensemble de la structure associative de la société qui était touché.

La Couronne, aujourd'hui, continue d'assurer le parrainage de certains organismes, ainsi de suite, un aspect non négligeable de la monarchie qui n'est jamais pris en compte, mais qui est perçu comme étant important pour les personnes qui en tirent profit. Toutefois, il y a encore plus. Ce rôle modifie, manière significative, la façon dont on perçoit cette société. Or, on peut dire qu'il existe bel et bien une société canadienne, malgré tous les régionalismes qui la composent. Il n'y a aucun doute dans mon esprit, et dans l'esprit de la plupart des Canadiens, que les habitants de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique sont des Canadiens, tout comme le sont d'ailleurs les Premières nations.

Concernant les Premières nations, pourquoi avons-nous les politiques sociales que nous avons? Pourquoi avons-nous des allocations familiales dans les années 1940? Qu'est-ce qui fait que cette politique est acceptable? On nous dit que de nombreux Albertains, ou Ontariens, pensent qu'ils donnent plus que ce qu'ils reçoivent. Toutefois, la plupart des Canadiens, peu importe où ils vivent, considèrent la péréquation comme un principe constitutionnel. Elle ne l'était peut-être pas il y a 60 ans, mais elle l'est aujourd'hui.

Cela s'explique notamment par cette perception sociale voulant que nous ayons en quelque sorte un devoir à remplir envers tous les Canadiens, simplement parce qu'ils sont Canadiens. Je ne voudrais pas me mettre dans une situation délicate en disant que cela est attribuable au fait que nous sommes une monarchie, mais je crois effectivement que c'est un facteur important. Nous nous considérons comme un pays et ce, malgré toutes les divisions farouches qui se manifestent à cet égard. Cette perception vient en

we see as the duty of government. There is a duty of government to provide certain benefits. Not everyone will agree with that. Liberals and Conservatives and NDPers will see this differently.

How did we get Medicare? It is not just at the national level. How did T.C. Douglas, in 1944, get what he wanted, with the green paper and the feds? How did we end up, 20 years later, with Medicare as a national program? This is a fascinating story, and it could not have happened in too many other countries. It happened because of shared cost programs and an ideological party that was very committed. It happened because of left-leaning Liberals who sympathized with that view before a neo-Liberal view came along. I think much of that feeds into a view of social policy that sees a nation; that there is a nation, and that there are national needs.

Senator Joyal: Would you go as far as to say that some 200 or 300 years ago, when the revolution happened in the United States, that the role of the King to “take care” of his subjects and be responsive to the needs of his subjects influenced the way that the government of the day, be it a colonial government or, later on, a dominion government, triggered the kind of initiative that we have seen in Canada that did not find its parallel in the United States?

Mr. Smith: Yes, I would say so. There is something named after Louis Hartz, a philosopher at Harvard some years ago, called the Hartzian view of America, which says that America’s sort of political ideas, ideology and philosophy were really established at the revolution. With a revolution you are cut off from the mother country so that the political dynamic of the mother country is no longer felt in the colony. America became independent at a time when Lockean liberalism was at its height, and Lockean liberalism perceived a relatively minor role for the state. All Americans are liberals in the sense of their commitment to the Constitution. That requires a lot of explaining these days, but they are liberal.

Robert Taft, the famous American Republican, was liberal in the sense of his commitment to the Constitution. That is why you can argue that those not committed to the Constitution are un-American. You can never say that in Canada.

Senator Joyal: The American oath of citizenship reads:

I hereby declare, on oath, that I absolutely and entirely renounce and abjure all allegiance and fidelity to any foreign prince, potentate, state, or sovereignty of whom or which I have heretofore been a subject or citizen; that I will support and defend the Constitution and laws of the United States of America against all enemies, foreign and domestic...

partie de la manière dont nous organisons notre vie sociale, laquelle est affectée dans une certaine mesure par la monarchie. Celle-ci influe sur l’optique dans laquelle nous percevons le mandat d’un gouvernement. Ce n’est pas tout le monde qui est d’accord, mais le gouvernement a comme mandat d’offrir certains services. Les libéraux, les conservateurs et les néo-démocrates ne voient toutefois pas cela du même œil.

Comment en sommes-nous arrivés à l’assurance-maladie? Il faut regarder plus loin que l’échelon national. Comment T.C. Douglas a-t-il pu obtenir ce qu’il voulait en 1944 avec le livre vert et les fédéraux? Comme nous sommes-nous retrouvés, 20 ans plus tard, avec l’assurance-maladie comme programme national? C’est une histoire fascinante qui n’aurait pas pu se produire dans bien des pays. Le tout a été rendu possible par des programmes à coûts partagés et grâce à un parti qui avait de grands idéaux à cœur. Cela s’est produit à cause des libéraux à tendance gauchiste qui étaient favorables à cette façon de voir les choses avant même que n’apparaisse une vision néolibérale. Je pense que cela vient alimenter en grande partie une vision de la politique sociale fondée sur la perception de l’existence d’une nation et de besoins nationaux.

Le sénateur Joyal : Iriez-vous jusqu’à dire qu’au moment de la Révolution américaine, il y a quelque 200 ou 300 ans, le rôle du roi consistant à « prendre soin » de ses sujets et à répondre à leurs besoins a influé sur la manière dont le gouvernement en place, que ce soit le gouvernement colonial ou, par la suite, le gouvernement fédéral, a mis en œuvre des initiatives du genre de celles que nous avons pu voir au Canada, mais qui n’ont pas trouvé leur équivalent aux États-Unis?

M. Smith : Je dirais que oui. Il y a un certain Louis Hartz, philosophe à Harvard il y a quelques années, qui a donné son nom à la vision hartzienne des États-Unis, suivant laquelle les visées politiques, idéologiques et philosophiques de ce pays ont été établies dès la Révolution américaine. Une révolution rompt les liens avec la mère patrie de telle sorte que la dynamique politique de celle-ci n’est plus ressentie dans la colonie. Les États-Unis sont devenus indépendants au moment où le libéralisme de Lockean atteignait son apogée et c’est une doctrine où le rôle de l’État est perçu comme étant relativement mineur. Tous les Américains sont libéraux dans le sens de leur engagement envers la Constitution. Cela exige beaucoup d’explications de nos jours, mais ils sont effectivement libéraux.

Robert Taft, le célèbre républicain américain, était libéral dans le sens de son engagement envers la Constitution. C’est pour cette raison que l’on peut taxer d’antiaméricanisme ceux qui ne partagent pas un tel engagement. On ne pourrait jamais dire une telle chose au Canada.

Le sénateur Joyal : Le serment de citoyenneté des États-Unis pourrait se traduire comme suit :

Je déclare par la présente, sous serment, que je renonce et j’abjure entièrement et absolument toute allégeance à un quelconque prince, potentat, État ou souverain étranger dont j’ai été auparavant sujet ou citoyen; que je soutiendrai et défendrai la Constitution et les lois des États-Unis d’Amérique contre tout ennemi extérieur ou intérieur...

In other words, the oath of allegiance of the United States is an affirmation against something to defend the new Constitution.

Mr. Smith: They renounce. We never require Canadians to renounce.

Senator Joyal: The oath of allegiance of the United States is based in the birth of the United States, the revolution of the United States, by forbidding another allegiance. In Canada, we were never compelled to renounce another allegiance.

Mr. Smith: The oath is the same, but the factual situation has changed in America because the Supreme Court of the United States has allowed Americans to have dual citizenship. I have not read the judgment, but it runs totally counter to the American view of itself.

Senator Joyal: You have not mentioned the oath of office to which we around this table refer. How do you qualify the oath of office versus the oath of allegiance?

Mr. Smith: The oath of office for a minister?

Senator Joyal: Yes, for a minister, a judge or any other contender for a public function that requires an oath of office.

Mr. Smith: I see no difficulty with that. An oath of office states that you have duties and responsibilities as an officeholder. A minister takes two oaths: one as a privy councillor and one as a minister with a portfolio and responsibilities. It is that which, in theory, allows the fixing of responsibility.

I do not consider members of Parliament or senators to be quite the same as a member of the executive. Although I should know, I am not sure what oath judges take.

I do not see members of Parliament and senators in the same category as members of the executive. I would not call them officials.

Senator Joyal: I raise this issue because, in some states in Australia and in Quebec, MLAs are requested to take an oath of office. Would you find it confusing to add an oath of office in the context of the duty of members of Parliament, senators or MLAs?

Mr. Smith: I see it as confusing and unnecessary in the Parliament of Canada and in my own province. Sometimes context is very significant. With regard to the issue here, I see it as adding a contradiction, and it is unnecessary. As I said at the beginning, I think it raises more problems than it solves.

Senator Milne: Professor, when we began this exercise, it seemed to me logical to be able to swear an oath of loyalty to Canada. However, your testimony and that of Professor Monet's have changed my mind. I believe that the system works very well

Autrement dit, le serment d'allégeance aux États-Unis est une déclaration d'opposition visant la défense de la nouvelle Constitution.

M. Smith : Les nouveaux Américains doivent renoncer. C'est une chose que nous n'avons jamais demandée aux Canadiens.

Le sénateur Joyal : Le serment d'allégeance des États-Unis trouve son fondement dans la naissance du pays, dans la Révolution américaine, en interdisant toute autre allégeance. Au Canada, nous n'avons jamais été tenus de renoncer à une autre allégeance.

M. Smith : Le serment est toujours le même, mais la situation a changé dans les faits depuis que la Cour suprême des États-Unis a permis aux résidents de ce pays d'avoir la double citoyenneté. Je n'ai pas pris connaissance de ce jugement, mais je sais qu'il va totalement à l'encontre de la vision que les Américains ont d'eux-mêmes.

Le sénateur Joyal : Vous n'avez pas parlé du serment d'entrée en fonction qui concerne directement les membres de notre comité. Comment le comparez-vous au serment d'allégeance?

M. Smith : Le serment d'entrée en fonction pour un ministre?

Le sénateur Joyal : Oui, pour un ministre, un juge ou tout autre candidat à une charge publique exigeant un tel serment.

M. Smith : Je n'y vois aucun problème. Un tel serment précise que vous avez certaines fonctions et responsabilités à assumer en tant que titulaire d'une charge publique. Un ministre doit prononcer deux serments : un en tant que membre du Conseil privé et l'autre en sa qualité de ministre ayant un portefeuille et des responsabilités. En théorie, c'est d'ailleurs ce serment qui établit le concept de responsabilité.

Je ne crois pas que les députés ou les sénateurs soient assimilables aux membres du pouvoir exécutif. C'est une chose que je devrais savoir, mais j'ignore quel serment les juges doivent prêter.

Je ne pense pas que les députés et les sénateurs fassent partie de la même catégorie que les membres de la branche exécutive du gouvernement. Je ne dirais pas que ce sont des agents publics.

Le sénateur Joyal : Si je soulève la question c'est parce que dans certains États de l'Australie et au Québec, les députés sont tenus de prêter un serment d'entrée en fonction. Pourrait-il y avoir de la confusion si on ajoutait un tel serment dans le contexte des responsabilités des députés, des sénateurs ou des députés provinciaux?

M. Smith : J'y vois une source de confusion et une démarche inutile pour le Parlement du Canada et dans ma propre province. Il arrive que le contexte fasse foi de tout. En l'espèce, je trouve qu'il y a contradiction et que cela n'est pas nécessaire. Comme je l'ai indiqué au départ, j'estime que cela va créer des problèmes, plutôt que d'offrir des solutions.

Le sénateur Milne : Lorsque nous avons amorcé cet exercice, il m'apparaissait logique que nous puissions prêter un serment de loyauté envers le Canada. Cependant, votre témoignage et celui du professeur Monet m'ont fait changer d'avis. Je pense que notre

with a Queen of Canada who is not resident in Canada. I wonder whether, if the monarchy were resident in Canada, this question would have arisen. I personally prefer them not to be resident here. With them being in Britain, they do not interfere; they do not cost us money. I believe that the system under the constitutional monarchy is working well; it is not raising all the other questions about which you spoke.

In effect, when we are pledging allegiance, we are pledging allegiance to the Queen of Canada. She is the head of state, so we are therefore also pledging allegiance to the state. Do you agree that is included within the oath of allegiance to the monarchy?

Mr. Smith: The Queen to whom we swear the oath of allegiance is the Queen of Canada. As I said earlier, I do not like the idea of "state." It has continental European overtones that do not fit our constitutional understanding. The monarchy is important in the aspect of protecting us from the state and the arms of the state. That is the personal dimension.

As you said, things change. In Britain, there is much talk about citizenship, and there did not used to be. There may well be talk about oaths of loyalty. They have not yet arisen, but they will arise because of the nature of the international situation and because of uncertainty and unease at home. However, it does not fit the constitutional makeup of Britain to do that.

Senator Milne: It would be very interesting to see what would happen if Britain were ever to rid themselves of their monarchy.

The Chairman: We will not live that long.

Senator Milne: No, we will not, but it may be something with which Canada will have to cope in the future.

Mr. Smith: King Farouk said there would always be five kings; four in a pack of cards and one on the throne of England.

Senator Milne: I like that concept.

In the interests of public education and in the interest of reinforcing the existing principle, what would you think of adding the words "the Queen of Canada" to the oath?

Mr. Smith: The Queen is the Queen of Canada, so I do not see the point of doing that. In addition, she has titles. I am not sure about the legal aspect of it. I suppose it might satisfy some peoples' views, but I do not see the need for it.

Senator Andreychuk: I want to follow up on what Senator Joyal, and perhaps Senator Milne, were alluding to.

There has been a comment about the Queen of Canada. We have Canadianized the Governor General. Thus there is a lot of feeling that if we add more to the Governor General, in a Canadian way, that eventually the Queen will drop off and this capacity will come. As I understand what you are saying, it is that

système fonctionne très bien avec une reine du Canada qui ne réside pas au pays. Je me demande si cette question se serait posée si la famille royale résidait au Canada. Pour ma part, je préfère qu'elle n'habite pas ici. Comme ces gens sont en Grande-Bretagne, ils n'interviennent pas dans nos affaires; ils ne nous coûtent rien. Je pense que le régime de monarchie constitutionnelle fonctionne bien; cela permet d'éviter tous les autres problèmes dont vous avez parlé.

En fait, lorsque nous prêtons allégeance, c'est envers la reine du Canada. Comme elle est la chef de notre pays, nous prêtons par le fait même allégeance à notre pays. Seriez-vous d'accord pour dire que cela est inclus dans le serment d'allégeance à la monarchie?

M. Smith : La reine à laquelle nous prêtons le serment d'allégeance est la reine du Canada. Comme je l'ai déjà dit, cela est différent du concept d'« État ». On y retrouve des traces d'Europe continentale qui ne correspondent pas à notre conception de la Constitution. La monarchie a un important rôle à jouer pour nous protéger de l'État et des pouvoirs de l'État. C'est tout l'aspect personnel.

Mais comme vous le dites, les choses changent. En Grande-Bretagne, on parle beaucoup de citoyenneté, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est bien possible que l'on en vienne à parler de serment de loyauté. Il n'en a pas encore été question, mais cela viendra compte tenu de la conjoncture internationale et de l'incertitude et du malaise qui règnent au pays. Ce n'est toutefois pas une démarche qui s'inscrit bien dans le tissu constitutionnel de la Grande-Bretagne.

Le sénateur Milne : Il serait intéressant de voir ce qui arriverait si la Grande-Bretagne en venait à se départir de la monarchie.

Le président : Nous ne vivrons pas assez vieux pour voir cela.

Le sénateur Milne : Non, bien sûr, mais c'est peut-être une situation que devra vivre le Canada éventuellement.

M. Smith : Le roi Farouk a déjà dit qu'il y aurait toujours cinq rois : les quatre qu'on trouve dans un jeu de cartes et celui qui est installé sur le trône d'Angleterre.

Le sénateur Milne : J'aime bien cette façon de voir les choses.

Si on veut sensibiliser la population et consolider le principe en place, que diriez-vous d'ajouter les termes « la reine du Canada » au serment?

M. Smith : La reine est reine du Canada, alors je ne vois pas l'intérêt d'apporter cette précision. De plus, elle a certains titres. Je ne sais pas exactement quelles sont les répercussions juridiques à ce chapitre. Je suppose que cela pourra plaire à certaines personnes, mais je ne vois pas en quoi c'est nécessaire.

Le sénateur Andreychuk : Je voudrais poursuivre dans le sens des points soulevés par le sénateur Joyal, et peut-être aussi par le sénateur Milne.

On a parlé de la reine du Canada. Nous avons canadianisé la fonction de gouverneur général. Ainsi, beaucoup de gens croient que si nous ajoutons encore plus d'importance au rôle de gouverneur général, suivant notre façon canadienne de faire les choses, la reine en viendra à s'estomper au profit de ce nouveau

we will come into the same conundrum if we carry on these debates as the Australians did. It sounds nice to Canadianize the Crown, but how will we do it? Who will that person be? Whose heritage will we accept?

How do we get out of this? Politically, it has been rather easy to take shots at the Queen and her heirs and say, "Let us do something more Canadian." It has a political resonance.

How do we get the message across that the constitutional monarchy is unique to Canada in the way that it has evolved, and that it provides the kind of system that has allowed this vast nation to survive?

Mr. Smith: I do not have an easy answer to your question, senator. The social scientist in me says that you need education, which in Canada is a provincial matter. I do not understand why Canadian history and Canadian politics are not taught in school. They are not. I presume that is the reason that students do not know any of this when they come to university. That needs to be taught.

I do not have an easy answer to the question.

In Australia, there was always a strong citizens' republican movement. I do not think there is that in Canada. If you go on the web you can find some Canadian republicans, but it is a small number of people.

However, in Australia, the government was, in a sense, responding to a quite strong popular view. I do not think that exists in Canada yet. My impression is that Canadians seem to be quite satisfied without being too specific about this.

Senator Andreychuk: Just as an aside, the anti-terrorism committee of the Senate travelled to London recently. The debate there was not about taking an oath of loyalty or an oath of allegiance for citizenship. From conversations with parliamentarians and bureaucrats, it appeared that they were enamoured and have started to institute the taking of an oath at the time one becomes a citizen. The debate is that those born on British soil do not have to do that, yet citizens will say, "We have already done it and we have no problem with it." That is what I thought the debate was concerning, over there.

With regard to your not seeing senators and, perhaps, members of Parliament as officeholders, we have a case about which Senator Joyal is aware involving the Criminal Code which makes a distinction between public servants and parliamentarians. I will not go into it here. A judgment of the court blended the two, which has caused us some difficulty.

pouvoir. Si je comprends bien ce que vous nous dites, nous allons en arriver à la même impasse si nous poursuivons ces débats comme les Australiens l'ont fait. Il peut paraître attrayant de vouloir canadianiser la Couronne, mais comment allons-nous y parvenir? Qui jouera ce rôle? Quel héritage sommes-nous prêts à accepter?

Comment régler cette situation? Du point de vue politique, il est plutôt facile de s'en prendre à la reine et à ses héritiers en disant que nous voulons quelque chose qui soit davantage canadien. Voilà un argument qui sonne bien sur les tribunes politiques.

Comment pouvons-nous faire comprendre à tout le monde que la monarchie constitutionnelle a évolué de façon tout à fait particulière au Canada pour nous offrir le genre de régime qui a permis à notre grande nation de survivre?

M. Smith : Je n'ai pas de réponse simple à votre question, sénateur. Le spécialiste en sciences sociales que je suis vous dirait que l'éducation est essentielle et que c'est une compétence provinciale au Canada. Je ne comprends pas pour quelle raison on n'enseigne pas l'histoire du Canada et la politique canadienne dans les écoles. C'est pourtant bien ce qui se passe. Je présume que c'est pour cette raison que les étudiants qui entrent à l'université n'ont aucune notion à ce sujet. Il faut que cela soit enseigné.

Je n'ai vraiment pas de réponse simple à votre question.

En Australie, il y a toujours eu un fort mouvement républicain au sein de la population. Je ne pense pas que cela soit le cas au Canada. Si vous allez sur le Web, vous pourrez trouver certains républicains canadiens, mais ils représentent une minorité.

Par contre, le gouvernement australien ne faisait, en un sens, que s'aligner sur une vision populaire assez forte. Je ne crois pas que cela existe pour le moment au Canada. D'une manière générale, j'ai l'impression que les Canadiens semblent plutôt satisfaits de la situation.

Le sénateur Andreychuk : Soit dit en passant, le Comité sénatorial sur la Loi antiterroriste s'est rendu à Londres récemment. Il n'était pas alors question de serment d'allégeance ou de serment de citoyenneté. À la lumière des conversations tenues avec les parlementaires et les bureaucrates britanniques, il est apparu que tout le monde était enchanté et qu'on avait commencé à instituer la prestation de serment au moment de l'octroi de la citoyenneté. On discutait du fait que cette démarche n'était pas obligatoire pour les personnes nées en sol britannique, ce qui en incitait certains à déclarer : « Nous l'avons déjà fait et cela ne nous cause aucun problème. » C'est sur ce point que portait le débat en Grande-Bretagne.

Quant au fait que vous ne considérez pas les sénateurs, et peut-être aussi les députés, comme des titulaires de charge publique, il y a une cause, que connaît bien le sénateur Joyal, concernant le Code criminel qui établit une distinction entre fonctionnaires et parlementaires. Je ne vais pas entrer dans les détails. Ces deux groupes ont été assimilés dans un jugement du tribunal, ce qui a entraîné certaines difficultés.

What do you base your assumption on that somehow we, as officeholders, or that we in the Senate are different from the executive, et cetera? Why do you not see us in the same light?

Mr. Smith: One of the reasons I made that comment is I wrote a paper for the Gomery commission on ministerial responsibility. When I went to one of the sessions, they used that language in one of their questions. I had to ask: What do you mean when you say “officeholders”? I was not sure of what they were speaking. As a result, I asked for clarification. I was told that they were speaking of members of Parliament. I would call it a trust or something. An elected member of Parliament has the trust of the people of Canada. I do not see it as an office. To me, that has an executive sound to it. In my mind, it is something that is continuing. However, I am not trained in law.

In a way, senators are continuous, while the House of Commons is discontinuous. Again, I see it as a trust. I do not see it quite as an office. I think of “office” in administrative or bureaucratic language, but this may be my own lack of clarity or confusion. I see parliamentarians as holding offices of trust.

Senator Robichaud: Professor, the motion before us is for a change to the *Rules of the Senate*, after having taken office. How much debate would that generate among professors and people who usually debate those fine points of responsibility? Or would that be just a one-day wonder and that would be it?

Mr. Smith: I feel I am being set up here for something.

Senator Robichaud: I never do that, sir.

Mr. Smith: In truth, very few Canadians would be aware of this committee or of this issue. Very few academics would be aware of it. If they were aware and they were told it was about the oath of allegiance, it would seem of minute significance to them. In fact, of course, it is not, as all these questions are not. As one knows, in law it touches on a principle. Once it does that, then it becomes a very central matter.

If I understand your question, it was: To what degree is there a kind of informed public awareness of this issue or of the Senate? I would say, very little. I am sorry to report that.

Senator Robichaud: Thank you. I was not setting you up.

Mr. Smith: If the sales of my book are any test, I can say that.

The Chairman: Professor Smith, I am sure we will all go out and buy your book for Christmas presents.

Sur quoi vous fondez-vous pour présumer que nous, titulaires de charges publiques, ou que nous, sénateurs, sommes différents des membres du pouvoir exécutif, notamment? Pourquoi ne pas nous voir du même œil?

M. Smith : Mon commentaire vient notamment du fait que j’ai rédigé un document pour la Commission Gomery concernant la responsabilité ministérielle. Lorsque j’ai assisté à l’une des séances, on a utilisé cette expression dans une question. J’ai dû demander ce que l’on entendait par « titulaires de charge publique ». Je ne savais pas exactement de quoi on parlait. J’ai donc demandé cet éclaircissement. On m’a répondu qu’on parlait des députés. J’appellerais cela plutôt un poste de confiance ou quelque chose du genre. Un député élu a la confiance de la population canadienne. Je ne considère pas que ce soit une charge publique. Selon moi, cette notion est plutôt assimilable au pouvoir exécutif. Dans mon esprit, c’est quelque chose de permanent. Il faut dire, cependant, que je n’ai pas de formation en droit.

D’une certaine manière, le Sénat a un caractère permanent dont ne jouit pas la Chambre des communes. Je vois la fonction de député comme un poste de confiance. Selon moi, ce n’est pas vraiment une charge publique. Je comprends « charge publique » dans le sens administratif ou bureaucratique, mais c’est peut-être moi qui manque de clarté ou pêche par confusion. Je considère que les parlementaires détiennent des postes de confiance.

Le sénateur Robichaud : Professeur, la motion que nous étudions concerne un changement au *Règlement du Sénat* après l’entrée en fonction. Est-ce une question vraiment susceptible d’intéresser les universitaires et les autres personnes qui débattent habituellement de ces questions subtiles liées à la responsabilité? Ou est-ce un sujet auquel vous allez vous intéresser pendant une journée avant de passer à autre chose?

M. Smith : Ça sent la question piège.

Le sénateur Robichaud : Jamais je ne ferais cela.

M. Smith : En vérité, très peu de Canadiens connaissent l’existence de votre comité ou les questions qui l’intéressent. Et c’est la même chose pour les universitaires. Si on les mettait au courant et si on leur parlait du serment d’allégeance, il n’y accorderait qu’une importance infime. Dans les faits, bien évidemment, ils auraient tort, car toutes ces questions ont leur importance. Lorsqu’on touche un principe de droit, ça devient vraiment fondamental.

Alors, si vous me demandez dans quelle mesure les gens s’intéressent de façon éclairée à cette question ou au Sénat en général, je suis désolé de devoir vous répondre qu’ils s’en soucient très peu.

Le sénateur Robichaud : Merci. Et ce n’était pas un piège.

M. Smith : Si je me fie à la vente de mes livres, je peux vous l’affirmer.

Le président : Monsieur Smith, je suis persuadé que nous allons tous aller acheter votre livre en sortant d’ici pour l’offrir à Noël.

Senator Joyal: Considering the difficulty and the sometimes confusion in the minds of a large number of people with regard to the issue of the system per se of a constitutional monarchy versus the person who happens to wear the Crown, and considering the fact that there is a perception that is entertained that it is still a symbol that does not represent the future of Canada, would it not be appropriate for a university — and I am not addressing a request to the University of Saskatchewan — and experts at the academic level to have an opportunity to reflect on those notions in the context of today's evolution in Canada? They could then come forward with a seminar or a gathering of some sort where there could be lectures, or communications, and maybe an exchange of opinions that would take place in that context, and they could be published in a Canadian political science magazine. I know you have been involved, as the chair mentioned earlier, with many of those publications in Canada. In that way, we would have an opportunity to reflect on the very nature of our Canadian system in a context which would be helpful to all parliamentarians. There are not many textbooks in which one can find many explanatory notes, or even a dissertation on the nature of a constitutional monarchy in the Canadian context.

Mr. Smith: The Canadian Study of Parliament Group probably does a very good job here. The difficulty is the size of the country. It is difficult for people from outside this area to attend on a regular basis. However, they do quite a good job of bringing together not just academics but parliamentarians, journalists, et cetera. What you want to do is get some kind of ripple effect in terms of education. I think the Canadian Study of Parliament Group is good at it, but it is a relatively small group.

This is something that needs to be done. Perhaps it could be perceived as a special pleading, now that I have retired, but there should be internships in Parliament for academics so that they can see how it all works. Unless you are elected or appointed to the Senate, there is no way to do that other than by sitting in the gallery. You have young people as parliamentary interns. Perhaps you should have some older ones as parliamentary interns, for six months or something. You could bring them in so that they can proselytize when they leave.

Generally, the public has no understanding of what the demands of the job are for elected and appointed members. They do not understand the complexity of public policy. Why should they? Most of us do not. These are complex issues. They do not understand the multiple interests that need to be accommodated or satisfied, and the media do not communicate this aspect. Again, because of the different languages and the size of the country, anything that would help facilitate linkage would be helpful.

Senator Joyal: Some years ago, I participated in an annual meeting of the Canadian Political Science Association. There was a team for the summer meeting. I suggest to you in a very

Le sénateur Joyal : Compte tenu qu'il est parfois si difficile pour bien des gens de saisir clairement la distinction entre le régime monarchique constitutionnel et la personne qui se trouve à porter la couronne, et considérant le fait qu'on alimente la perception voulant qu'il s'agisse encore d'un symbole qui ne représente pas l'avenir du Canada, ne serait-il pas souhaitable qu'une université — et ce n'est pas une demande que j'adresse à l'Université de la Saskatchewan — et des experts aient la possibilité de réfléchir sur ces notions dans le contexte de l'évolution actuelle de notre pays? Ces réflexions pourraient aboutir sur un séminaire ou un rassemblement quelconque qui permettrait la présentation d'exposés et l'échange de points de vue, avec possibilité de publication dans un magazine canadien de sciences politiques. Je sais que vous avez contribué, comme le président nous l'a indiqué tout à l'heure, à bon nombre de ces publications au Canada. Nous aurions ainsi l'occasion de réfléchir à la nature même de notre régime canadien dans un contexte qui serait bénéfique pour tous les parlementaires. Il n'existe pas beaucoup d'ouvrages où l'on peut trouver des notes explicatives ou un exposé sur la nature de la monarchie constitutionnelle dans le contexte canadien.

M. Smith : Je dirais que le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires fait un très bon travail à ce chapitre. L'une des difficultés réside dans l'étendue du pays. Il n'est pas facile pour les membres n'habitant pas la région d'être présents régulièrement. Quoi qu'il en soit, ce groupe obtient d'excellents résultats en réunissant non seulement des universitaires, mais aussi des parlementaires et des journalistes notamment. À ce chapitre, on cherche à susciter des retombées en matière de sensibilisation. Je pense que le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires fait du bon travail, mais sa portée demeure relativement restreinte.

C'est une démarche qui doit être entreprise. Peut-être certains diront que je prêche pour ma paroisse, maintenant que je suis à la retraite, mais on devrait offrir des stages au Parlement pour les universitaires de telle sorte qu'ils voient comment tout cela fonctionne. Si vous n'êtes pas élu ou nommé au Sénat, vous n'avez d'autre choix que de prendre place à la tribune pour voir ce qui se passe. Vous accueillez des jeunes comme stagiaires parlementaires. Peut-être devriez-vous faire la même chose pour des personnes plus âgées pour des stages de six mois, par exemple. Vous pourriez les accueillir de manière à ce qu'ils puissent propager la bonne nouvelle par la suite.

Règle générale, les citoyens ne comprennent pas bien toutes les exigences associées à la fonction de député ou de sénateur. Ils ne saisissent pas la complexité de la politique publique. Mais pourquoi devraient-ils comprendre alors que cela échappe à la plupart d'entre nous. Il s'agit de questions fort complexes. Ils ne comprennent pas qu'il nous faut tenir compte d'intérêts diversifiés, et les médias ne mettent pas en lumière cet aspect de la question. Encore là, dans le contexte des disparités linguistiques et de l'étendue du pays, toute mesure pouvant faciliter l'établissement de liens serait la bienvenue.

Le sénateur Joyal : Il y a quelques années, j'ai participé à une réunion annuelle de l'Association canadienne de sciences politiques. Il y avait une équipe responsable de la réunion

amicable way that if, in the future, the Canadian Political Science Association could devote one of its summer study sessions to the issue of Canadian constitutional monarchy and publish the contributions that you would gather from various experts in Canada, then it would be helpful for future debate in our country.

Mr. Smith: For 40 years, the University of Michigan has held a summer school on empirical methods. There is something similar at the University of Essex, in Britain. People come from all over the world to learn these skills. You could have something comparable to that, as opposed to internships, which could be held over the course of two weeks. I am a director of the Forum for Young Canadians in Saskatchewan. Our young people come to Ottawa. If academics and journalists could do something similar, it seems to me it would help.

The Chairman: We appreciate the fact that you came all the way from Saskatchewan, Professor Smith. Thank you very much.

The committee adjourned.

estivale. Je me permets très amicalement de vous faire remarquer que si l'Association canadienne de sciences politiques pouvait consacrer une de ses séances d'étude estivales à venir à la question de la monarchie constitutionnelle canadienne pour publier ensuite les fruits de la contribution de différents experts canadiens, ce serait une démarche très profitable pour les discussions futures à ce sujet dans notre pays.

M. Smith : Depuis 40 ans, l'Université du Michigan offre une session d'été sur les méthodes empiriques. Il existe quelque chose de similaire à l'Université d'Essex, en Grande-Bretagne. Les gens de toutes les régions du monde viennent y acquérir ces compétences. Vous pourriez tenir quelque chose de comparable, plutôt que des stages, sur une période de deux semaines. Je suis l'un des directeurs du Forum des jeunes Canadiens en Saskatchewan. Nos jeunes viennent à Ottawa. Si les universitaires et les journalistes pouvaient faire de même, il me semble que cela pourrait être utile.

Le président : Monsieur Smith, nous vous remercions d'avoir fait ce long trajet à partir de la Saskatchewan. Nous vous en sommes reconnaissants.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Tuesday, October 18, 2005

Senate of Canada:

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services.

Tuesday, November 15, 2005

As an individual:

Father Jacques Monet, SJ.

Tuesday, November 22, 2005

As an individual:

David E. Smith, Professor, Political Studies, College of Arts and Sciences, University of Saskatchewan.

TÉMOINS

Le mardi 18 octobre 2005

Sénat du Canada :

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs.

Le mardi 15 novembre 2005

À titre personnel :

Le père Jacques Monet, SJ.

Le mardi 22 novembre 2005

À titre personnel :

David E. Smith, professeur, Études politiques, Collège des arts et des sciences, Université de la Saskatchewan.